PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 04 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024,
02 – ZAC des Seguins et des Ribéreaux : approbation du compte-rendu d'activités (CRAC) de la SAEML Territoires Charente ***(Point bloqué),***
03 – Avenant n° 07 au traité de concession d'aménagement du 08 décembre 2005 passé avec la SAEML Territoires Charente pour la reconversion du site des Seguins et des Ribéreaux,
04 – SAEML Territoires Charente : demande de garantie d'emprunt pour le financement d'un prêt de 2 500 000 € dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Seguins et des Ribéreaux,
05 – Avenant n° 01 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « ZAC des Seguins-Ribéreaux » à Ruelle sur Touvre, ***(Point bloqué),***
06 – Création de quatre emplois statutaires : filière médico-sociale – Catégorie C – Agent sociaux – temps complet,
07 – Création d'un emploi statutaire : filière technique – Catégorie C – adjoint technique – temps non complet (28/35ème),
08 – Dérogation de la durée quotidienne de travail de la police municipale lors des manifestations communales et dans le cadre de la mutualisation avec la mairie de Magnac sur Touvre,
09 – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
10 – Récompenses pour les bacheliers mention « très bien » - Session 2024,
11 – Approbation de la convention territoriale globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême,
12 – Avis de la commune sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant plan climat air énergie territorial (SCOT-AEC) du GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024,
13 – Débat du projet d'aménagement et développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant plan de mobilité,
14 – Election d'un ou d'une déléguée au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ruelle sur Touvre suite à la démission de Madame Alt Drugé,
15 – Convention d'occupation des installations communales,
16 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 29 octobre 2024.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Madame MARC, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Madame DEZIER, Maire-Adjointe.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

.....

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Madame Isabelle BOUTHINON LAINÉ qui intègre le conseil municipal suite à la démission de Madame Agnès ALT DRUGÉ.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal 09 septembre 2024.

Aucune remarque.

.....

ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS (CRAC) 2023 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE – POINT BLOQUÉ - Annexe n° 01.

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML.

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue de prendre acte

annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte-rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu d'Activités 2023 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux.

Monsieur Maylin, Directeur de la SAEML Territoires Charente, présentera le dossier en commission « Personnel, Finances et Intercommunalités » ouverte à l'ensemble du conseil municipal.

Cette question est un point bloqué.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

***Délibéré** :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu d'Activités 2023 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreaux tel que ci-annexé.

.....

AVENANT N° 7 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 08 DECEMBRE 2005 PASSE AVEC LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE POUR LA RECONVERSION DU SITE DES SEGUINS ET DES RIBEREAUX. Annexe n° 02

***Exposé** :*

« Monsieur le maire rappelle que :

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C. sur le site des Seguins et des Ribéreaux.

Par délibération du 06 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la délimitation du périmètre de la ZAC Seguins et Ribéreaux.

Par délibération du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 8 décembre 2005.

*La durée de cette concession fixée initialement à 6 ans a été portée à 9 ans par **l'avenant n°1** au traité de concession en date du 7 septembre 2011 puis à 15 ans par **l'avenant n°2** au traité de concession en date du 2 décembre 2014.*

L'avenant N° 2 modifie également les modalités financières de l'exécution du traité de concession d'aménagement prévues par la partie IV « Modalités d'expiration du traité de concession d'aménagement » : le montant maximum de la participation de la ville de Ruelle-sur-Touvre, concédante, au coût de l'opération est fixé à 1,2 Millions d'euros.

Par délibération du 20 juin 2011, le conseil municipal a approuvé un premier dossier de réalisation de la ZAC, élaboré alors sur la base des éléments du dossier de création conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Les difficultés d'acquisition du foncier, l'étude des modalités techniques et juridiques de gestion de la pollution, les évolutions du marché et la recherche d'optimisations technique et financière du projet ont allongé la durée de l'opération et ont conduit la SAEML à proposer la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

Ainsi, par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, la Commune de Ruelle sur Touvre a approuvé le dossier de réalisation actualisé de la ZAC Seguins et Ribéreaux ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC.

A l'issue des études pré-opérationnelles du dossier de ZAC, il est apparu que le périmètre de la ZAC tel que défini au dossier de création était trop important (31 ha) au regard des secteurs à aménager.

En conséquence, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification du dossier de création de la ZAC ayant pour seul objet de réduire le périmètre de la ZAC au périmètre « opérationnel » (soit une surface de 12 ha environ) et défini les modalités de la concertation préalable.

*A l'issue de la concertation préalable, le dossier modificatif du dossier de création a été approuvé par une délibération du 26 février 2018. **L'avenant n°3** au traité de concession en date du 19 juin 2018 a permis de mettre en cohérence le périmètre de la concession d'aménagement avec le périmètre de la ZAC modifié dans le cadre du dossier de création modificatif.*

Début 2019 la SAEML Territoires Charente a sollicité l'appui financier de la commune dans la mesure où le bilan de la ZAC, négatif, ne lui permettait plus de disposer de suffisamment de trésorerie pour payer ses créances.

*Compte tenu de l'avenant N°2 au traité de concession et de l'engagement de la commune, le Conseil municipal par le biais de **l'avenant N°4** a approuvé le versement d'un acompte sur la participation d'équilibre attendue en fin d'exécution du traité de concession d'un montant de 150 000 € (cent-cinquante mille euros). L'avenant N°4 a été approuvé à l'occasion du conseil municipal du 25 mars 2019.*

***L'avenant n°5** au traité de concession en date du 19 septembre 2019, a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024, déterminé un nouvel échéancier de versement de la participation de la commune de Ruelle-sur-Touvre, et redéfini les modalités financières de la fin de la concession d'aménagement.*

*Enfin, **l'avenant n°6** a modifié l'échéancier de versement de la participation de la commune au déficit global de l'opération qui est resté plafonné à 1 200 000€.*

Compte-tenu du retard pris dans l'avancement de l'opération, les parties ont convenu de proroger une nouvelle fois la durée de la concession d'aménagement pour la porter jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *De valider l'avenant n° 7 au traité de concession en date du 8 décembre 2005 de la ZAC Seguins et des Ribéreaux tel qu'annexé à la présente ;*
- *De l'autoriser à signer ledit avenant.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : La commercialisation de tous les terrains est loin d'avoir abouti. Le traité de concession arrive à échéance le 8 décembre 2024. La SAEML

Territoires Charente propose de le prolonger de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2028. Si toute la commercialisation est terminée d'ici cette date, nous procéderons à la clôture de l'opération. Toutes les conditions inclues dans les différents avenants successifs ne sont pas modifiées y compris la subvention d'équilibre que versera la commune à la fin de la concession qui sera au maximum d'1,2 millions d'euros. A ce jour, nous avons versé 525 000 €. Territoires Charente est plutôt optimiste sur la commercialisation. Pour information, côté Seguins, les terrains sont tous, soit sous compromis ou en cours de compromis. Il reste les 3 000 m2 qui se situent en entrée de zone au niveau de la porte des trois piliers, c'est la bande de terrains qui jouxte le lot Amétys qui est en cours de construction. Côté Ribéreaux, la totalité des lots devrait être dédiée à de l'activité pour répondre à des besoins de Naval Group qui a des nécessités de stockage à proximité du site de production, pour un bâtiment d'environ 3 000 m2. Il y aurait peu ou pas d'habitation du côté Ribéreaux.

Délibéré *:*

Vue la délibération en date du 1er décembre 2005 qui confiait La réalisation de la ZAC Seguins Ribéreaux à la SAEML Territoires Charente dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vue la délibération en date du 19 décembre 2006 qui approuvait le dossier de création de la ZAC Seguins et Ribéreaux ;

Vues les délibérations du 7 septembre 2011 (avenant N°1) et du 2 décembre 2014 (avenant N°2), allongeant la durée de concession initiale ;

Vue la délibération en date du 26 février 2018, qui tirait le bilan de la concertation préalable, approuvait le dossier de création modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreaux et approuvait le nouveau périmètre de la ZAC tel que défini dans le dossier de création modificatif susmentionné ;

Vue la délibération en date du 19 juin 2018 (avenant N°3), relative au périmètre de la concession, ;

Vue la délibération en date du 25 mars 2019, approuvant le versement d'un acompte sur participation (avenant N°4) ;

Vue la délibération en date du 09 septembre 2019, prorogeant la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024 (avenant N°5) ;

Vue la délibération en date du 14 novembre 2022, modifiant l'échéancier de versement de la participation de la commune au déficit global de l'opération (avenant N°6) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Décide de valider l'avenant n° 7 au traité de concession en date du 8 décembre 2005 de la ZAC Seguins et des Ribéreaux tel qu'annexé à la présente ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.***

.....

SAEML TERRITOIRES CHARENTE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN PRET DE 2 500 000 € DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGMENT CONCERTE (ZAC) DES SEGUINS ET DES RIBEREAUX

Exposé *:*

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par un traité de concession, signé en date du 8 décembre 2005, la commune de Ruelle-sur-Touvre, concédante, a transféré à la SAEML Territoires Charente, concessionnaire, la charge des études et de la réalisation de

l'opération d'aménagement dite "des Seguins et des Ribéreaux" destinée à la reconversion d'une ancienne emprise industrielle.

Par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2014, un avenant n°2 est venu prolonger la durée du traité de 6 années supplémentaires et limiter la participation financière de la collectivité au coût de l'opération à 1 200 000 €.

L'avenant n°5 au traité de concession en date du 19 septembre 2019, a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024, déterminé un nouvel échéancier de versement de la participation de la commune de Ruelle-sur-Touvre, et redéfini les modalités financières de la fin de la concession d'aménagement.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Seguins et Ribéreaux, l'aménageur, la SAEML Territoires Charente a sollicité, auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 2 500 000 €. Ce prêt destiné à financer le besoin de trésorerie de l'opération ZAC des Seguins et Ribéreaux, généré principalement par les travaux d'aménagement à engager préalablement aux commercialisations a été renégocié au terme de la CPA en décembre 2028.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
Montant du prêt : 2 500 000 €
Durée totale du prêt : 36 mois
Taux d'intérêt fixe : 2,75%
Frais de dossier : 3000 €
Remboursement du capital in fine (une seule échéance au terme du contrat)
Périodicité des intérêts : trimestrielle - Montant de 17 062,50€ (selon base proposition)

Clauses particulières : Exonération des indemnités de remboursement anticipé.

La garantie demandée à la commune de Ruelle sur Touvre porte sur une hauteur de 50 %.

Dans le cadre de l'application de l'article 24 du traité de concession susvisé, il est prévu qu'à la demande des organismes prêteurs, la collectivité concédante accorde sa garantie pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Les textes en vigueur aujourd'hui sont : l'article 6-I de la loi du 2 mars 1982, l'article 4-1-I de la loi du 5 juillet 1982, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 re-codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales : pour la partie législative à l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et pour la partie réglementaire aux articles D 1511-30 à D1511-35.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le fait que la garantie maximale accordée par la commune de Ruelle sur Touvre, dans le cadre de l'emprunt précité, soit définie à hauteur de 50 % ;
- de l'autoriser à signer la convention de prêt correspondante ainsi que tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : La SAEML Territoires Charente a profité de l'allongement de la durée du traité de concession pour renégocier avec un de ses actionnaires privés qui est la Caisse d'Epargne un prêt de 2,5 millions d'euros octroyé dans des conditions pas très avantageuses. Un nouveau prêt du même montant de 2,5 millions d'euros avec des conditions assez intéressantes pour la SAEML a été contracté. C'est un prêt de 36 mois avec un taux d'intérêt fixe de 2,75 %. La SAEML nous demande une garantie de la commune à hauteur de 50 %.

Délibéré :

Considérant le respect des ratios prudentiels établis par les textes susvisés ;
Considérant le choix de la collectivité de pouvoir continuer à mettre en œuvre son projet municipal ;
Considérant qu'une garantie supérieure à 50 %, limiterait fortement la capacité de la commune à garantir à l'avenir d'autres emprunts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le fait que la garantie maximale accordée par la commune de Ruelle sur Touvre, dans le cadre de l'emprunt précité, soit définie à hauteur de 50 % ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante ainsi que tout document afférent.

.....

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'OPERATION DENOMMEE « ZAC SEGUINS-RIBEREAUX » A RUELLE SUR TOUVRE - Annexe n° 03

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que concernant la convention Fonds Friches de la ZAC des Seguins et Ribéraux il nous était attribué une subvention de 299 000 €. Fin 2022 la commune a demandé le versement suivant les dépenses acquittées.

Monsieur le maire explique que du fait de la prorogation du délai de la convention avec la SAEM TERRITOIRES CHARENTE jusqu'au 31/12/2028 au motif que les travaux ont pris du retard et devraient être livrés courant 2028, la commune doit passer un avenant à la convention attributive de subvention relative au Fonds Friches 2021-2022 notifiée le 05 juillet 2022 pour une aide s'élevant à 299 000,00 euros engagée juridiquement sous le numéro 210 369 5019.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- *DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « ZAC Seguins-Ribéreaux » à Ruelle sur Touvre.*
- *DE L'AUTORISER à signer l'avenant.*

Cette question sera un point bloqué.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : La commune a obtenu une subvention du fonds friches de 299 000 € dont nous avons perçu 293 000 € (la SEAML a obtenu une subvention du fonds friches de 400 000 € pour la partie « dépollution » Seguins et Ribéreaux). Cette subvention vient compenser pour partie la subvention d'équilibre, les 525 000 € que l'on avait déjà versés entre 2019 et 2021. Comme nous augmentons la durée de la concession, il faut prendre un avenant.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Décide de valider l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « ZAC Seguins-Ribéreaux » à Ruelle sur Touvre.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.***

.....

CREATION DE QUATRE EMPLOIS STATUTAIRE : FILIERE MEDICO - SOCIALE – CATEGORIE C – AGENTS SOCIAUX – TEMPS COMPLET

Exposé *:*

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « crèche » pour occuper la fonction d'agent social, il convient de créer quatre postes.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *La création de quatre emplois au grade d'agent social territorial, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.*

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico - sociale, au grade d'agent social territorial.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Ce sont les quatre agents que nous avons recruté dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle crèche au mois d'août. Ces jeunes femmes venaient juste d'avoir leur diplôme, elles ne sont pas titulaires de la fonction publique territoriale. Elles ont été recrutées en CDD sur trois mois pour vérifier leurs compétences. Leur CDD court jusqu'à début novembre. Nous le prolongeons jusqu'au 31 décembre. Au 1er janvier 2025, comme elles donnent entière satisfaction, elles seront intégrées dans nos effectifs de fonctionnaires stagiaires.

Question du groupe minoritaire : Quand vous dîtes « fonctionnaires stagiaires », c'est appelé à une titularisation ? Et si oui, sous un délai de combien ?

Réponse du groupe majoritaire : Nous pouvons aller jusqu'à un an de stagiairisation. Mais elles seront titularisées courant 2025.

Délibéré *:*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de quatre emplois au grade d'agent social territorial, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière médico - sociale, au grade d'agent social territorial.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE – TEMPS NON COMPLET (28/35ème)

Exposé *:*

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « affaires scolaires, enfance et jeunesse » pour occuper la fonction d'agent périscolaire, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35ème), à compter du 1er janvier 2025.*

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : C'est une personne que nous avons recruté en CDD sur un poste d'agent d'animation aux affaires scolaires enfance jeunesse, sur un temps non complet, et c'est aussi elle que nous avons retenu comme cheffe d'équipe référente de l'ensemble des agents d'animations. Actuellement, elle est en CDD. Elle a été nommée, par intérim, au 1er octobre 2024, cheffe d'équipe d'animations, et au 1er janvier 2025, si nous sommes satisfaits de son travail, elle sera titularisée sur un temps complet et non sur un 28/35ème.

Délibéré *:*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35ème), à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

.....

DEROGATION DE LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL DE LA POLICE MUNICIPALE LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES ET DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION AVEC LA MAIRIE DE MAGNAC SUR TOUVRE.

Exposé *:*

« Monsieur le maire rapelle qu'afin d'assurer la sécurité des biens et personnes, et ainsi maintenir un bon fonctionnement du service public, il doit être dérogé à la durée quotidienne des agents du service de police municipale sur décision du Maire lors des manifestations annuelles et dans le de la mutualisation des services.

Les policiers municipaux ont donné leur accord pour cette dérogation. Le repos quotidien devra être d'au minimum 8 heures. Toutes les 6 heures, un temps de pause minimal de 20 minutes devra être respecté.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal :

- *De VALIDER la dérogation de la durée quotidienne de travail de la police municipale lors des manifestions communales et dans le cadre de la mutualisation avec la mairie de Magnac sur Touvre,*
- *D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : La commune de Magnac sur Touvre passera la même délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Délibéré *:*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-11 et L621-12,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Décide de valider la dérogation de la durée quotidienne de travail de la police municipale lors des manifestions communales et dans le cadre de la mutualisation avec la mairie de Magnac sur Touvre,***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.***

.....

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Annexe n° 04
Exposé *:*

« Monsieur le maire rapelle qu'il appartient à l'autorité territoriale que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels, dont la version 1 du Document unique avait été validé lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- *de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,*
- *d'instaurer une communication sur ce sujet,*
- *de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,*
- *d'aider à établir un programme annuel de prévention.*

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de la Responsable Ressources Humaines.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal :

- *De VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,*
- *De s'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,*
- *D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.*

Le document a été mis à votre disposition à la mairie.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : C'est un document que nous avons vu dans le détail en Comité Social Territorial le mois dernier. Il contient 163 pages que vous pouvez consulter au service « Ressources Humaines ».

Délibéré *:*

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération,***
- ***Décide de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.***

.....

RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS MENTION « TRES BIEN » - SESSION 2024

Exposé *:*

« Chaque année, plusieurs administrés passent les épreuves du baccalauréat.

La municipalité souhaite récompenser le mérite des bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » pour les filières générale, technologique ou professionnelle sous la forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à la librairie Cosmopolite.

Pour rappel : en 2023, sept bacheliers ont pu être récompensés. La dépense s'est élevée à 700 € et a été imputée sur le budget général.

Pour la session 2024, le CCAS s'est mis en relation avec l'académie de Poitiers afin d'obtenir les noms et coordonnées des bacheliers des trois filières. Ainsi, nous comptons dix administrés ayant obtenu le diplôme avec la mention « très bien ».

Le coût de cette dépense est de 1000 € pour 10 cartes cadeaux d'une valeur de 100 € chacune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- *DE VALIDER l'aide pour les bacheliers ruellois 2024.*

- *D'IMPUTER la dépense de 1 000 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux, sur le budget général.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Cela concerne 7 filles et 3 garçons.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Valide l'aide pour les bacheliers ruellois 2024.***
- ***Décide d'imputer la dépense de 1 000 €, correspondant à l'achat de cartes cadeaux, sur le budget général.***

.....

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

La Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- *D'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;*
- *De définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.*

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- *Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;*
- *Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;*
- *Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.*

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- *Le copilotage et la coopération autour de la CTG,*
- *Les réseaux de professionnels de la CTG,*
- *La petite enfance,*
- *L'enfance et la Jeunesse,*
- *La parentalité,*
- *L'accès aux droits,*
- *La mobilité,*
- *La santé,*
- *L'habitat,*
- *La famille et l'attractivité du territoire.*

La CTG de GrandAngoulême a été coconstruite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

Monsieur le maire propose :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025,

- De l'AUTORISER, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Le document a été mis à votre disposition à la mairie.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Nous repartons pour 5 ans. 2025-2029.

Il s'agit de faire un état des lieux de l'existant en moyens pour la petite enfance, de répertorier tous les besoins des administrés et adapter aux mieux les structures sur notre territoire.

Délibéré *:*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, *:*

- ***Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025,***
- ***Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.***

.....

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORILAE VALANT PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (SCOT-AEC) DU GRANDANGOULÊME, ARRÊTÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 19 SEPTEMBRE 2024. Annexe n°05

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- *Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter*
- *Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment*
- *Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération*

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessine une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation
L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire coconstruite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

La mobilisation des élus du territoire, à travers :

- *Le Comités de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement ;*
- *Des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux ;*
- *Des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux ;*
- *Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire.*

La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail

L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :

- *Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information,*

concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile. (Cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.

*Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.*

Les documents constitutifs du SCOT-AEC
Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif
(Adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- ***Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.*** *La préservation de la **ressource en eau, la santé et le bien-être**, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.*

- ***Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.*** *Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.*

- ***Un territoire qui active les leviers de la cohésion*** *: habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.*

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- ***Une trajectoire démographique :*** *avec une augmentation de la population de **+ 8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.*

- ***Une trajectoire Air-Energie-Climat*** *construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone :*
  - *La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050, par rapport à 2010 ;*
  - *La hausse de la séquestration carbone : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050 ;*
  - *La **réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010 ;*
  - *L'augmentation **de la production d'énergie renouvelable** pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de*

*développement par filière énergétique la poursuite de l'**amélioration continue de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques .*

- ***Une trajectoire de sobriété foncière** tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette :*

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :

- ***252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034),** cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020).*
- ***150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.*

Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

*La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire.***

La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

*En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.*

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

*Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur **la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est déclinée dans un atlas cartographique annexé au D.O.O.*

> ***La Trame Verte et Bleue***
>
> *Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.*
>
> *Celle-ci identifie :*
>
> - *Les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires ;*
> - *De nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années ;*
> - *Les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer ;*
> - *Les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer.*

*Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.*

*Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.*

*Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de l'**agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.*

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

*Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034).*

*Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer l'**attractivité de GrandAngoulême,** au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.*

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions

relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

*Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.*

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- *Assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;*
- *Produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;*
- *Soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédants et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics*

*Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.*

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m² de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs portés par le territoire :

- ***Consolider et affirmer les centralités du territoire :** l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.*
- ***Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques :** les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un*

phénomène de vacances commerciales en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.

- ***Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles :*** *le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.*
- ***Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale***
- ***Vers une logistique commerciale organisée et efficace :*** *afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale*

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension de 300 à 1.000 m² de surface de vente.

Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire

A travers le Plan d'actions Air Energie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux.

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités (annexe 1) :

- *Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples Co-bénéfices ;*
- *Priorité 2 : La décarbonation des transports ;*
- *Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire ;*
- *Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique ;*
- *Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation ;*
- *Priorité 6 : Une économie circulaire ;*
- *Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux.*

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

Les annexes du SCOT-AEC

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Monsieur le maire propose d'exprimer l'avis suivant sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024 : ...

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : C'est un travail qui a nécessité deux ans d'échanges. Ce sont des objectifs chiffrés que l'on va retrouver intégrés au PLUi. Cela se voit au travers des catastrophes qui se sont passées il n'y a pas très longtemps. Ce sont les enjeux forts de demain. Nous ne pouvons plus « bétonner » comme nous l'avons fait précédemment.

Questions du groupe minoritaire : Par exemple, pour l'arrêt de bus qui a été réalisé Place des Ormeaux, des arbres ont été coupés. Vous aviez dit qu'ils allaient être replantés. La question, c'est où et combien ? S'ils sont plantés, il faudrait en planter plus pour compenser la perte.

Réponse du groupe majoritaire : Ils seront plantés sur l'aire de jeux de Puyguillen et le même nombre. Nous réalisons aussi la revitalisation des cours d'écoles, la naturalisation du quartier de Villement. Nous densifions la végétalisation. Normalement, pour les travaux de la place des Ormeaux, GrandAngoulême va nous fournir 7 ou 8 arbres, certains seront plantés place des Ormeaux et les autres dans la cour de l'école Jean Moulin. Nous n'avons pas mis que du béton. Si nous avions pu plus végétaliser, nous l'aurions fait. Le parking « riverains » est tout engazonné.

Pour information, nous avons pu faire débloquer pour le compte de Noalis 1,5 hectares supplémentaires dédiés à l'urbanisation au Plantier du Maine-Gagnaud parce que l'on était sur une friche agricole. Deuxièmement, il y a un document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique qui a pour objet de conforter la centralité. Le Plantier du Maine-Gagnaud, c'est la deuxième centralité communale et les 20 000 m2 du lot dédié aujourd'hui à Intermarché sont dans cette centralité. C'est le dernier lot existant sur GrandAngoulême qui permet l'implantation d'un magasin de proximité d'au maximum 2 500 m2 de surface de vente.

Réponse du groupe minoritaire : Vous dîtes c'est une centralité. Ça ne l'était pas. C'est devenu une centralité par que l'on a voulu construire. Vous vous êtes battus pour que cet endroit sauvage soit bétonné avec des choses très utiles.

Réponse du groupe majoritaire : Oui mais il n'y a pas que du béton. Nous ne pouvons pas rattraper notre retard en logements sociaux sans construire. Il y a un besoin. Il y a un manque de logements sociaux criants sur notre territoire. Nous n'avons pas gagné en habitants mais il y a un « desserrement » des ménages et il y a un besoin en logements de plus en plus important. Le Plantier du Maine-Gagnaud, c'est une friche à conquérir. Sur cette zone, il n'y a aucun intérêt écologique en termes de faune et de flore. C'était la dernière zone de 13 hectares qu'il restait à urbaniser et pouvoir y dessiner un véritable quartier relié aux autres quartiers par des liaisons douces. C'est un éco-quartier. Nous essaierons de végétaliser au maximum. Nous nous sommes pleinement inscrits dans la définition des centralités que nous avons arrêtée dans le cadre du premier PLUi de GrandAngoulême en 2019. Une centralité, c'est un espace qui mixte habitat social et privé, des équipements publics (une crèche, une résidence intergénérationnelle) et un le

commerce de proximité. Ça commence à prendre forme. Il faut que, tous autour de la table, nous défendions ce projet au maximum.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

.....

DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ

Exposé *:*

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le ***Projet d'Aménagement et de Développement Durables*** *(PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.*

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la ***réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)****, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.*

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie

d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le ***réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine****. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.*

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- *La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;*
- *Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété*
- *La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité*
- *La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;*
- *L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M*
- *La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires*
- *La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables*

Monsieur le maire propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

La délibération sera complétée par la restitution précise du débat qui se déroulera lors du Conseil Municipal.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Débat :

« Monsieur Valantin : Cette partie à l'écran sont les principales évolutions. Tout le reste sont des déclinaisons qui existaient déjà. Sur la valorisation des communes rurales, les besoins ne sont pas les mêmes sur les communes de 2ème et 3ème couronne. Je considère quand même que nous sommes plutôt une commune rurale malgré tout.

Monsieur Daygres : Avons-nous un plan d'actions bien défini pour réaliser toutes ces belles choses ?

Monsieur Valantin : Derrière, c'est le Plan Local d'Urbanisme qui va définir le règlement graphique, les règles d'urbanisme, c'est tout ça qui est écrit derrière et qui dépend de ces orientations-là.

Monsieur Verrière : En fait, c'est tout ce que nous avons fait, tous ces échanges, qui vont découler d'un schéma directeur global sur les 38 communes en tenant compte de tout ce qui a été dit depuis quelques temps, notamment ce soir, et qui seront la retranscription de ce sur quoi nous avons travaillé.

Monsieur Valantin : Il y a plusieurs actions. C'est très vaste. Il va y avoir le zonage, toute la partie foncière sur laquelle il va falloir travailler. Nous avons déjà travaillé sur la partie foncière mais toutes les autres communes de l'agglomération qui sont encore en PLU vont avoir tout un travail à faire. Comme nous avons déjà fait ce travail, nous avons la chance de ne faire que des corrections, faire du sur mesure. Par contre, sur les mobilités, on n'en parle pas suffisant dans ce projet mais on peut parler de mobilités sur la priorisation d'aménagement de pistes cyclables et sur ce sujet en particulier, la prise de compétence par GrandAngoulême de l'aménagement des pistes cyclables « cheminement doux en site propre ». Il y a des points importants qui ne figurent pas dans le document.

Monsieur Péronnet : Les 16 communes sont à l'initiative et ont un temps d'avance dans un certain nombre de domaines. Par exemple, sur le deuxième alinéa « le renforcement d'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété », notre commune est vraiment « entrainante en la matière », pilote, puisque depuis 2014 nous ne freinons aucun PASS ACCESSION à la propriété et s'il n'y en a pas suffisamment de votés au budget pour l'année, nous les rajoutons systématiquement, et avec les autres communes concernées par l'OPAH RU, nous pouvons allez au maximum tous les ans d'une enveloppe globale maximale d'aides pour la rénovation de l'habitat de 50 000 €. Un certain nombre de dossiers sont traités aujourd'hui aux alentours de 20 000 € annuel.

Monsieur Valantin : C'est pour cela qu'il est indiqué « le renforcement d'accompagnement » car nous mettons des ressources à disposition mais malheureusement au début, nous avions une dizaine de dossiers alors que maintenant nous arrivons péniblement à 2 à 3 dossiers par an. C'est pour cela qu'il faut accompagner mais autrement.

Monsieur Verrière : Parallèlement à ça, avec GrandAngoulême et les communes concernées, il a été créé un guichet unique. Avant c'était très complexe car il fallait s'adresser à plusieurs organismes alors que maintenant tout est regroupé et une seule personne communique toutes les informations nécessaires et les différentes possibilités qui sont offertes.

Monsieur Valantin : Malheureusement là aussi, il y a beaucoup de contacts et peu de concrétisations. Il faut revoir le modèle et rechercher d'autres solutions. C'est déjà un début mais ce n'est pas concluant.

Madame Ziad : C'est certainement à cause des banques. Les taux ont beaucoup augmenté ainsi que le montant de l'apport personnel. C'est difficile pour les personnes de faire construire ou d'acquérir un logement avec des travaux. Ça a l'air de s'assouplir en ce moment.

Monsieur Péronnet : Sur le taux des banques, oui mais sur les aides à la rénovation, avec toutes les économies annoncées au niveau du Gouvernement, nous avons peut-être quelques soucis à nous faire. Le point positif, c'est l'extension du prêt à taux 0 mais il faudra quand même voir les conditions d'attribution. Il avait été évoqué en commission le 4ème alinéa « La révision de la définition de la densité nette », pour nous, c'est 25 logements par hectare sans la voirie.

Monsieur Valantin : C'est un léger assouplissement qui nous contraignait d'avoir 25 logements par hectare. Par exemple, aux Riffauds, il fallait sur une petite zone faire 23 à 24 logements, c'était contraignant. Là, ils ont intégré le fait que l'on sort les équipements publics (la voirie, les espaces verts...) de la densification. Cela nous donne un calcul de densification nette. Ce qui est important aussi, c'est la clause de revoyure sur les zones à urbaniser justement sur la densification et voir comment cela va vivre. Cela concerne toutes les OAP (opérations d'aménagements programmés). Ce sont des surfaces supérieures à 2 000 m2 sur lesquelles il faut absolument un plan d'aménagement.

Monsieur Péronnet : Les 16 communes pionnières du premier PLUi avaient joué vraiment le jeu de la diminution des zones à urbaniser (pour Ruelle, c'était de mémoire moins 68%) mais là, certaines communes rurales ont un peu « rechigné » à voir supprimer les terrains

à bâtir. C'est pour cela qu'il y a cet ajout de la clause de revoyure. Notre commune n'a pas eu de la consommation foncière en extension même si nous sommes une commune SRU déficitaire puisque les 1,5 hectares du Plantier du Maine-Gagnaud sont comptabilisés le cadre des friches. Pour nos pistes cyclables, c'est en fonction de nos routes et vous voyez ce que nous sommes en capacité de faire. Sur certaines routes, nous ne sommes en capacité que de faire du chaucidou même si ce n'est pas l'idéal. Nous allons travailler sur un projet de pistes cyclables pour amener les élèves au collège et au lycée à Puyguillen.

Monsieur Valantin : Dans les échanges précédents sur le SCOT, nous n'avons pas parlé des objectifs concernant le PCAET et concernant la réduction des gaz à effet de serre. C'est peut-être le plus important. Donc moins 63 % à horizon 2030 et moins 90 % à horizon 2050. Tout ça par rapport à 2010. Ce n'est pas rien. Pour exemple un chiffre de Jean Révéraut : chacun de nous aujourd'hui, en moyenne, porte 30 kilos de Co2 par jour sur les épaules. Il faudrait arriver à 5 kilos.

Monsieur Chaulet : D'où le fait de planter encore plus d'arbres.

Monsieur Valantin : L'arbre génère du Co2. Il faut acheter des vélos...

Monsieur Péronnet : Nous achetons les premiers bus électriques.

Madame Caldérari : L'électricité, c'est une grande question. On verra... Là, on achète de l'électrique, des voitures électriques. On va voir ce que l'on fait des batteries...

Monsieur Valantin : Le bilan carbone aujourd'hui est loin d'être clair.

Monsieur Péronnet : Je l'avais dit en commission. Pour ce PADD, nous avons deux réunions avec les services de GrandAngoulême, l'ADS, le Commerce, l'Habitat, pour travailler un petit peu plus en détail sur la partie du PLUi qui nous concerne. Nous avons modifié ou supprimé un certain nombre d'orientations d'aménagements programmés. Nous avons affiné des zonages situés aux Riffauds, avec des terrains qui ont été rebasculés partiellement en terres agricoles. C'est un travail en cours qui va faire l'objet d'une enquête publique et également de rencontres avec les administrés en mairie. C'est maintenant qu'il faut venir.

Monsieur Valantin : Dans le PADD, il y a aussi les transports en commun collectifs mais aussi le développement du covoiturage, l'autopartage et le transport à la demande, sujets qui vont être abordés prochainement en conseil communautaire. Nous ne sommes pas une grosse zone urbaine, une grosse métropole comme Bordeaux. Nous concentrons malgré tout beaucoup d'inconvénients mais c'est difficile de travailler et d'influencer très sensiblement sur toutes ces thématiques à notre échelle.

Monsieur Péronnet : Par contre, nous avons proposé vers la Camoche en bas de Fourville, à côté de la dernière station BHNS rue Madame Curie, un parking-relais mais nous n'avons pas eu gain de cause pour l'instant. Une étude est en cours. Nous avions aussi proposé un espace pour du covoiturage route de Champniers, à côté du terrain de boules.

Monsieur Daygres : Nous pouvons faire figure d'exemplarité. Sur l'aménagement des pistes cyclables, j'ai un souci à les mettre en bord de routes. On ne se sent pas du tout en sécurité. Par exemple, à l'Ile d'Oléron, il n'y a que des pistes cyclables à part entière. On se sent à l'abri. Ça donne envie de faire du vélo. Ce sont des tracés très linéaires et très pratiques. Après, dans la commune, nous faisons comme nous pouvons. Il faudrait changer ça.

Monsieur Valantin : A ce sujet, il y a un pavé de travail avec le Département dans le but d'acquérir du foncier le long des départementales pour créer des vraies pistes cyclables.

Monsieur Daygres : On n'est pas en sécurité et on reçoit le gasoil dans le visage. Maintenant avec les vélos électriques, le vélo est plus accessible. Après en matière d'agriculture, on parlait des arbres pour stocker du Co2 mais le domaine agricole, c'est le domaine numéro 1 pour stocker du carbone. Le modèle agricole déstocke du carbone alors que l'on pourrait en stocker. On pourrait peut-être montrer la voie en laissant des parcelles

à des maraîchers qui vont faire de la culture sur sol vivant et stocker le carbone. Du coup, on rentrerait plus dans la sécurité alimentaire pour nourrir la commune. C'est parfaitement possible. Le gros problème pour les maraîchers aujourd'hui, c'est l'accès au terrain. Ils peuvent toujours trouver un hectare ou deux pour se poser mais pas pour y habiter. A Marsac, ils ont pu faire une exception, les maraîchers ont pu s'installer sur un terrain agricole avec une maison sur pilotis. C'est bien d'aider les agriculteurs comme ça car les banques ne prêtent pas pour des projets de maraîchages à petites échelles. Ce n'est pas du tout intéressant pour elles. Aujourd'hui, il n'y a que les communes qui peuvent aider les agriculteurs. Il faut favoriser les petits producteurs. Où l'on peut montrer l'exemple, c'est sur la Touvre. C'était une rivière qui était classée 1 il y a quelques temps. On trouvait du saumon qui remontait la Touvre au 16ème siècle. Il n'y a plus tout ça. Il faudrait avoir un minimum d'empreinte sur les barrages pour que ces poissons-là puissent remonter. L'écotourisme aussi, c'est bien. Sur l'habitat, il y a aujourd'hui de l'habitat réversible. C'est très rare en France. Par exemple, une commune doit laisser une parcelle d'un hectare et ce qui est construit, ce ne sont pas des habitations en briques, en parpaings... On peut les retirer et on retrouve une prairie telle quelle. Beaucoup de communes sont encore réticentes à ce genre de construction mais ça montre que l'on peut construire de l'habitat léger sans ou peu d'empreinte carbone et ensuite, on peut tout redémonter. Ça aussi, c'est une piste. On pourrait montrer l'exemple à ce niveau-là. Il faut que les communes aient envie d'aller vers l'habitat réversible. Je peux faire des recherches dessus.

Monsieur Valantin : Dans les orientations du PLUi, il y a aussi l'acquisition de foncier pour créer des terres maraîchères mais je ne sais pas aujourd'hui, combien de surfaces.

Monsieur Daygres : On peut remarquer qu'avec l'évolution de l'âge moyen, les personnes âgées préfèrent habiter dans des petites maisons avec des petits jardins, les jeunes plutôt un grand jardin pour faire un potager. Il y a aussi comment raisonné l'habitat pour que les jeunes puissent accéder à l'habitat des personnes qui souhaitent avoir de plus petites maisons. Aujourd'hui, les personnes âgées ont du mal à trouver des petites maisons et les jeunes à trouver des maisons plus spacieuses. Le prix de l'immobilier grimpe.

Monsieur Valantin : Aujourd'hui, tout le monde se jette sur l'immobilier pour faire du AirB&B. C'est un constat.

Monsieur Péronnet : Pour revenir sur ce que tu disais Thomas, le fonds de concours de GrandAngoulême pour les pistes cyclables et les cheminements doux a des difficultés à être consommé car aujourd'hui, ce sont les communes qui sont maîtres d'ouvrage et ~~que~~ cela nécessite des moyens d'ingénierie ou d'études que les communes n'ont pas : par exemple pour nous, la passerelle sur la Touvre et la rue Chaduteau, c'est un projet qui est dans une phase d'aboutissement trop avancé pour que l'on attende la prise de compétences GrandAngoulême qui n'interviendra qu'à la fin de l'année prochaine ou au moment où l'on arrêtera le PLUi en 2026. On maintiendra certainement ce projet sur 2025 et 2026. C'est sûr que si la prise de compétences avait été prise plus tôt, cela aurait été un vrai soutien parce que GrandAngoulême aurait été maître d'ouvrage, ils ont des techniciens compétents en conduite d'opération, ils sont capables d'aller chercher ou de disposer de financements dont ne bénéficient pas les communes, comme pour le parking de Puyguillen.

Délibéré *:*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLUi valant plan de mobilité.

.....

ELECTION D'UN OU D'UNE DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RUELLE SUR TOUVRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ALT DRUGÉ.

Exposé *:*

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé que la composition du conseil d'administration du CCAS était fixée à 5 membres élus et 5 membres nommés.

A ce jour, le conseil d'administration du CCAS se compose comme suit :

- *Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD, et Richard CHAULET.*

Suite à la démission de Mme ALT DRUGÉ, il est nécessaire, dans un délai de deux mois suivant sa démission, de procéder à une nouvelle élection des « membres élus » du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 4 élus du groupe majoritaire et d'1 élu du groupe minoritaire comme suit :

- *Annie MARC, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD, Richard CHAULET et Isabelle BOUTHINON LAINÉ. »*

Aucune remarque.

Délibéré *:*

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres élus pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
b. Nombre de votants : 27 (vingt-sept),
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro),
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27 (vingt-sept),
e. Majorité absolue : 14 (quatorze).

Nom du candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	*Nombre de suffrages obtenus*	
	En chiffres	*En lettres*
Liste Annie MARC	*27*	*Vingt-sept*

Sont donc élus pour les 5 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- ***Annie MARC, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD, Richard CHAULET et Isabelle BOUTHINON LAINÉ.***

.....

CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES Annexe n° 06

Exposé *:*

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune possède de nombreuses installations communales qu'elle loue ou met à disposition via des conventions d'occupation.

La Ville souhaite mettre à jour les conventions d'occupation en y intégrant le règlement d'occupation des installations communales, précisant d'une manière générale, les règles de sécurité et la responsabilité des usagers des installations.

Monsieur le maire propose donc :

- *D'approuver les conventions d'occupation des installations communales*
- *De l'autoriser à signer les conventions d'occupation des installations communales*

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie le 17 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Nous avons travaillé sur une réactualisation des conventions pour les locations des différentes salles. Nous avons actualisé les coûts, les règles d'utilisation, de voisinage et de sécurité.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Approuve les conventions d'occupation des installations communales***
- ***Autorise Monsieur le maire à signer les conventions d'occupation des installations communales.***

.....

COMMISSIONS MUNICIPALES. Annexe n° 07

Exposé :

« Suite à la démission de Madame Agnès ALT DRUGÉ de son poste de conseillère municipale, Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a fait part à Monsieur le Maire de son désir d'intégrer les commissions suivantes :

- *Démocratie Locale, Culture et Communication,*
- *Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité,*
- *Actions Sociales et Solidarités.*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste des commissions municipales ci-jointe.

.....

NOUVELLE LISTE DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES. Annexe n° 08

Exposé :

« Suite à la démission de Madame Agnès ALT DRUGÉ de son poste de conseillère municipale, Madame Isabelle BOUTHINON LAINE a souhaité siéger à la place de cette dernière aux :

- *Centre Communal d'Action Sociale,*
- *Conseil de la Vie Sociale de l'Hôtel de Retraite « Les Carreaux » à Ruelle s/Touvre,*
- *Comité des Jumelages,*
- *Référente égalité Femme/Homme GrandAngoulême.*

Madame Alexia RIFFÉ a souhaité siéger à la place de Mme Alt Drugé au Conseil d'Administration du collège « Norbert Casteret » à Ruelle sur Touvre.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste ci-jointe des délégués aux différents organismes.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Madame Caldérari fait part à l'assemblée de son soutien ainsi que de celle de son groupe :

- *Aux fonctionnaires de la municipalité de Ruelle et plus largement aux fonctionnaires français face aux attaques agressives de Monsieur Kasbarian, ministre de la fonction publique du gouvernement Barnier. Attaques face à l'absentéisme, sur le jour de carence, pour la rémunération au mérite.*

- *Interpellation de la commune via la page LinkedIn sur le soutien à Paul Watson, écologue. Que la commune apporte elle-aussi son soutien comme d'autres communes l'ont fait avec des banderoles (Nice, Bordeaux, Pessac, Rouen, Clermont-Ferrand, Bourges, et bien d'autres encore). C'est le défenseur des baleines qui est emprisonné pour l'instant au Groenland dont le Japon demande l'extradition sur des « élucubrations » qui datent de 2010.*

Réponse de Madame Dezier : La non-réponse sur la page LinkedIn. C'est une page qui est dédiée, créée par les Ressources Humaines. Elle n'a pas vocation à ce genre d'information.

Réponse de Madame Caldérari : La question a été posée il y a plus de 15 jours. Nous aurions juste voulu une réponse disant : « Nous avons vu la question, nous y réfléchissons ».

Réponse de Monsieur le Maire et Madame Dezier : C'est administré par un agent de la collectivité. Il faudra utiliser un autre moyen pour interpeler la mairie.

Explications de Madame Caldérari : C'est dommage de créer une page LinkedIn et ne pas savoir s'en servir. J'ai juste tagué la ville sous le post de Paul Watson. Qu'elle est votre réponse à ce post ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y a une semaine beaucoup de personnes étaient absentes, donc nous ne nous sommes pas ou très peu rencontrés. Nous n'avons donc pas parlé de ça. Aujourd'hui, nous n'avons rien fait et nous vous avons laissé la parole. Je n'ai pas vraiment d'avis. Pour moi, cette cause est certainement juste mais il y en a énormément.

Monsieur Verrière : Il y a beaucoup de pétitions qui circulent et à titre individuel...

Madame Caldérari : Je ne parle pas à titre individuel, je parle de positionnement de la ville, d'un soutien public.

Monsieur Verrière : Je pense que c'est important de s'engager individuellement et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre une réponse de la ville. C'est aussi important que le soutien d'une commune, sinon plus.

Madame Riffé : Excuse-moi Minerve. J'ai vu ton mail. C'était les vacances scolaires donc compliqué de venir en mairie pour pouvoir en débattre. J'entends ta question diverse aujourd'hui, t'apporter une réponse, même voter, pour savoir si je soutiens ou pas, je trouve ça difficile. J'aimerai avoir plus d'explications, plus de renseignements sur Paul Watson, que l'on puisse en débattre, connaître la cause, l'historique. Quand j'ai vu ton mail, j'ai commencé à m'y intéresser car je n'en avais pas entendu parler. A l'heure actuelle, je demanderai du temps pour que l'on puisse en parler, en débattre, peut-être en bureau. Je n'ai pas assez d'éléments et je suis incapable de me positionner.

Madame Dezier : Il existe des visuels prédéterminés. Il y a des mairies qui ont fait de l'affichage. A voir l'impact sur les habitants car ce n'est peut-être pas suffisant. Je pense qu'il faut que l'on en parle. Comme Monsieur le Maire, c'est une cause qui me touche mais il y a plein de causes qui nous touchent, pourquoi celle-là plus que d'autres ?

Madame Caldérari : J'en ai une autre. Les sinistrés espagnols. Qu'est-ce que l'on fait ? Qu'est-ce que Ruelle fait ?

Madame Dezier : A titre individuel et pour rejoindre Monsieur Verrière, c'est très récent et comme toutes aides à un pays, il faut de l'organisation et apparemment, il y a des choses qui se mettent en place et je pense que l'on peut le communiquer par des voies faciles. Il y a Les Carreaux de Pablo qui ont organisé une collecte.

Madame Caldérari : Nous savons qu'il y a deux camions qui partent. Alors que fait-on ? C'est maintenant que l'on a besoin de réponses.

Madame Dezier : Paul Watson, nous savons qu'une décision va être prise le 13 novembre mais pour l'Espagne, il y a urgence et nous pouvons tous nous mobiliser. Je ne minimise pas mais nous ne sommes pas sur le même volet.

Monsieur Péronnet : Je suis d'accord avec Monsieur Verrière car ça doit être une réaction de citoyen, à titre individuel. Je signe un certain nombre de pétitions. Bien-sûr, vous pouvez dire que c'est une démarche qui ne coûte rien mais c'est une démarche personnelle.

Madame Caldérari : Je parle d'une démarche d'élus, pas de citoyens.

Monsieur Péronnet : Connaissez-vous la situation financière de Ruelle ? Allons jusqu'au bout de la discussion... Quand on arrive à dégager pour soutenir une action humanitaire quelques centaines d'euros, voir quelques milliers d'euros, c'est le bout du monde. Je recherchais pour le sinistre de grêle à Saint-Sornin, combien avons-nous versé ? Je ne me rappelle plus si c'était 1 000 ou 3 000 €. Depuis 2014, c'est la plus grosse subvention exceptionnelle que l'on ait versée. Nous en avons versé quelques autres. Nous contribuons systématiquement pour des sinistres de proximité. Nous n'avons pas les moyens d'être sur tous les fronts. Tu es élue communautaire, et il y a un certain nombre de petites communes, et je ne me classe pas parmi les plus grosses, qui demandent à ce que cela soit l'agglomération qui prenne en charge cette solidarité financière.

Madame Caldérari : Tu parles argent, je parle politique. Nous ne parlons pas de la même chose. Soutenir Paul Watson sur les panneaux lumineux, c'est un choix politique, ça ne coûte rien. Effectivement que pour nos voisins et amis espagnols, c'est un choix différent. Je pense que l'on pourrait faire un peu léger et rapide. Individuellement, si nous sommes tous d'accord pour que la municipalité porte un projet, c'est faisable.

Monsieur le Maire : Pour les Espagnols, il n'y a que la collecte, je ne vois rien d'autre. Cela s'organise. Si l'on doit relayer, on le fera avec nos supports. Si l'on doit mettre un local à disposition comme nous l'avons déjà fait, on le fera (par exemple : l'Ukraine avec la Protection Civile). Il faut juste être prudent. Pour information, nous avons un message du comité des Jumelages sur Albaïda nous disant que tout va bien pour eux. Pour l'Espagne, nous allons diffuser les points de collectes qui existent avec nos supports. Pour Paul Waston, il faut réfléchir.

2 – Madame Dezier : Le bulletin municipal est sorti en fin de semaine et il va être distribué. Il reprend quelques informations sur les programmations culturelles.

Des manifestations et des manifestations solidaires pour le téléthon :

- *Le 7 novembre : le ciné téléthon à 20h30 avec la diffusion du film Monsieur Hire en hommage à Michel Blancau théâtre ;*
- *Le 8 novembre : ciné avec Les Fonds Bleus par le Gesma et le Club de Plongée, fonds exceptionnels de Charente. Il y a une exposition en cours d'installation dans le hall de la mairie ;*

- *Le 12 novembre : film documentaire à 20h sur la bienveillance paysanne dans le cadre du Festival AlimenTERRE au théâtre ;*
- *Le 14 novembre : concert reggae Mister Gang à 21h. Spectacle qui nous a été offert ;*
- *Le 15 novembre : Rencontre avec Sarah Saint-Pol qui réalise du tissu plissé à la médiathèque ;*
- *Le 16 novembre : Festival Soyaux Fou d'Humour à 20h – Soirée des révélations. Nous accueillerons nos jeunes talents*

3 – Monsieur Chaulet : Nous approchons de la Sainte-Catherine. Combien d'arbres avez-vous décidé de planter sur la Commune ?

Monsieur Verrière : Il faudra demander aux services. C'est prévu.

4 – Madame Caldérari : Quand vont être installées les décorations de Noël ?

Monsieur Verrière : C'est une semaine avant le téléthon. Ça s'inscrit dans un agenda et ce sont souvent les mêmes entreprises qui installent ces décorations dans toutes les communes. Tout ne pourra pas se faire en même temps.

5 – Madame Deschamps : N'oubliez pas l'installation du Conseil Municipal des Jeunes, le jeudi soir à 18h – Salle du Conseil Municipal. La réunion sera suivie d'un temps convivial. Je compte sur vous.

6 – Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 décembre 2024 à 18 heures.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le 04 novembre deux mil vingt-quatre.

« COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE »

ZAC « Seguins et Ribéreaux »

Compte Rendu Annuel au Concédant
Au 31/12/2023 –

Le présent Compte rendu annuel à la Collectivité répond aux obligations légales de l'Aménageur et de la Collectivité, dictées par le Code de l'Urbanisme (Article L.300-5) et par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.1523-2 et L.1523-3).

Il constitue pour la Collectivité un outil de contrôle technique, financier et comptable de la concession d'aménagement.

Il sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Collectivité. La participation de la Collectivité devra être approuvée par l'assemblée.

FICHE SYNOPTIQUE

AR Prefecture
016-211602917-20211104-CM_04124_02-DE
Reçu le 20/11/2021

Annexe n° 01

NOM DE L'OPERATION :
ZAC Seguins et Ribéreaux

LOCALISATION :
Situé en cœur de ville de Ruelle-sur-Touvre, de part et d'autre de la Touvre, le site de la ZAC a longtemps hébergé derrière ses murs des fonderies de canon et des activités liées au ministère de la défense. La privatisation de cette industrie a donné naissance à la société DCNS aujourd'hui Naval Group, qui a concentré ses activités à l'est de la rue du Pont Neuf : Il s'agit aujourd'hui de réhabiliter les friches industrielles délaissées de l'ouest de la rue du Pont Neuf afin de rendre ce site et les bords de Touvre aux ruellois et de créer un nouveau quartier.

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT :
Les parties :
- Collectivité (concédante) : Commune de Ruelle-sur-Touvre
- Aménageur (concessionnaire) : SAEML Territoires Charente

Notification du traité de concession : 8 Décembre 2005
- délibération du 1er Décembre 2005

Notification de l'avenant n° 1 : 7 Septembre 2011
- délibération du 30 Juin 2011
- Objet : prolongation de 3 ans de la durée de la concession

Notification de l'avenant n° 2 : 2 Décembre 2014
- délibération du 24 Novembre 2014
- Objet : Prolongation de 6 années supplémentaires de la durée de la concession Et participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération plafonnée à 1.2M€

Notification de l'avenant n° 3 :21 juin 2018
- délibération du 11 juin 2018
- Objet : modification du dossier de création et du périmètre de la concession

Notification de l'avenant n°4 : 01 avril 2019
- Délibération du 25 mars 2019
- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre, mise en place d'un 1er acompte

Notification de l'avenant n° 5 : 18 Septembre 2019

- délibération du 09 septembre 2019
- - Objet : prolongation de 4 ans de la durée de la concession et modalité de versement de la participation d'équilibre sur toute la durée de la concession d'aménagement

Notification de l'avenant n° 6

- Délibération du
- Objet : Modalités de paiement de la participation d'équilibre

Date d'échéance de la concession actuelle : 8 Décembre 2024

Négociation avec la collectivité pour une prorogation de la CPA jusqu'en Décembre 2028.

Bilan global de l'opération actualisé au 31 Décembre 2023 : 10 693 323 € HT.

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_41_2024-DE
Reçu le 20/11/2024

LES MODALITES DE REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE :

Rappel des éléments du traité de concession art 25.3.

	TRAITE D'AMENAGEMENT ZAC SEGUINS & RIBEREAUX	AVENANT N°1	AVENANT N°2
DUREE	6 ans	Prolongation de 3 ans	Prolongation de 6 ans
TERME	08/12/2011	08/12/2014	08/12/2020
VOLET 1 - ACQUISITIONS	Rien sur immeubles bâtis ou non DCN ou COMAGA 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT	Id	Rien sur immeubles bâtis COMAGA 5% dépenses d'acquisitions + frais sur immeubles DCNS 5% dépenses d'acquisitions + frais avec montant forfaitaire 1000€HT
VOLET 2 - CONDUITE ETUDES	80 000 €HT/an les deux premières années 25 000 €HT/an les années suivantes	80 000 €HT/an sur les 5 premières années (2010) 25 000 €HT/an les années suivantes (4)	Id id
VOLET 3 - SUIVI TECHNIQUE	2,9% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilotage), CT, SPS, Assurances	Id	2,5% des dépenses TTC de travaux et dépenses associées OPC (pilotage), CT, SPS, Assurances
VOLET 4 - COMMERCIALISATION	3,5% des montants TTC des cassions...	Id	3% des montants TTC des cessions...
VOLET 5 - LIQUIDATION	15 000€HT post expiration contrat	id	Id

Les avenants 3,4 et 5 n'ont pas introduit de modification aux modalités de rémunération du concessionnaire.

AR Prefecture
016-211602211-20241104-CM_01112402-DE
Reçu le 05/11/2024

LES ACTES MAJEURS DE LA ZAC :

- **1er Décembre 2005 :** délibération autorisant le maire de Ruelle-sur-Touvre à signer le traité de concession de la ZAC Seguins et Ribéreaux à Territoires Charente.
- **19 Décembre 2006 :** délibération du conseil municipal approuvant le dossier de création de la ZAC.
- **2008** : réalisation des études pour constitution du dossier de DUP.
- **2011** : présentation en Conseil Municipal du premier Dossier de Réalisation.
- **2 Juillet 2012** : Institution de la SUP au sujet de la pollution des sols.
- **Décembre 2014 :** Signature avec DCNS de la cession globale des Seguins et des Ribéreaux.
- **2015-2016** : Travaux préparatoires à l'aménagement du site : démolitions des bâtiments DCNS.
- **Janvier et Février 2017 :** Lancement de la consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de la ZAC
- **3 Juillet 2017 :** Délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.
- **Juillet 2017 :** Notifications des marchés de travaux d'aménagement le 4 juillet 2017. Début des travaux d'aménagement de la ZAC le 10 juillet 2017.
- **Juillet 2017 :** Cession à la SCI du pont Neuf
- **11 Septembre 2017 :** Délibération approuvant les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC (Dossier de création modificatif approuvé par délibération du CM du 26 février 2018).
- **Septembre 2017** : Lors des travaux de terrassement, découverte de deux spots de pollution concentrée : l'un sur les Seguins, l'autre sur les Ribéreaux
- **22 Décembre 2017 :** 1er Permis de construire déposé par Linkcity concernant la construction de 38 logements sur l'ilot des Seguins.
- **26 Février 2018** : Délibération approuvant la modification du dossier de création et la modification du périmètre de la ZAC, le ramenant à 12ha opérationnels.
- **10 Avril 2018 :** Acquisition des parcelles Grand Angoulême par Territoires Charente
- **13 Avril 2018** : Institution de deux arrêtés préfectoraux modifiant l'arrêté du 2 juillet 2012 d'institution de SUP « pollution » sur le site des Seguins et des Ribéreaux à Ruelle sur Touvre (parcelle Linkcity).

- **16 Mai 2018** : Signature de la promesse unilatérale de vente entre Territoires Charente et Linkcity pour la vente de l'ilot des Seguins.
- **21 Juin 2018** : Signature de l'avenant 3 du traité de concession relatif à la modification du dossier de création et à la modification du périmètre de la ZAC, après délibération de la commune de Ruelle le 11 juin 2018.
- **5 Juillet 2018** : Cession de l'ilot Seguins Sud à Linkcity pour un programme immobilier de 38 logements.
- **28 Aout 2018** : Acquisition du « Bâtiment 6 » appartenant à Grand Angoulême par Territoires Charente.
- **19 Décembre 2018** : Signature du compromis avec la SA Fradin pour la cession des bâtiments 6 & 87.
- **29 mars 2019** : Signature de l'avenant 4 du traité de concession relatif aux modalités de paiement d'une partie de la participation d'équilibre de la Commune de Ruelle sur Touvre et versement d'un acompte.
- **Mai 2019** : Avance de Territoires Charente à la Concession d'aménagement financée par une avance en compte courant d'associés du Département de la Charente et de Grand Angoulême.
- **17 Septembre 2019** : signature de l'avenant 5 du traité de concession prorogeant l'opération de 4 années supplémentaires.
- **18 février 2020** : signature de l'acte de vente du bâtiment 87 et de l'immeuble n°6 avec la SAS Fradin,
- **1 juin 2021** : signature du compromis de vente du lot François 1er avec AMETIS,
- **Septembre 2022** : signature de l'accord avec Naval Group pour l'indemnisation des dommages dus au spot de pollution des Ribéraux.
- **Décembre 2023** : signature de la vente du lot François 1er avec AMETIS

PREAMBULE

AR Prefecture
016-216029120-20231020-DM_041123-DE
Reçu le 20/10/2023

Le présent Compte Rendu retrace l'activité qui s'est déroulée au cours de l'année 2023 et présente le prévisionnel de l'activité des années à venir.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la commercialisation de la charge foncière dans le secteur des Seguins. Ametis a bien obtenu son permis de construire de 40 logements sur le lot François 1er purgé de tout recours. La date de signature de la vente a été reportée à décembre 2023, car le promoteur recherche des solutions pour réduire le coût des travaux et maintenir le prix de la VEFA avec NOALIS. Faute de commercialisation, le groupement de promoteurs Quercus, Fonta et Centralia renonce au projet de construction du Campus de l'industrie du Futur et d'une résidence étudiante.

Pour rappel, la découverte en septembre 2017 des deux spots de pollution, un sur les Seguins et l'autre sur les Ribéreaux, a entravé l'exécution des travaux. Ces derniers ont dû être arrêtés de décembre 2017 à avril 2018. La zone impactée dans les Seguins a été dépolluée et les matériaux excavés ont été stockés dans une alvéole étanche enterrée sous le parking des Seguins et les travaux ont repris en 2019.
Concernant le spot de pollution des Ribéreaux, Territoires Charente et la société Naval Group ont conclu un accord pour la prise en charge des coûts de dépollution. Naval group a accepté de verser à la concession d'aménagement une indemnité d'un montant de 225 000 €.

Sur les conseils de Maître Lanoy en septembre 2022, Territoires Charente a assigné les bureaux d'étude TEREO et BURGEAP pour défaut de conseil et d'expertise sur la dépollution de la ZAC au tribunal de commerce de Bordeaux. La procédure engagée qui met en cause tous les bureaux d'étude qui sont intervenus pour Naval group et Territoires Charente risque de durer plusieurs années et de générer de nombreux coûts d'expertises. Sur les Conseils de son avocat, Territoires Charente a accepté de mettre fin au contentieux contre une indemnité de 20 000 €.

Le niveau de commercialisation reste faible. Les recettes de la charge foncière sont donc insuffisantes pour couvrir les besoins de trésorerie. Territoires Charente a dû prolonger le délai de remboursement de ses avances d'un montant d'un million d'euros.

I. Acquisitions foncières

Poste bilan 2023 **14 668 € HT**

Dépenses qui couvrent les taxes foncières et les frais d'entretien des terrains.

a. Acquisitions à l'amiable

Le poste bilan est composé du prix des acquisitions et frais de notaire associés.
Les derniers terrains nécessaires pour la réalisation de la ZAC ont été acquis en 2018. En 2021, il n'y a donc pas eu de nouvelles acquisitions.

Tableau récapitulatif des acquisitions

Acte	Date	Surface (m²)	Prix (Hors frais de notaire)
Acte Champagne / Territoires Charente	oct.-08	1 370	40 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	juin-08		700 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente	déc-14		1 000 000 €
Acte DCNS / Territoires Charente Deux maisons rue du Gond	oct-16		40 000 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (Terrains)	Avril 2018	43 593	24 001 €
Acte Grand Angoulême / Territoires Charente (BATIMENT 6)	Aout 2018	2 059	1 €

b. Acquisitions par voie d'expropriation

Sans objet

II. Travaux

Poste bilan 2023 = **15 895 € HT**

Pour rappel, Les travaux d'aménagement de la ZAC ont commencé en juillet 2017, après le vote par la collectivité du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

En aout 2017, deux spots de pollution concentrée ont été découverts dans la ZAC : l'un dénommé « la maille M40 », situé sur le site des SEGUINS et l'autre dans le secteur Ribéreaux Est. Les travaux ont dû être arrêtés en attente de traitement de cette pollution.

La « maille M40 » a été résorbée et les travaux ont pu reprendre sur le secteur des Seguins en 2018. Ils ont été poursuivis en 2020. Le secteur de l'Entrée des Trois Piler a été achevé. Il est devenu l'accès principal de la ZAC et de l'entreprise EMITECH. Dans les Seguins, la dernière tranche de travaux portera sur les travaux de finition de la voirie des Ilots sur Touvre et de la mise en sécurité du site EMITECH.
En 2023, l'appel d'offres pour choisir l'entreprise qui réalisera la dépollution du secteur des Ribéreaux a été fait. L'entreprise retenue par Territoires Charente engagera les travaux en 2024. La somme dépensée sur cet exercice correspond à des travaux d'entretien et de sécurisation de la rue de la Picasse.

Préfecture
016-211602211-20241016-M041-40-DE
Reçu le 2024/10/24

III. Frais d'études - honoraires techniques et juridiques

Poste bilan 2023 : **50 248 € HT**

Ces dépenses portent sur :

- *Les frais d'étude juridiques et technique sur la pollution des Ribéreaux,*
- *Les frais d'étude de la maîtrise d'œuvre,*
- *La mission du coordonnateur SPS pour le suivi des travaux,*
- *Les frais de géomètre pour division foncière.*

Ces frais couvrent les frais juridiques du cabinet Lanoy pour les négociations avec Tereo et le cabinet BURGEAP pour l'indemnisation du préjudice subi par l'opération et lié à la pollution des sols.

IV. Frais financiers et intérêts des prêts

Poste bilan 2023 : **71 827 € HT**

Le poste bilan correspond aux frais financiers générés par les deux emprunts en cours auprès de la Caisse d'Epargne.

V. Honoraires de concession (selon contrat)

Poste bilan 2023 : **38 000 €**

Les honoraires de l'aménageur ont été facturés conformément au contrat, dont les modalités sont rappelées en introduction du présent document. Ils correspondent à titre principal :

- *Au volet n°2 : Conduite d'études, pour 25 000 €*
- *Au volet n°3 : Suivi technique (travaux d'aménagement) pour 955 €*
- *Au volet n°4 : commercialisation pour 12 045 €*

VI. Commercialisation

Poste bilan 2023 : **336 250 € HT**

Il y a eu trois ventes d'une petite parcelle en périphérie des Seguins pour la construction d'une maison d'habitation en 2023 :

- *Deux petites parcelles de 400 m² pour la construction de maison d'habitation,*
- *Le lot François 1er à Ametis pour la construction de 40 logements sociaux.*

Les travaux d'aménagement de la ZAC étant presque achevés sur le secteur des Seguins, la commercialisation se poursuit activement en 2023.

Deux promoteurs ont fait des offres d'achat des lots de la Touvre dans le secteur des Seguins et Ribéreaux :

- *Offre d'achat de Pierval des parcelles AL 610 611 au prix net vendeur de 695 000 € pour la construction d'une résidence intergénérationnelle de 60 logements ?*
- *Offre d'achat de Wes Finance des lots C, D, E, F, G, H,*

VII. Participations

Poste bilan 2023 : **0 € HT**

a. Autres participations (existants)

Des participations sont inscrites au bilan, à savoir celle de la SCI du Pont Neuf (Ingéliance/Altep) dans le cadre d'une convention signée initialement lors de la vente de 2008 et réactualisée par voie d'avenant.

Les négociations avec TEREO et BURGEAP pour la prise en charge des surcoûts liés aux spots de pollution découverts en cours de chantier se sont poursuivies en 2023. Elles ont abouti à un accord transactionnel et au versement d'indemnités d'un montant de 20 000€ en 2024.

b. Participation d'équilibre de la collectivité

Pour mémoire, un avenant au traité de concession a été signé entre les parties fin 2017 plafonnant la participation d'équilibre de la collectivité à un montant de 1,2 M€.
Pour rappel, cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Le concédant et le concessionnaire ont revu d'un commun accord l'échéancier des versements de la participation de la commune :

- *2022 : 150 000 €*
- *2023 : 0 €*
- *2024 : négociation avec la collectivité pour un avenant de prolongation de la concession d'aménagement jusqu'en 2028. Un nouvel échéancier des participations sera établi dans le cadre de cet avenant.*

AR Prefecture
016-211602917-20241104-DM_041124-DE
Reçu le 20/11/2024

VIII. Subventions

Poste bilan 2023 = **- €**

Concernant la subvention du FRED et de l'ADEME, les travaux d'aménagement de la ZAC ayant commencé en juillet 2017, des demandes de versement intermédiaires ont donc pu être appelées au fur et à mesure de l'avancement des travaux mais sont interrompues actuellement.

L'ETAT a accordé une nouvelle subvention d'un montant de 400 000 € dans le cadre du fonds de recyclage foncier du Plan de Relance.

Les soldes de subventions seront versés en 2024 et 2025 lorsque les travaux auront été réalisés.

IX. Prévisionnel réactualisé de l'exercice 2024

Dans l'attente de l'arrêt des comptes de la SAEML Territoires Charente, le bilan 2023 ne peut pas être définitivement entériné. Les éléments communiqués ne sont donnés qu'à titre d'information.

En 2023, peu de dépenses ont été engagées d'un montant HT de 190 638 € dont 15 895 € de travaux pour sécuriser la rue de La Picasse et le chemin des Berges. Les autres frais significatifs portent sur :

- *Les études et l'appel d'offres des marchés de travaux lancés pour la dépollution du spot des Ribéreaux d'un montant de 50 248 €,*
- *Les intérêts de la dette d'un montant de 71 827 €,*
- *Les honoraires de Territoires Charente d'un montant de 38 000 €,*

Trois ventes ont été actées en 2023 :

- *Deux parcelles pour la construction de maisons individuelles d'un prix global de 44 584 €,*
- *Le lot Francois 1er à Ametis pour un prix de vente HT de 291 666,67 €*

Territoires Charente et Ruelle sur Touvre ont décidé de limiter les lots affectés à de l'activité pour privilégier la construction de logements. Le lot en continuité d'EMITECH des Seguins et un des lots des Ribéreaux Ouest ont changé d'usage et sont désormais destinés à l'habitat.

Elles ont également acté la modification du programme des équipement publics du secteur des Ribéreaux. Territoires Charente a donc lancé la consultation d'un maître d'œuvre à la fin de l'année 2023 pour définir de manière plus fine la programmation de logements et redessiner les voiries et les espaces publics des Ribéreaux.

IX. Résultat

La réactualisation des prix de vente de vente validé en 2019 génère un déficit très important de plus de deux millions d'€. Pour pouvoir le limiter, l'aménageur a réduit les dépenses d'études et de conduite des travaux et a renégocié les coûts des travaux d'aménagement du pont sur la Touvre de la ZAC.

Ce déficit est couvert par :

- *La subvention de l'Etat de 400 000 €,*
- *La prise en charge du coût des travaux et des frais occasionnés par le spot de pollution des Ribéreaux d'un montant de 225 112 € par Naval Group,*
- *Une indemnisation des bureaux d'études Burgeap et TEREO sur la prise en charge des aléas liés la pollution (accord amiable) de 20 000 €,*
- *L'augmentation des recettes de la charge foncière qui est la conséquence du changement d'usage de parcelles (de l'activité à l'habitat) d'un surplus HT de 100 000 €*
- *Des provisions inscrites dans les comptes de la SAEML Territoires Charente à hauteur de 798 561 €.*

En fonction du résultat de la concession d'aménagement, les engagements de la SAEML Territoires Charente et de la Commune de Ruelle sur Touvre pourront être réajustés, notamment pour couvrir le déficit de l'opération évalué à ce jour 288 439 €.

X. Emprunts et état de trésorerie

AR Préfecture
016-211600997-20241140-041124_2-DE
Reçu le 28/11/2024

Le règlement de l'annuité d'un des emprunts de la Caisse d'Epargne de d[illegible] 350 000 € due au 31 octobre 2023 a été reporté au premier trimestre 2024 car la trésorerie de l'opération était insuffisante. Le prix de la vente avec AMETIS et une nouvelle avance de Territoires Charente ont permis de payer l'échéance du prêt en avril 2024.

Le concessionnaire, la SAEML Territoires Charente ne pourra pas rembourser les emprunts de la Caisse d'Epargne en 2024 comme le bilan de la concession d'aménagement prévoyait. Territoires Charente a donc engagé des discussions avec la Caisse d'Epargne pour étaler le remboursement des deux emprunts dans le cadre de l'avenant du traité de concession en cours de négociation avec la commune de Ruelle sur Touvre.

En 2023, Territoires Charente a dû faire de nouvelles avances pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération. Le montant global des avances de la SAEML est d'1 325 K€ (1.168K € de fonds propres, et 157K€ d'honoraires non réglés)

Conclusion

Le prévisionnel *de l'opération est établi dans le cadre du dernier avenant du contrat de concession qui proroge le délai de réalisation de quatre ans.*

Les délais de réalisation de l'opération sont trop courts. Il est donc souhaitable de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'en 2028. Un nouvel avenant de prorogation est à l'étude avec la commune de Ruelle sur Touvre et ***doit être finalisé avant la fin de la concession d'aménagement en décembre 2024.***

Les travaux d'aménagement du secteur des Ribéreaux reprendront en 2024. La commercialisation dans un contexte économique plus difficile qu'en 2022 s'est à nouveau ralentie. Néanmoins les projets de Pierval et de Wes Finance sont à l'étude et devrait déboucher sur des ventes en 2025.

En termes de trésorerie*, l'opération reste fragile. Le faible niveau des ventes a encore eu un impact fort sur la trésorerie en 2023. Celle-ci est restée positive grâce aux avances de la SAEML Territoires Charente et au report de dépenses sur les prochains exercices.*

La gestion de la trésorerie est donc tendue. L'aménageur doit continuer à avoir une gestion rigoureuse et prudente du bilan de l'opération en calant l'engagement des dépenses, notamment celles liées aux travaux, sur l'encaissement des produits des ventes de charge foncière, le versement des subventions et de la participation de la commune de Ruelle sur Touvre.

****

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_02-DE
Reçu le 20/11/2024

OPERATION : ZAC des SEGUINS et RIBEREAUX à Ruelle sur Touvre

PREVISIONNEL 2023

Recettes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	Années antérieures														CRAC					Prévisionnel					Bilan	
I. Cession de charges foncières																										
II. Participations des collectivités																										
III. Participation d'équilibre de la collectivité																										
3. Subventions																										
4. Produits financiers et divers																										
TOTAL DES RECETTES HT																										

Dépenses	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1. Charges foncières																										
Frais de gestion de la trésorerie (coupé hors TVA +frais d'acte en TVA)	0 €						0 €	0 €	0 €																	
Frais financiers de mobilisation du foncier	0 €																									
Frais et taxes foncières (hors TVA)	0 €																									
Total "charges foncières"																										
2. Travaux																										
Travaux démolitions ou déconstructions																										
Travaux dépollution et traitement des sols																										
Travaux de viabilisation																										
Mise en automatisme bâtiments ALTEP																										
Réhabilitation parking DC-RE																										
Travaux d'aménagement VRD - réhabilitation principale																										
Travaux d'aménagement espaces publics																										
Travaux supplémentaires et réserves de prix																										
Travaux sur bâtiment R7																										
Total "travaux"																										
3. Frais d'études, de maîtrise d'œuvre et honoraires divers																										
Honoraires d'œuvre de la ZAC																										
Diagnostics généraux généraux																										
Etudes et suivi des travaux de démolitions ou désamiantage																										
Etudes et suivi du traitement de la pollution des sols																										
Suivi des travaux de viabilisation																										
Assurances (hors TVA), Prob divers et de commercialisation																										
Total "honoraires"																										
4. Frais financiers et intérêts des prêts																										
5. Remboursement de concession (selon contrat)																										
TOTAL DES DEPENSES HT																										
SOLDE HT																										

Etat de Trésorerie	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CORRECTION Résultat du fait du stage engagements courants																										
Moyens de financement																										
Dépenses d'investissements empruntés																										
Recettes FCTVA																										
Solde opérations de trésorerie																										
Recettes avances de trésorerie																										
TOTAL Moyens de Financement																										
TVA																										
TRESORERIE TTC																										
REDUCTION DES PERTES DE LA VEM																										

AR Prefecture
016-216029183-20241104-CM_041124_02-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_02-DE
Reçu le 20/11/2024

Commune de Ruelle-sur-Touvre

Traité de concession d'aménagement
ZAC DES SEGUINS – RIBEREAUX
Avenant n°7

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le .....

Notifié par la Collectivité au Concessionnaire le .....

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

Annexe n° 02

ENTRE

La Commune de Ruelle-sur-Touvre, domiciliée à la Mairie, place Auguste Rouyer à RUELLE-SUR-TOUVRE [16600], représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc VALANTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXX

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la collectivité concédante »

D'une part,

ET

La SAEML TERRITOIRES CHARENTE, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 548 100 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés d'Angoulême sous le numéro 433 584 117 dont le siège est 1 Impasse Truffière à ANGOULEME [16000]

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice POINT, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du XXXX et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « TERRITOIRES CHARENTE » ou « le *CONCESSIONNAIRE* » ou « l'*aménageur* »

D'autre part,

Préambule

Par délibération du 23 juin 2005, la commune de Ruelle sur Touvre a décidé la mise en œuvre d'une procédure de Z.A.C. sur le site des Seguins et des Ribéreaux.

Par délibération du 19 décembre 2006, elle a approuvé le dossier de création et décidé la création de la ZAC « Seguins et Ribéreaux ».

La réalisation de la ZAC a été confiée à la SAEML TERRITOIRES CHARENTE dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 8 décembre 2005.

La durée de cette concession fixée initialement à six ans a été portée à 9 ans par l'avenant n° 1 au traité de concession en date du 7 septembre 2011 puis à 15 ans par l'avenant n°2 au traité de concession en date du 2 décembre 2014.

Par délibération du 20 juin 2011, le conseil municipal a approuvé un premier dossier de réalisation de la ZAC qui avait été élaboré sur la base des éléments du dossier de création conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Les difficultés d'acquisition du foncier, l'étude des modalités techniques et juridiques de gestion de la pollution, les évolutions du marché et la recherche d'optimisations technique et financière du projet ont allongé la durée de l'opération et ont conduit la SAEML à proposer la modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

Ainsi, par deux délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, la Commune de Ruelle sur Touvre a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Seguins et Ribéreaux ainsi que la modification du programme des équipements publics de la ZAC.

A l'issue des études pré-opérationnelles du dossier de ZAC, il est apparu que le périmètre de la ZAC tel que défini au dossier de création était trop important (31 ha) au regard des secteurs à aménager.

En conséquence, par délibération du 11 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de modification du dossier de création de la ZAC ayant pour seul objet de réduire le périmètre de la ZAC au périmètre « opérationnel » (soit une surface de 12 ha environ) et défini les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de la concertation préalable, le dossier modificatif du dossier de création a été approuvé par une délibération du 26 février 2018. L'avenant n°3 à la concession en date du 19 juin et du 3 juillet 2018 a réduit le périmètre de la concession d'aménagement pour le mettre en cohérence avec le nouveau périmètre de la ZAC.

Depuis 2017, des difficultés de gestion de la pollution liées à la découverte de spots de pollution concentrée lors de l'exécution des travaux de viabilisation ont entrainé des

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

retards dans la réalisation du programme d'équipements publics et dans la commercialisation de la charge foncière de l'opération d'aménagement
La SAEML Territoires Charente et la commune de Ruelle sur Touvre ont dû adapter la durée et les conditions financières de la concession d'aménagement à ce contexte à plusieurs reprises :

- L'avenant n°4 à la concession en date du 29 mars 2019 a redéfini les modalités de versement de la participation d'équilibre d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 euros) de la commune de Ruelle-sur-Touvre. Pour couvrir les besoins de trésorerie de la concession d'aménagement le concédant a accepté de verser un acompte de 150 000 € en 2019,

- L'avenant n°5 au traité de concession en date du 19 septembre 2019, a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 8 décembre 2024, déterminé un nouvel échéancier de versement de la participation de la commune de Ruelle-sur-Touvre, et redéfini les modalités financières de la fin de la concession d'aménagement,

- L'avenant n°6 au traité de concession en date du 19 septembre 2019 a modifié l'échéancier de versement de la participation d'équilibre de la commune de Ruelle-sur-Touvre.

Compte-tenu du retard pris dans l'avancement de l'opération, les parties ont convenu de proroger une nouvelle fois la durée de la concession d'aménagement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La durée de la concession d'aménagement fixée par le traité et les différents avenants mentionnés dans le préambule des présentes, est de 19 ans avec un terme au 8 décembre 2024, est prorogée de quatre années supplémentaires pour permettre l'achèvement de l'opération.

Le nouveau terme de la concession d'aménagement est fixé au **31 décembre 2028.**

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur après sa transmission.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification par la collectivité concédante au concessionnaire.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du traité de concession du 8 décembre 2005 et de ses avenants n°1 à 5 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Ruelle sur Touvre

Sur 6 pages, en DEUX exemplaires originaux.

La Commune de Ruelle- sur -Touvre	TERRITOIRES CHARENTE
Le Maire	Le Président Directeur Général
Monsieur Jean-Luc VALANTIN	Monsieur Fabrice POINT
Le _____	Le _____

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_03-DE
Reçu le 20/11/2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUI'
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « ZAC Seguins Ribéreaux » à Ruelle sur Touvre sélectionnée dans le cadre du Fonds Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 (Édition 2)

Entre les soussignés :

D'une part :
L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine – 2, esplanade Charles de Gaulle ; CS 41 397 – 33 077 BORDEAUX CEDEX, ci-après dénommé indifféremment l'État, la Préfecture,

ET,

D'autre part :
La commune de Ruelle sur Touvre, dont le siège est situé Place Auguste Rouyer, BP 30053, 16600 RUELLE SUR TOUVRE, enregistrée sous le numéro SIRET 211 602 917 00018, représentée par son maire, Jean-Luc VALANTIN, ci-après dénommée « le porteur de projet ».

Vu :

- la convention attributive de subvention relative au Fonds Friches 2021-2022 notifiée le 05 juillet 2022 pour une aide s'élevant à 299 000,00 euros engagée juridiquement sous le numéro 210 369 5019,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :
Le présent avenant vient modifier l'article 2.2. « Délais de réalisation » de la convention signée le 05 juillet 2022 au titre de l'opération « ZAC Seguins Ribéreaux » à Ruelle sur Touvre.

En effet, les travaux ont pris du retard et devraient être livrés courant 2028, date de fin de la concession.

Article 1 :
L'article 2.2. « Délais de réalisation » est modifié comme suit :

« La date de livraison du projet global est prévue au 31 décembre 2028. Le solde a déjà été versé à la commune de Ruelle sur Touvre en décembre 2022 ».

Article 2 :
Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la commune de Ruelle sur Touvre,

Le Maire,

Pour l'État,

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
ou
Le Directeur régional par délégation

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_05-DE
Reçu le 20/11/2024

Annexe n° 03

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_05-DE
Reçu le 20/11/2024

Annexe n° 04

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

DOCUMENT UNIQUE

RUELLE-SUR-TOUVRE

RUELLE SUR TOUVRE

Version 3

1er octobre 2024

Validation Comité Social Territorial du 30 septembre 2024
Délibération Conseil municipal du 04 novembre 2024

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

Cadre réglementaire :

Décret n° [illegible] du [illegible] 2024

Loi de 1991 : évaluer les risques professionnels

Code du Travail Partie 4

Décret du 5 Novembre 2001 :

- Évaluer les risques professionnels
- Rédiger un Document Unique

Mener une évaluation des risques c'est :

- Les recenser
- Les évaluer (donner une valeur)
- Les hiérarchiser

Rédiger le Document Unique c'est :

- Choisir une méthode d'évaluation des risques professionnels
- L'appliquer à toutes les unités de travail
- Rassembler les évaluations dans un « Document Unique »
- Établir un plan d'action en fonction des priorités

Le Document Unique doit :

- Être mis à jour annuellement
- Être mis à jour à chaque modification de l'Unité de Travail (nouvelles activités, nouveaux matériels, ..)
- Être mis à disposition des agents.

Méthodologie proposée :

1. Travail réalisé avec la DGA Ressources-Administration en collaboration avec les hiérarchies et les agents

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

2. Il est proposé aux agents de découper la collectivité en unités de travail (UT). Après la mise en place de la démarche, l'évaluation des risques sera [illegible]

Police municipale
Direction générale des services (DGS)
Secrétariat maire et DGS
Gestion financière
Responsable population - act° SO
Responsable ressources humaines
Secrétaire RH - Gestionnaire comptable
Ressources Humaines - Paie
Gestionnaire CCAS
Accueil - État civil - cimetière
Entretien (Mairie)
Culture
Vie culturelle et associative
Sports
Régie théâtre
Entretien (théâtre)
Médiathèque
Service Affaires scolaires
Animation école Doisneau
Entretien écoles
Assistance territoriale spécialisée des écoles maternelles
Animation maternelle Centre
Animation école Chantieurs
Direction Crèche
Education de jeunes enfants
Puériculture
Cuisine
Lingerie
Direction générale adjointe Service techniques - Grands Projets
Conduite grands travaux

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

Service Technique de Proximité (responsable)
Secrétariat Comptabilité ETP
Gestion marchés publics
Gestion informatique
Bâtiment
Voirie
Espaces verts
Propreté urbaine
Parc automobiles

AR Prefecture

[illegible]41124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

1 [illegible] Faibles risques
2 [illegible] Risques moyens
3 Elevés Risques Elevés
4 [illegible] Risques Intenses

Cotation des risques
« Fréquence » Gravité » Maîtrise

Critère 1 : la FRÉQUENCE d'exposition

	Nulle	Rare / Occasionnel 1x	Moins 1/3 fois par jour	Moins 1/2 fois par jour	Moins 1 fois par jour
5	[illegible]	1 à 10/mois ou	1	1	1
4	Sporadique	1 à 10/semaine	1	1	1
3	Fréquent	1 à 10/mois	4	3	2	10
2	[illegible]	Permanent	5	4	3	10	12

Critère 2 : la GRAVITÉ du Dommage Humain

	Nulle	Rien de blessé
1	[illegible]	[illegible]
2	[illegible]	[illegible]
3	Significatif	[illegible]
4	Critique	[illegible]
5	[illegible]	[illegible]

Critère 3 : la MAÎTRISE du risque

5	Faible	Risque inacceptable sans [illegible]
4	[illegible]	[illegible]
3	[illegible]	Des moyens de prévention mises en place permettent globalement de tenir un place, mais présentent toujours plus les conséquences de [illegible] Les dangers [illegible] comment pour programme, [illegible] objectives et préventive. Elle permet de prévoir la survenance du dommage.
2	[illegible]	Des moyens de prévention sont déjà mises en oeuvre et sont efficaces mais [illegible] Les moyens de prévention [illegible] moyens [illegible] du risque. [illegible]
1	Insuffisante	Des moyens de prévention ont déjà mises en place mais ne dominent [illegible] Les dangers [illegible]
0	[illegible]	Aucune mesure de prévention n'a encore été mise en place. Des moyens de prévention sont déjà [illegible]

Critère 4 : le Niveau de priorité

1	Faible	Nécessite aucune action
2	Moyenne	action peu importante
3	[illegible]	Action immédiate

Police Municipale

AR Prefecture

[illegible]-20241104-CM-041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

[illegible]	[illegible]	1	Source de fatigue	1	[illegible]	[illegible]	1	
	Course poursuite	1	Source de fatigue	1	[illegible]	[illegible]	1	
PENIBILITE DU TRAVAIL	Position debout prolongée	0	Douleur musculaire	7	[illegible]	[illegible]	3	
	Position assise prolongée	2	Douleur musculaire et lombalgiques	7	[illegible]	[illegible]	1	
PORT DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE	Port du poingard ceinturon plus par balle (équipement gênant leurs)	0	Source de fatigue	10	[illegible]	[illegible]	0	
	Effort soutenu	0	Source de fatigue	10	7	4	3	
CIRCULATION AUTOMOBILE ET NON AUTOMOBILE ACTIVITE	Circulation routière avec un véhicule	2	Source de fatigue	7	[illegible]	[illegible]	1	
	Marche piétonne	3	Source de fatigue, douleur musculaire	7	[illegible]	[illegible]	2	
[illegible]	Utilisation du matériel de police municipal	1	Blessure sédentaires	4	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	Circulation urbaine	0	Stress de fatigue, trouble auditif	4	10	4	3	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	0	Traumatisme, blessure par accident	7	4	4	2	
	Lors de conduite voiture	0	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	7	4	4	2	
	Lors des patrouilles pédestres en ville	0	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	7	4	4	2	
[illegible]	Coup de froid (en été)	0	Inconfort	4	10	[illegible]	[illegible]	
	Coup de froid (en hiver)	0	Inconfort	4	10	[illegible]	[illegible]	

Police Municipale

AR Prefecture

[illegible]-20241104-CM-041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

[illegible]	Fatigue vaquée, pécement des pieds	7	4	1	1	
	Posture assise longue durée	7	4	4	0	
	Rapport avec l'autorité	1	[illegible]	0	1	1	1	
	Agressions verbales (public)	2	Affaissement moral	7	1	4	2	
	Surcharge de travail au travail	2	Source de fatigue, stress	4	1	1	0	
[illegible]	[illegible]	2	Source de fatigue, stress	4	1	1	0	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychosomatiques, problèmes respiratoires	Chroque	10	1	1	Déjà mis en place : port du masque, lotion de [illegible] savon, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]

DGS

AR Prefecture

[illegible]-20241104-CM-041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	1	1	0	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (dessus d'armoire, étagères..) à l'aide de matériel inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	2	Fatigue vaquée, pécement des pieds	4	1	1	0	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	2	Douleur musculaire	4	1	1	1	
	Position assise longue durée	2	Douleur musculaire	4	1	1	1	
	Rythme de travail soutenu	2	Source de fatigue, stress	4	1	4	2	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-trajet Déplacements professionnels	1	Traumatisme, blessure par accident	4	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	4	Stress, perte de sommeil, burn out	10	7	4	[illegible]	nécessairement lié au poste...
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress	7	4	4	[illegible]	nécessairement lié au poste...
	Accueil du public	2	Déconcentration (lors de fortes sollicitations)	1	1	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	

DGS

	AX Prefecture 0693620[illegible]41104-CM_[illegible]1124_09-IRE		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	1	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + varier application du règlement

Secrétariat Maire et DGS

	AX Prefecture 0693620-[illegible]041124-CM_[illegible]1124_09-IRE		CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (escalier d'archives, étagères, [illegible]) / Faute de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	adapter le mobilier (sacha marchepied par exemple)
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	2	Fatigue visuelle, mouvements des yeux	10	4	1	1	
	Position des mains et des [illegible] par rapport à la souris et au clavier	1	Douleur musculaire	10	4	4	1	
	Position assise longue durée	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	1	Traumatisme, blessure par accident	10	4	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Absence d'insonorisation	1	Déconcentration	10	0	0	1	fermer les portes (condamner une porte?)
RISQUES PSYCHO-SOCIAUX ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	1	1	1	
	Surcharge du travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	2	Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
	Accueil du public	1	Déconcentration (lors de tirlas sollicitations)	7	0	0	1	

Secrétariat Maire et DGS

	AX Prefecture 0693620-[illegible]041124-CM_[illegible]1124_09-IRE		Stress, traumatismes physiques et psychologiques	1	0	0	1	
	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	7	1	1	1	
	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

Gestion financière

	AX Prefecture 0693620-[illegible]041124-CM_[illegible]1124_09-IRE		CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (escalier d'archives, étagères,) / faute de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	adapter le mobilier (marchepied par ex.)
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	4	Fatigue visuelle, problèmes des yeux	10	1	4	1	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	1	Douleur musculaire	10	1	4	1	adapter le mobilier
	Position assise longue durée	4	Douleur musculaire	10	1	4	1	adapter le mobilier (sacha repose pied par exemple)
	Exposition au bruit (ventilateur du bureau et [illegible])	4	Fatigue, déshydratation, épuisement, coup de chaleur	10	7	7	[illegible]	[illegible] en place de climatisation
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-trajet Déplacements professionnels	1	Traumatisme, blessure par accident	1	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Isolement visuel du bureau	1	Déconcentration	10	1	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	7	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	0	1	1	
	Surcharge du travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress (décembre à mars)	10	1	4	1	

Gestion financière

[illegible]	602917-20241104-CM_D1124_09-DR - 29/11/2024		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	4	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + stricte application du règlement

POSTES : Responsable gestion financière

Responsable population-sct' ao

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (étagères d'armoire, étagères...) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	3	Fatigue visuelle, picotement des yeux	7	4	1	1	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	2	Douleur musculaire	1	1	1	1	
	Position assise longue durée	4	Douleur musculaire	10	7	4	2	Organiser des temps de déplacement et d'étirement (bien)
	Rythme de travail soutenu	4	Source de fatigue, stress	7	7	7	2	Planifier le plus possible pour anticiper
	Manutention (port de charges)	1	Traumatisme, douleur musculaire	4	1	4	1	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	2	Traumatisme, blessure par accident	4	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	3	Stress, perte de sommeil, burn out	7	4	4	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress	10	7	7	2	
	Rapport avec le personnel et autrui	3	Stress, agression, perte de confiance	4	4	1	2	Système avec la hiérarchie ou élus référents pour les informations négatives
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	7	1	1	1	

Responsable population-sct' ao

[illegible]	602917-20241104-CM_D1124_09-DR - 29/11/2024		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + stricte application du règlement

POSTES : Pôle services à la population et affaires sociales

Responsable Réseau humains

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	Chute dans les escaliers	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (étagères d'armoire, étagères...) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	3	Fatigue visuelle, picotement des yeux	7	4	1	1	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	2	Douleur musculaire	7	1	1	1	
	Position assise longue durée	4	Douleur musculaire	10	7	4	2	Organiser des temps de déplacement et d'étirement (bien)
	Rythme de travail soutenu	4	Source de fatigue, stress	7	7	7	2	Planifier le plus possible pour anticiper
	Manutention (port de charges)	1	Traumatisme, douleur musculaire	4	1	4	1	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	2	Traumatisme, blessure par accident	4	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	3	Stress, perte de sommeil, burn out	7	4	4	2	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress	10	7	7	2	
	Rapport avec le personnel et autrui	3	Stress, agression, perte de confiance	4	4	1	2	Système avec la hiérarchie ou élus référents pour les informations négatives
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	7	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

Responsable Ressources Humaines

[illegible]	AX Préfecture PRO@GPW@041104-CN_041124_89-DE 09/11/2021	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + stricte application du règlement

Secrétaire RH - Gestionnaire

[illegible]	AX Préfecture PRO@GPW@041104-CN_041124_89-DE	Conséquences sur la santé	Fréquence d'exposition	Gravité des dommages	Maîtrise du risque	Niveau de priorité	Proposition d'amélioration
Chute de plain pied	Chute dans les escaliers	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	7	4	1	1	
Chute de hauteur	Accès à des zones hautes (bureau d'archives, étagères,) à l'aide de moyens inadaptés	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
Poste de travail	Travail sur écran	Fatigue visuel, éblouissement des yeux	10	7	4	2	Filtre
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	Douleur musculaire	10	7	7	1	Matériel ergonomique
	Positions assise longue durée	Douleur musculaire	10	7	7	2	Organiser des temps de déplacements et d'étirements (dos)
Risques routiers	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	Traumatisme, blessure par accident	1	7	1	1	
Absence de travail	Absence d'information	Désorientation	10	1	1	1	
	Gêne due au froid au travail	Inconfort	1	1	1	1	
Risques psychologiques et charges mentales	Rapport avec l'autorité	Stress	4	1	1	1	
	Surcharge de travail Gestion des urgences et les demandes de dernière minute	Source de fatigue, stress	10	7	4	2	
	Activité des agents	Désorientation (lors de tâches inhabituelles)	10	1	1	1	
Risques biologiques	Réserves vétusté	Source de fatigue, stress	7	1	1	1	
Risques chimiques	Consommables	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
Personnel	Isolement	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

Assistance RH - Pôle

[illegible]	AX Préfecture PRO@GPW@041104-CN_041124_89-DE	Conséquences sur la santé	Fréquence d'exposition	Gravité des dommages	Maîtrise du risque	Niveau de priorité	Proposition d'amélioration
Chute de plain pied	Chute dans les escaliers	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	7	4	1	1	
Chute de hauteur	Accès à des zones hautes (bureau d'archives, étagères,) à l'aide de moyens inadaptés	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
Poste de travail	Travail sur écran	Fatigue visuel, éblouissement des yeux	10	7	4	2	Filtre
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	Douleur musculaire	10	7	7	1	Matériel ergonomique
	Positions assise longue durée	Douleur musculaire	10	7	7	2	Organiser des temps de déplacements et d'étirements (dos)
Risques routiers	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	Traumatisme, blessure par accident	1	7	1	1	
Absence de travail	Absence d'information	Désorientation	10	1	1	1	
	Gêne due au froid au travail	Inconfort	1	1	1	1	
Risques psychologiques et charges mentales	Rapport avec l'autorité	Stress	4	1	1	1	
	Surcharge de travail Gestion des urgences et les demandes de dernière minute	Source de fatigue, stress	10	7	4	2	
	Activité des agents	Désorientation (lors de tâches inhabituelles)	10	1	1	1	
Risques biologiques	Réserves vétusté	Source de fatigue, stress	7	1	1	1	

Assistance RH - Pôle

Risques chimiques	AX Préfecture PRO@GPW@041104-CN_041124_89-DE 09/11/2021	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
Personnel	Isolement	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

Gestionnaire CCAS

	AR Prefecture 1402917-20241104-CM_041124_09-DE							
CHUTE DE PLAIN-PIED			Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	7	4	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (bassus d'armoire, étagères,..) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	4	Fatigue visuelle, picotement des yeux	10	4	4	2	Filtre
	Position des mains et des bras par rapport à le souris et clavier	3	Douleur musculaire	10	1	4	1	
	Position assise longue durée	4	Douleur musculaire	10	7	4	2	Organiser des temps de déplacement et étirements
RISQUES routiers	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	1	Traumatisme, blessure par accident	1	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Absence d'réorientation	2	Désorientation	10	1	4	2	Travaux en cours
	Côte dure au froid	2	Inconfort	10	1	4	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	2	Stress	7	1	1	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	2	Source de fatigue, stress	4		1	1	
	Accueil du public	2	Stress	10		1	1	

Gestionnaire CCAS

	Contrôle Préfecture 1402917-20241104-CM_041124_09-DE 20/11/2024							
			Stress, traumatismes physiques et psychologiques	4	1	4	2	Formation des agents.es à la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement.	Mineur	1	1	1	

Accueil-Etat civil-cimetière

	AR Prefecture 1402917-20241104-CM_041124_09-DE							
CHUTE DE PLAIN-PIED			Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	4	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (bassus d'armoire, étagères,..) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	3	Fatigue visuelle, picotement des yeux	10	4	4	2	Filtre
	Position des mains et des bras par rapport à le souris et clavier	2	Douleur musculaire	10	1	4	2	Matériel ergonomique
	Position assise longue durée	1	Douleur musculaire	10	4	4	2	Organiser des temps de déplacement et étirements (Fixé) - fauteuil adapté aux personnes d'accueil
RISQUES routiers	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	1	Traumatisme, blessure par accident	1	4	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Absence d'réorientation	2	Désorientation	7	1	4	2	
	Côte dure au froid	2	Inconfort	4	1	4	2	
RISQUES BIOLOGIQUES	Exposition à du public pouvant être porteur d'agent infectieux ou viral	3	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	10	4	4	1	
	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	8	1	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	2	Source de fatigue, stress	7	1	4	2	Burnout

Accueil-Etat civil-cimetière

RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	AR Prefecture 1402917-20241104-CM_041124_09-DE 20/11/2024		Désorganisation (hors de listes satisfactoires)	10	1	4	2	Burnout
	Affluence (personnes agressives, agitées, alcoolisées, handicapées, sous médicaments ..), agressions physiques ou verbales, menaces, incivilités	2	Stress, traumatismes physiques et psychologiques	4	1	1	1	Formation des agents.es à la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
	Travail seul	1	Source de fatigue, stress	4	1	4	2	Planning en alternance (1 fundi/2)
	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...

Entretien Mérce

AR Prefecture

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCE SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN PIED	[illegible]	[illegible]	Traumatismes et plaies (de bénine à graves) externe	4	7	1	1	
	Sol glissant	2	Traumatismes et plaies (de bénine à graves) externe	10	7	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Utilisation d'escabeau	3	Traumatismes et plaies (de bénine à graves) externe	4	7	4	3	[illegible] à faire [illegible] en binôme
POSTE DE TRAVAIL	Position difficile (à genoux, courbé, accroupi)	2	Douleur musculaire	7	7	4	3	Matériel ergonomique
	Travail en hauteur, difficulté sur [illegible] du, port des épaules	3	Douleur musculaire	10	4	1	2	Matériel ergonomique
RISQUES "DIVERS"	Trajet domicile-travail (accidents professionnels)	2	Traumatisme, blessure par accident	10	4	4	1	
[illegible]	Absence d'aspiration	1	Déconcentration	4	1	1	1	
RISQUES LIES AUX MATERIELS ET AUX OUTILS DE TRAVAIL	Utilisation d'aspirateur	2	Blessures accidentelles	10	1	1	1	
	Utilisation de ciseaux	2	Blessures accidentelles	4	4	4	2	Matériel en sécurité
RISQUES CHIMIQUES	Produit décapant (odeur)	3	Atteintes respiratoires et [illegible], irritations, allergies, intoxications, asthme	4	7	4	3	Port du masque indispensable
[illegible]	Manutention (palets et chariots)	3	Source de fatigue	4	4	4	1	
	Manipulation de déchets, poubelles	1	Infections, reactions allergiques	10	1	1	1	

Entretien Mérce

AR Prefecture

	[illegible] 20241104-CM_041124_09-DE] a 20/11/2024		Stress	4	0	0	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	[illegible] de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	3	Source de fatigue, stress	[illegible]	1	1	1	
	[illegible] du public (agressions verbales ou physiques)	1	Stress	1	1	1	1	
[illegible]	[illegible] scolaire	1	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
[illegible]	Contamination	[illegible]	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
[illegible]								

Culture

AR Prefecture

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCE SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN PIED	[illegible]	[illegible]	Traumatismes et plaies (de bénine à graves) externe	4	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (niveaux d'armoire, étagères...) à l'aide de mobilier d'appoint	1	Traumatismes et plaies (de bénine à graves) externe	[illegible]	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	4	Fatigue visuelle, picotements des yeux	10	4	10	[illegible]	Organiser le travail pour générer des pauses au travail sur ordinateur
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	4	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise longue durée	4	Douleur musculaire	10	4	4	2	
RISQUES DIVERS	Trajet domicile-travail (accidents professionnels)	3	Traumatisme, blessure par accident	7		1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	1	7	1	
	Rapport avec les usagers (association club J)	3	Epuisement moral	4	4	1	2	
	Stress (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress	10	7	7	[illegible]	
	[illegible] du public	[illegible]	Déconcentration (lors de fortes sollicitations)	1	4	7	2	

Culture

AR Prefecture

	[illegible] 20241104-CM_041124_09-DE [illegible] 20/11/2024	1	Traumatisme, stress, agression	4	1	1	1	
[illegible]	Absence d'aspiration	2	Déconcentration	10	1	10	2	
	[illegible] visuel du bureau	2	Déconcentration	10	1	10	2	
[illegible]	[illegible]	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoire	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
[illegible]	[illegible]agement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + stricte application du règlement
[illegible]								

Vie culturelle associative

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCE SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	[illegible]	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1		
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (escaliers d'armoire, étagères...) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	4	Fatigue visuelle, picotement des yeux	10	4	10	[illegible]	Organiser le travail pour prévoir des pauses au travail sur ordinateur
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	4	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise longue durée	4	Douleur musculaire	10	4	4	2	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	2	Traumatisme, blessure par accident	7	4	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	1	1	1	
	Rapport avec les usagers (association, club...)	1	Epuisement moral	4	1	1	1	
	Stress (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress	10	4	7	2	
	Isolement du public	1	Déconcentration (lors de tentatives sollicitations)	4	1	1	1	

Vie culturelle associative

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	1	Traumatisme, stress, agression	4	1	1	1	
[illegible]	Absence d'désorientation	2	Déconcentration	10	1	10	1	
	Environnement visuel du bureau	1	Déconcentration	10	1	10	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + stricte application du règlement

Sports

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCE SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	4	Fatigue visuelle, picotement des yeux	10	4	4	2	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	4	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise longue durée	4	Douleur musculaire	10	4	4	2	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (escaliers d'armoire, étagères...) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	2	Traumatisme, blessure par accident	7	4	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	0	0	1	
	Rapport avec les usagers (association, club...)	1	Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
	Stress (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	1	Source de fatigue, Stress	10	1	1	1	
	Isolement du public	1	Déconcentration (lors de tentatives sollicitations)	1	1	1	1	
	Contact avec un public difficile (personnes agressives, agitées, alcoolisées, handicapés, sous médicaments...), agressions physiques ou verbales	1	Traumatisme, stress	4	1	1	1	

Sports

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	chaleur (été)	1	Inconfort	10	1	1	1	
	absence d'désorientation (porte des enfants)	1	Inconfort	10	1	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

Régie théâtre

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	7	7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] d'un montage de sécurité par l'agent pour éviter les risques. Chaussure de sécurité EN ISO [illegible] par SIC Formation de [illegible]
CHUTE DE HAUTEUR	Utilisation d'escalier, [illegible]	3	Traumatisme pouvant entraîner des séquelles graves (de bénin à grave), fracture, incapacité permanente, décès	10	10	7	[illegible]	Formation Travail en hauteur Port d'un sangle obligatoire Mise en place d'un filet de sécurité Casque de protection pour travail en hauteur Contrôle échelle/escabeau et [illegible] signalétique opérateur pour travail en hauteur non sécurisé
POSTURE de POINTE DE TRAVAIL (Jambes et Dorsale lombaire)	Travail au sol en nouvelle [illegible] et rigide [illegible]	3	Fatigue visuelle, picotement des yeux, Migraine, Douleur de l'acuité visuelle	10	4	10	[illegible]	Organiser à l'avoir pour [illegible] au travail au travail [illegible]
	[illegible] des mains et des bras par rapport à la souris [illegible]	[illegible]	[illegible]	10	7	0	[illegible]	Jouer Vertébale. Travailler régulièrement en hauteur
	[illegible] douleur lombaire [illegible]	[illegible]	[illegible]	10	7	0	[illegible]	Prise de réglage écran Travailler ergonomique
[illegible]	Manipulation des perches [illegible]	2	Traumatisme pouvant s'exprimer [illegible] séquelles graves (de bénin à grave), fracture, incapacité permanente, décès par chute du [illegible] sur l'agent	4	10	7	[illegible]	Formation Accroche levage ; [illegible] et Perch Le perches à cadre de chaque [illegible] Au perches à cruck manuels Perches à cruck électriques [illegible] Contrôle EN588 Casque de protection EN397 [illegible] Chaussure de sécurité EN ISO [illegible] par SIC
	Installation sous les perches [illegible]	2	Traumatisme pouvant s'exprimer [illegible] séquelles graves (de bénin à grave), fracture, incapacité permanente, décès par chute du [illegible] agent	7	10	7	[illegible]	Pose d'organe de sécurité [illegible] Casque de protection N397/EN0388 Chaussure de sécurité EN ISO [illegible] par SIC

Régie théâtre

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	4	7	10	2	Mente charge excédant le [illegible] (Mal vers les doigts) Dysmorphisme de la [illegible] mal/ol [illegible] charge surmoyenne [illegible] à la scène [illegible] Agent à la manutention de charge lourde [illegible] des risques TMS Cahiers donnés Formations	Casque EN588 Chaussure de sécurité EN ISO [illegible] par SIC
	Déplacement des équipements lourds par [illegible] mécanique	2	Traumatisme pouvant entraîner des séquelles graves (de bénin à grave), fractures	7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] de manutention Equipements avec cales de transport sur roues Casque EN588 Chaussure de sécurité EN ISO [illegible] par SIC
[illegible]	Musique très forte, [illegible]	1	Troubles auditifs, Surdité	4	10	10	3	Prévention auditives moulés protection de 26dB Droit du/ 2023 : Ø 6 ou mieux maintien de la montage en [illegible] Charte annuelle [illegible]
[illegible]	Travail dans [illegible] Electriques (TGBT, Lieux [illegible])	3	Electrisation / électrocution	4	10	[illegible]	[illegible]	Travaux d'étanchéité en cours Présence d'eau lorsque le pluie, dans le TGBT Mise en place de l'intégrité des prises électriques IP2X Mise hauteur (à renouveler en [illegible])
[illegible]	Absence de Mise A La Terre M.A.L.T Manipulation extérieure/ext	3	Electrisation / électrocution	[illegible]	10	10	3	Installation de disjoncteur M.A.L.T sur les points de [illegible] électriques Sur Chantier de Mont Achat de disoncté mobile Prises de Terre + câbles pour les non équipé de M.A.L.T.
	Travail sous la neige (Rappelons-nous [illegible] Intervention)	3	Electrisation / électrocution	1	10	7	3	Achat de Cards Isolant Compléter l'outillage adapté (VAT) Schéma électrique des [illegible] à jour Habilitation Européen Casque de protection (N397/EN0388) Bottes hauteur (à renouveler en Oct 2023) Outlaps adapté (jusqu'1000V)
[illegible]	Travail seul fréquent	3	Blessures / Accident / Malaise	10	10	10	[illegible]	Mise à disposition d'un [illegible] GPS mis en Novembre 2023
	Travail sur vide poubelle pour manifestation extérieur	3	Traumatisme pouvant entraîner des séquelles graves (de bénin à grave)	[illegible]	10	4	1	RAS Signalétique de circulation Bac bleu (ingénieur) Poubelle visibilité

Régie théâtre

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Travail sur [illegible]	Traumatisme pouvant entraîner des séquelles graves (de bénin à grave)	4	10	7	3	Aménagement d'une zone au sol de décharge/tri.	Bouteille hautement visibles Poubelle de tri/[illegible]
	[illegible]	Traumatisme pouvant entraîner des séquelles graves (de bénin à grave)	4	10	7	3	RAS	Bouteille haute visibilité
	Responsabilité VL Professionnel (Bussion [illegible])	2	Traumatisme pouvant entraîner des séquelles graves (de bénin à grave) décès	[illegible]	10	10	[illegible]	RAS
[illegible]	[illegible]	3	Fatigue, Stress	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Proposition de délais minimum pour les demandes, permettant un relais
	[illegible]	3	Fatigue, Stress	7	4	1	3	Adapter la planification des déplacements en prévoyant une marge pour les imprévus
[illegible]	[illegible]	2	Source de fatigue, stress	7	4	1	1	
[illegible]	[illegible]	2	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires.	[illegible]	10	7	[illegible]	RAS Lutte de pic épidémique, Kaïnet secrètes (Masque & Cré)

Extrait de théâtre

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CHUTE DE PLAIN PIED	[illegible]	[illegible]	Traumatisme de plaies (de bénin à grave), [illegible]	10	7	[illegible]	3
	Sol glissant	2	Traumatisme et plaies (de bénin à grave) entorse	10	7	[illegible]	1
CHUTE DE HAUTEUR	Utilisation d'escalier	2	Traumatisme et plaies (de bénin à grave) entorse	7	[illegible]	[illegible]	1
POSTE DE TRAVAIL	Position difficile (à genoux, courbé, accroupi)	4	Douleur musculaire	10	[illegible]	[illegible]	1
	Travail en hauteur, effectué au-dessus du plan des épaules	4	Douleur musculaire	10	7	1	[illegible]
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile travail Déplacements professionnels	2	Traumatisme, blessure par accident	10	10	[illegible]	1
[illegible]	Froid (absence de chauffage)	2	Inconfort	4	1	[illegible]	3
RISQUES LIES AUX [illegible] ET AUX [illegible] DE TRAVAIL	Utilisation de matériel (aspirateur, monoblosse, autolavveuse, nettoyeur vapeur, chariot)	3	Blessures psychosomatiques	10	[illegible]	[illegible]	1
	Charge sourdes - Sag	2	Risque de fatigue, douleur musculaire	10	7	[illegible]	1
RISQUES CHIMIQUES	produit décapant (solvant)	2	Irritation respiratoires et cutanée, brûlures, allergies, intoxication, asthme	4	7	[illegible]	3
MANUTENTION	Manutention (table et chaise)	2	Risque de fatigue, douleur musculaire	10	[illegible]	[illegible]	1
	Manipulation de sachets, poubelles	1	Infections virale, bactériennes ou parasitaires, réactions allergiques	7	[illegible]	[illegible]	1
RISQUE DE PERTURBATION [illegible]	Rapport avec l'usager	[illegible]	[illegible]	7	0	0	1

Entretien théâtre

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	Horaires décalés	3	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	[illegible]	[illegible]	Déjà mis en place : port du masque, temps de travail adapté, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...

Médiathèque

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE MATERIEL (Bras)	Chute de livres	1	Blessures bénin à graves	10	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Utilisation d'escabeau	1	Traumatisme, plaies (de bénin à grave)	1	4	4	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	2	Fatigue visuelle, picotement des yeux	10	4	7	2	Filtre
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	2	Trouble musculo-squelettique	10	4	7	2	Achat de matériel ergonomique
	Position assise longue durée	2	Douleur musculaire	10	0	0	1	
	Position debout longue durée	2	Douleur musculaire	10	0	0	1	
	Éclairage au poste de travail	3	Problème de vue, maux de tête	10	1	[illegible]	2	En cours
	absence d'climatisation	1	Déconcentration	10	0	[illegible]	1	
	Exposition au bureau (surchauffe du bureau en [illegible])	4	Source de fatigue	4	1	4	2	Isolation du bâtiment
[illegible]	Agent seul à la médiathèque	1	Secours difficile en cas d'accident	7	1	4	1	Bouton d'alarme
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Contamination par le public (les enfants (grippe, gastro-entérite...)	2	Grippe, gastro-entérite	7	4	4	1	Gel antibactérien à déposition
RISQUES routiers	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	2	Traumatisme, blessures	4	4	1	1	
[illegible]	Coup de froid	2	Inconfort	10	4	4	1	

Médiathèque

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inconfort	10	[illegible]	4	1	
RISQUES ELECTRIQUES	Lié au poste informatique	1	Electrocution	7	4	1	1	
	Rapport avec l'autorité	1	Stress	4	0	0	1	
	Surcharge de travail au quotidien	3	Source de fatigue, stress	[illegible]	[illegible]	4	[illegible]	
	Contact avec un public difficile (personnes agressives, agités, alcoolisées, handicapés, sous médicaments...), agressions physiques ou verbales	2	Stress, traumatismes physiques et psychologiques	1	4	1	2	Formations des agents aux à la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil
[illegible]	Horaires décalés	3	Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	[illegible]	[illegible]	Déjà mis en place : port du masque, temps de travail adapté, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]

Resp. Affaires scolaires

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	2	Fatigue visuelle, picotement des yeux	10	1	4	1	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	2	Douleur aux cervicales et musculaire	10	4	4	2	
	Position assise longue durée	3	Douleur musculaire et lombalgique	10	7	4	3	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (étagères d'armoire, étagères...) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatisme et plaies (de bénin à grave), entorse	1	1	1	1	
RISQUES routiers	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	1	Traumatisme, plaies (de bénin à grave)	4	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	1	0	0	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	2	Source de fatigue, stress	4	4	4	2	
	Niveau de responsabilité lié au poste (Crèche, école)	2	Stress	[illegible]	4	4	1	
	Accueil du public	2	Déconcentration (lors de fortes sollicitations)	4	1	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	

Exemple - Affichage exemplaire

[illegible]	AX Préfecture [illegible]02317-20241104-CN_041124_09-DE [illegible]09/11/2024		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	[illegible]	[illegible]	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, [illegible]
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	3	Charge de travail importante, difficultés d'organisation	Significative	[illegible]	[illegible]	2	Formation des managers - mise en place du règlement

Annexe 1 - Responsabilité affichage exemplaire

Annexe 1 - Exemple - Affichage exemplaire

[illegible]	AX Préfecture [illegible]11450247-20241104-CN_041124_09-DE [illegible]09/11/2024							
[illegible]	[illegible]	4	[illegible] allergisante	10	4	4	[illegible]	[illegible] tous les 2/3 ans [illegible] formation sur l'utilisation des produits d'entretiens, port du gants [illegible] protection et [illegible] avec un PPI plus [illegible] avec des produits plus naturels
[illegible]	[illegible] du matériel pour [illegible] pédagogique	4	[illegible] posturales sédentarités	10	4	4	3	
[illegible]	[illegible] à la consommation [illegible], posture inadaptée décalage [illegible] journée jonctionnelle du [illegible]	4	[illegible] de fatigue, problème de dos, [illegible]	10	7	4	[illegible]	[illegible] adaptée et un [illegible] des sous à la [illegible]
[illegible]	Entretien horizontale du [illegible] pédagogique	[illegible]	[illegible] posturales sédentarités	7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	Impression des textes [illegible] pédagogique des [illegible] adaptées [illegible]	4	[illegible] de fatigue	10	4	4	[illegible]	[illegible] le massage du [illegible]
[illegible]	[illegible] adaptées des [illegible] [illegible]	3	Mesures sédentarités	10	[illegible]	7	3	
[illegible]	[illegible] prolongés [illegible] enfants en stress et être [illegible] leur santé mentale [illegible]	4	Trouble auditif	10	7	4	[illegible]	Recommandation des tenues
[illegible]	Troubles vocaux générés par le bruit des enfants	4	Trouble vocal	10	7	4	2	
[illegible]	Bruits générés par l'utilisation [illegible] musicaux	[illegible]	Trouble auditif	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	
[illegible]	Troubles sensoriels générés par des gestes répétés (bruits de la tête)	4	Mesure de fatigue	10	4	4	2	[illegible] des tâches [illegible] des agents
[illegible]	Problèmes chroniques liés aux activités à dépassement	2	Mesures sédentarités	1	4	4	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	2	Mesures sédentarités	7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Annexe 1 - Exemple - Affichage exemplaire

[illegible]	AX Préfecture [illegible]11450247-20241104-CN_041124_09-DE [illegible]09/11/2024							
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] infection virale bactérienne ou [illegible]	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]							
[illegible]	[illegible] malade	2	Risque infection virale bactérienne ou [illegible]	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] des gants lié [illegible] d'un produit anti-inflammatoire
[illegible]	[illegible] en cas blessure	2	Risque de maladie par transmission	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] en cas de [illegible]
[illegible]	[illegible] de nez	[illegible]	Risque de maladie par transmission	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] en cas de [illegible]
[illegible]	[illegible] vigilance	4	[illegible] de fatigue, stress	10	4	[illegible]	[illegible]	[illegible] prévenir [illegible] extérieur entre [illegible] des [illegible]
[illegible]	Travail sur différents postes de travail	4	[illegible]	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] le personnel sous [illegible] postes de travail
[illegible]	Polyvalence des tâches dans le service	4	[illegible] de fatigue, stress	10	[illegible]	[illegible]	2	
[illegible]	Inclusions sentiers des différents lieux, stress charge [illegible]	4	[illegible] de fatigue, stress	10	[illegible]	[illegible]	7	
[illegible]	[illegible]							
[illegible]	[illegible] propriétaire	1	Epuisement moral	10	0	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible] collègues	[illegible]	Epuisement moral	10	0	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible] profonds [illegible] des familles	4	Epuisement moral	10	1	[illegible]	[illegible]	
	Les parents	4	Epuisement moral	10	4	[illegible]	[illegible]	

Animation Jeunesse

AR Prefecture
018-211802917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

	[illegible]		[illegible]	10	1	1	1	
	difficulté face au [illegible] de [illegible]		[illegible] de fatigue, stress	10	1	1	1	
	Conflit de valeur (entre [illegible] du poste et les valeurs personnelles)	1	Stress, mal-être	1	1	1	1	
	Rythmes soutenus dus à une grande sollicitation des [illegible] évoluant autour des agents	4	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
	Gestion des conflits avec les parents	4	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
	Vigilance accrue demandée lors des plans Vigipirate, [illegible]	4	Stress	10	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Risques lors des déplacements pédagogiques [illegible]							
	Sorties ponctuelles sur ou en bordure de voie publique (accueil des grands)	1	Risque d'accident	1	1	1	1	
	Sorties régulières au gymnase, [illegible]	1	[illegible] de fatigue	1	1	1	1	
	[illegible] (classe, température élevée)	4	Inconfort	4	1	1	1	
	[illegible] (pause, poste de travail, récréation)	4	Inconfort	1	1	1	1	
	[illegible] d'incommodation	4	[illegible] auditif	10	1	1	[illegible]	[illegible] phoniques
RISQUES CHIMIQUES	Utilisation de produit [illegible] à caractère [illegible] : désinfection, [illegible]	2	Problème de peau	10	1	1	1	
[illegible]	[illegible]	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	

Animation Jeunesse

AR Prefecture
018-211802917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible], troubles psychologiques, [illegible] respiratoires	Critique	10	1	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
[illegible]								

Entretien écoles

AR Prefecture
018-211802917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

RISQUE	SITUATIONS	[illegible] POTENTIELS	[illegible] SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	[illegible] et plaies (de bénins à [illegible])	4	1	1	1	
POSTURE DE TRAVAIL	[illegible] à hauteur d'enfant, de mobilier	1	Douleur musculaire	7	1	1	1	[illegible] à roulettes, emplacement minimum du sol
	[illegible] (classe, matériel)	4	Douleur musculaire	7	1	1	1	
	[illegible] debout prolongée (surveillance à la récréation)	4	Douleur musculaire	10	1	4	2	
	[illegible] penchée en avant (prof/tuteur) +/- rotation du [illegible]	2	Usure à la longue	10	1	4	2	
	[illegible] assise au sol sur une [illegible] adaptée à l'enfant	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	
	Travail en hauteur, effectué au [illegible] du plan des épaules	2	Douleur musculaire	1	1	4	2	
PORT DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE	[illegible] de charge > 5 kg	2	Problème de dos, poignet, hanche	10	1	4	1	[illegible] avec les services [illegible] le déplacement du mobilier [illegible] et après le grand ménage
MANUTENTION	Manutention du mobilier, tables, chaises, sofas de classes, [illegible]	4	Source de fatigue, problème de dos	10	1	4	1	[illegible] avec les services [illegible] le déplacement du mobilier [illegible]
	Utilisation matériel d'entretien : dépoussiérage, entretien des tables, lat. sanitaires	1	Problème de peau	10	1	4	2	Utilisation de produits avec un pH plus neutre [illegible] des produits plus [illegible]
	Annuel : ménage (nettoyage de chaque table chaise et de l'ensemble du mobilier, décapage des sols	4	[illegible] de fatigue, problème de dos	1	1	4	1	Nettoyage des tables [illegible] d'un tabouret à roulettes [illegible] des sols avec [illegible]

Entretien écoles

AR Prefecture
018-211802917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

TROUBLE MUSCULO-SQUELETTIQUE	[illegible]	4	[illegible] de fatigue	10	1	1	1	[illegible] + matériel de [illegible] adapté
	[illegible] Balayage nettoyage des sites, dépoussiérage utilisation d'un [illegible] (grabus)	4	[illegible] de fatigue	10	1	1	1	
	[illegible] à la restauration scolaire, [illegible] courbes découpage de la viande (prolifération du [illegible])	2	Problème de dos, hanche	10	1	1	1	
RISQUES PHYSIQUES	Bruit permanent, prolongés des enfants en classe et dans les lieux communs (cours, [illegible])	4	Trouble auditif	10	1	4	2	EPI auditif
	Troubles vocaux générés par le bruit des enfants	4	Fatigue auditive	10	1	1	[illegible]	[illegible] acoustiques
	Bruits générés par l'utilisation du matériel d'entretien	1	Trouble auditif	1	1	1	1	
	Troubles tendineux générés par des gestes répétitifs (durée de la tâche)	4	[illegible] de fatigue	10	1	1	1	
	Blessure par manipulation de matériels pédagogiques	2	Blessure bénigne à grave	7	1	1	1	
RISQUES BIOLOGIQUES	[illegible] d'agents infectieux véhiculés par les enfants	1	Maladie, infection virale bactérienne ou [illegible]	10	1	1	1	
	Exposition [illegible] et permanente dues au contact [illegible]							
	Enfant malade	1	Maladie, infection virale bactérienne ou [illegible]	10	1	1	1	
	[illegible] de petite blessure	1	[illegible] de maladie par transmission	10	1	1	1	

Entretien écoles

AR Préfecture

[illegible]-CM_041124_09-DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10	[illegible]	4	[illegible]	[illegible] des tâches des agents
[illegible]	Présence des tâches dans le planning	4	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	4	2	
[illegible]	Mouvement avec des différents sacs, avec charge lourdes	4	Source de fatigue, stress, douleur muscle	10	[illegible]	4	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	4	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	4	1	
[illegible]	Relationnel avec							
[illegible]	Les enseignants	[illegible]	Epuisement moral	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	Les collègues	[illegible]	Epuisement moral	10	[illegible]	1	[illegible]	
[illegible] ET CHARGES MENTALES	Les parents, épuisement, pression des parents	4	Source de fatigue, épuisement moral	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	La hiérarchie (école, mairie)	[illegible]	Stress	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	Le Pôle Sap en présence de [illegible] partenaires	4	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	1	[illegible]	
	Sentiment de valeur jetée [illegible] du poste et les [illegible]	2	Stress, mal-être	4	[illegible]	1	[illegible]	
	Sentiment [illegible] due à une [illegible] satisfaction des [illegible] évaluons puisque des agents	4	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	Sentiment des conflits avec les parents	4	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	4	[illegible]	

Entretien écoles

AR Préfecture

[illegible]-CM_041124_09-DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] dégressif	4	1	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10	1	1	1	
[illegible]	Confort environnemental où [illegible] physiques climatiques :							
AMBIANCE DE TRAVAIL	[illegible] (Chaud, température élevée)	4	Inconfort	4	[illegible]	1	1	
	[illegible] (bruit, poussière au travail, vibrations)	7	[illegible]	4	[illegible]	1	2	
	[illegible] d'informations	7	Trouble du sommeil	10	[illegible]	4	[illegible]	[illegible] physiques
RISQUE CHIMIQUE	[illegible] de produit [illegible] à opérations [illegible] physique, chimique particulière	7	[illegible] du poste	10	[illegible]	4	2	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Source de fatigue, stress	1	[illegible]	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques [illegible] respiratoires	Critique	10	7	1	Deux fois en deux ans du nettoyeur, temps de travail adapté, qualité physique, produit de désinfection.

[illegible]

ATSM

AR Préfecture

[illegible]-CM_041124_09-DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCE SUR LA SANTE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Traumatismes et plaies (de bénine à grave), entorse	4	7	4	2	Bandes de sécurité sur les marches d'escalier [illegible] dans la demande [illegible] des services techniques
[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénine à grave), entorse	1	7	1	1	Escabeau 2 marches [illegible] 3 plateau
POSTE DE TRAVAIL	[illegible]	Douleur musculaire	4	7	4	2	Formation geste et postures
	Rangement (classe, matériels)	2	Douleur musculaire	4	7	4	1	Déplacement facilités avec un tabouret lorsque rien est prévoir, [illegible] sur les étagères
	Position debout prolongée (nécessitée à la récréation)	3	Source de fatigue, douleur musculaire	4	1	4	3	
	Se pencher en avant (installation) -4- rotation du corps	3	Douleur musculaire	4	4	[illegible]	3	
	Position assise au sol sur une chaise poupée à l'enfant	2	Source de fatigue, douleur musculaire	4	4	[illegible]	3	
	Travail en hauteur, difficulté au dessus du plan des épaules	2	Source de fatigue, douleur musculaire	1	4	[illegible]	3	Escabeau de deux marches avec plateau
POIDS DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE	Port de charge > 5 kg	2	Problème de dos, poignet, hanche	7	4	[illegible]	3	[illegible] avec les lattes [illegible] le déplacement du mobilier [illegible] et après le grand [illegible]
	Port de charge > 10 kg	2	Problème de dos, poignet, hanche	1	4	[illegible]	1	[illegible] du mobilier adaptée à hauteur d'agent [illegible]
[illegible]	[illegible]	1	Source de fatigue, douleur musculaire	1	1	4	1	[illegible] humaine à la manutention

ATSM

AR Préfecture

[illegible]-CM_041124_09-DE

[illegible]	[illegible] [illegible] des BCL [illegible] tables de classes et de [illegible]	1	Blessures accidentelles	7	4	4	1	[illegible] humaine à la manutention sans de sport, roulettes, pelle, roulettes au centre de manutention pour déplacement du le manutention des BCL
	Utilisation matériel [illegible]	2	Blessures allergiques	4	1	4	2	utilisation de produits [illegible] un PH plus neutre [illegible] des produits plus naturel
	Ménage : lavage des murs, manutention, les grands jeux de matériel et divers	2	[illegible] de fatigue, douleur musculaire	1	4	4	2	[illegible] de nettoyeur [illegible] (école Jean [illegible] et Chandelleurs occupée et toutes les [illegible] avec les 2 [illegible]
TROUBLE MUSCULO-SQUELETTIQUE	Rangement / déstockage	1	Source de fatigue	4	1	1	2	
	Manutention du matériel pour les activités pédagogiques	1	Blessures accidentelles	7	1	1	1	
	[illegible] collage dans les tableaux des travaux des enfants	1	Blessures accidentelles	4	1	4	1	
	Entretien nettoyage du mobilier de classe, du matériel pédagogique	2	[illegible] de fatigue	7	4	4	2	Réduire le poids du matériel 1 main puis [illegible] chariots
	Entretien des locaux	2	[illegible] de fatigue	4	1	1	1	
	[illegible] à la restauration scolaire posture adaptée au mobilier et à l'âge des enfants	2	Source de fatigue, douleur musculaire	4	4	4	1	
[illegible]	[illegible] permanent, prolongé [illegible] classe et dans [illegible] commune (bruit, [illegible] 2	1	Troubles auditifs	1	1	4	1	Pause en ré-matériel matériaux acoustiques
	[illegible] vocaux générés par le bruit des enfants	1	Troubles vocaux	7	4	4	1	

AR Prefecture

			Troubles auditifs	4	1	4	2	
	Troubles visuels générés par		Troubles visuels	4	1	1	2	Adapter les travaux à la luminosité
	Brûlures électriques liées aux activités pédagogique	1	Brûlure	8	4	4	2	
	Blessure par manipulation de matériels pédagogiques	2	Blessures accidentelles	7	4	1	1	
	Transmission d'agents infectieux véhiculés par les enfants	3	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	9	10	7	1	
	Exposition importante et permanente dans un contact rapproché :							
	Lors des changes (enfant souillé / malade)	3	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	7	7	4	2	
	Promiscuité	3	Risque de maladie par transmission	9	4	4	2	Informations régulières sur la prévention
	Soins de nez divers	3	Risque de maladie par transmission	4	7	4	2	
	Être soumis à une double autorité enseignant-élu	1	Stress	1	1	1	1	
	Exigence de l'enseignante (pression, rythme...)	3	Stress	4	1	1	1	Rotation du personnel dans les équipes et les écoles
	Polyvalence des tâches dans la journée (classe / cantine / garder / entretien des locaux...)	3	Source de fatigue	7	4	4	1	Instaurer une pause matinale régulière

AR Prefecture

			Troubles auditifs	4	1	4	1	
	Relationnel avec :							
	La hiérarchie (directe)	1	Stress	1	0	1	1	
	Difficulté face au problème de comportements de l'enfant	3	Source de fatigue, stress	7	1	4	1	
	Conflit de valeur (entre exigence ou pression et les valeurs personnelles)	1	Stress, mal-être	4	1	1	1	
	Rythmes soutenus dus à une grande sollicitation des personnes évoluant autour de l'ATSEM	2	Source de fatigue	4	1	1	1	
	Gestion des conflits avec les parents	1	Epuisement moral	4	1	1	1	
	Vigilance accrue demandée lors des plans Vigipirates, alerte	1	Stress	1	0	1	1	
	Gestion des profils :							
	Enfants violents	3	Source de fatigue	4	1	1	1	

AR Prefecture

	Enfants/adultes	3	Source de fatigue	1	4	1	1	
	Adulte/adulte)	1	Stress	1	0	1	1	
	Se rendre disponible pour :							
	Les enfants	3	Source de fatigue	10	1	1	1	
	Les parents	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
	Les enseignants	1	Source de fatigue	4	1	1	1	
	Vigilance permanente des enfants	2	Source de fatigue	10	1	1	1	
	Risques liés des déplacements pédagogiques hors-murs :							
	Sorties ponctuelles sur ou en bordure de voie publique	1	Blessures accidentelles	1	1	1	1	
	Sorties régulières au gymnase, centre	1	Source de fatigue	7	1	1	1	

AR Prefecture

			Inconfort	7	1	4	2	
			Inconfort	1	4	4	2	Isolation thermique
	Absence d'insonorisation (salle d'eau bruyante)	2	Désencontrôlen	7	1	4	2	Matériaux phoniques
	Horaires décalés	3	Source de fatigue, stress	7	7	10	3	
	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	1	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de nettoyage

POSITE - ATSEM

Animation école Centre

AR Préfecture

1602917-20241104-CN_041124_09-DE

				FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MATRICE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION AMELIORATION
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]		Traumatisme et plaies (de bénin à grave), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Activité de décoration	2	Traumatisme et plaies (de bénin à grave), entorse	1	4	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Accroupissement à hauteur inférieure, du mobilier	3	Douleur musculaire, sciatalgie	10	7	4	3	
	Piétinement (classe, matinée)	2	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise prolongée	2	Douleur de fatigue, douleur musculaire	10	4	4	2	
	Se pencher en avant (assis/debout) +/- rotation du tronc	3	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise au sol sur une chaise adaptée à l'enfant	2	Douleur de fatigue, douleur musculaire	4	4	4	2	
	Travail en hauteur, effectué au dessus du plan des épaules (nettoyage des vitres)	2	Douleur de fatigue, douleur musculaire	4	4	1	1	
POSE DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE	Port de charge < 5 kg (les enfants)	1	Problème de dos, poignet, hanche	7	4	4	1	[illegible] techniques le déplacement du mobilier [illegible]
	Port de charge > 10 kg (les enfants)	2	Problème de dos, poignet, hanche	7	4	4	1	Chariot à roulettes caisses à roulettes
[illegible]	Manutention des matériels pour les activités	2	Douleur musculosquelettiques	10	1	1	1	
	Manutention du mobilier tables, chaises, poteaux	2	Douleur de fatigue	7	4	4	1	
	Annuel : nettoyage du mobilier, lavage des jouets de gardiens	2	Douleur de fatigue, douleur musculaire	1	4	4	3	[illegible] avec un PH plus neutre voir des produits plus [illegible]

Animation école Centre

AR Préfecture

1602917-20241104-CN_041124_09-DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	1	Douleur de fatigue	10	4	1	1	
	[illegible]	1	Douleur musculosquelettiques	4	1	1	1	
	[illegible] des vitres (pénibilité)	2	Douleur de fatigue	7	1	1	1	
	[illegible] à la restauration scolaire : pesage sauteuse, découpage de la viande (antibiotique du porc)	1	Douleur de fatigue, douleur musculaire	7	4	4	2	Matériel adapté et en alternance des aides à la [illegible] (ergo-thérapeutique)
	Bruits permanents prolongés des enfants : salle de restauration, préau, garderie	4	Troubles auditifs	10	1	1	2	Matériaux phoniques
	Troubles vocaux générés par le bruit : pression de la voix, répétition des consignes	4	Troubles vocaux	10	1	4	2	
	Troubles tendineux générés par des gestes répétitifs (durée de la tâche)	2	Douleur de fatigue, douleur musculaire	10	1	1	1	
	Transmission d'agents infectieux véhiculés par les enfants	4	Maladie infectieuse virale bactérienne ou parasitaire	10	1	1	2	Pulvérisation d'un produit anti infectieux
	Dépositions importantes et permanentes dans un contexte infectieux							
	Enfant malade	3	Maladie infectieuse virale bactérienne ou parasitaire	10	4	1	2	
RISQUES CHIMIQUES	Utilisation de divers produits d'entretien à caractère dangereux : décapage, cirage [illegible]	2	Intoxication irritation ou allergie	10				
	Polyvalence des tâches dans le jardin : garderie cantine, nettoyage des locaux	2	Douleur de fatigue	10	1	1	1	

Animation école Centre

AR Préfecture

1602917-20241104-CN_041124_09-DE

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible] de la sécurité des conflits entre enfants, [illegible]	1	Epuisement moral	10	4	4	1	
	Parents travail qui gèrent une vigilance sécuritaire disponibilité continue auprès des enfants							
	Professionnel seul :							
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Les enseignants	1	Epuisement moral	1	0	1	1	
	Les collègues	2	Epuisement moral	7	1	4	1	
	Les enfants : attachement, gestion des conflits	2	Douleur de fatigue	1	1	1	1	
	Les parents	2	Stress	1	1	1	1	
	La hiérarchie	1	Epuisement moral	10	1	1	1	
	Difficultés face aux problèmes de comportement de l'enfant	2	Epuisement moral	10	1	1	1	
	Gestion des conflits avec les parents	2	Epuisement moral	10	1	1	1	
	Vigilance accrue demandée lors des plans vigipirate, alerte	2	Stress	10	1	1	1	
	Risque lors des déplacements pédagogiques hors site :							
	Sortie permanente sur ou en bordure de voie publique	2	Douleur de fatigue	1	1	1	1	

Animation école Centre

AR Préfecture

1602917-20241104-CN_041124_09-DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	1	Inactivité	4	4	1	1	
	[illegible]	1	Inactivité	4	1	1	1	
	Absence d'insonorisation (préau ouvert)	3	Epuisement moral	7	4	1	3	
[illegible]	Heures fragmentées et décalées	4	Douleur de fatigue, stress	10	4	1	[illegible]	[illegible] de repos/détente entre chaque plage horaire (sera effectif quand les travaux d'aménagement du bureau de direction [illegible]
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, troubles respiratoires	Critique	10	7	1	[illegible] mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]

[illegible] : Agent d'entretien [illegible] du service

[illegible]

Animation Jean Moulin

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCE SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
	AR Préfecture 102917-20241104-CM_041124_09-DE							
CHUTE DE PLAIN-PIED			Traumatismes et plaies (de bénin à grave), entorse	1	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Activités de décoration	1	Traumatismes et plaies (de bénin à grave), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Accroupissement à hauteur enfants, de mobilier	3	Douleur musculaire, dorsale	10	7	4	3	
	Mésnerment (ciseau, marteau)	2	Douleur musculaire	10	4	7	4	
	Position debout prolongée	2	Source de fatigue, douleur musculaire	10	4	1	1	
	Se pencher en avant (installation) +/- rotation du corps	2	Douleur musculaire	10	7	4	4	
	Position assise au sol sur une chaise adaptée à l'enfant	2	Source de fatigue, douleur musculaire	4	4	7	7	Avoir du mobilier adapté à hauteur d'agent (enfant)
	Travail en hauteur, effectuer au-dessus du plan des épaules (nettoyage des vitres)	1	Source de fatigue, douleur musculaire	1	7	7	7	
PORT DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE	Port de charge < 5 kg (petit mobilier)	3	Problème de dos, poignet, hanche	10	7	4	3	planifier avec les services techniques le déplacement du mobilier avant et après le grand ménage
	Port de charge > 10 kg (mobilier lourd)	3	Problème de dos, poignet, hanche	1	7	4	1	planifier avec les services techniques le déplacement du mobilier avant et après le grand ménage
MANUTENTION	Manutention des matériels pour les activités	1	Blessures accidentelles	1	1	1	1	
	Annuel : nettoyage du mobilier, lavage des jeux de jardin/e	2	Source de fatigue, douleur musculaire	1	1	4	2	Utilisation de produits avec un PH plus neutre (voir des produits plus naturels)

Animation Jean Moulin

	AR Préfecture 102917-20241104-CM_041124_09-DE		Source de fatigue					
	[illegible]	1	Blessures accidentelles	4	1	1	1	
	[illegible]	2	Source de fatigue	10	4	4	2	Temps de ménage vivadapta (en présence des enfants)
	Aide à la restauration scolaire : pesage des plats, découpage de la viande (installation du service)	2	Source de fatigue, douleur musculaire	10	4	1	1	
RISQUES PHYSIQUES	Bruit permanent prolongés des enfants : salle de restauration, preaux, garderie	4	Troubles auditifs	10	7	4	3	EPI auditif
	Troubles vocaux générés par le bruit : élevation de la voix, répétition des consignes	4	Troubles vocaux	10	7	4	3	
	Troubles tendineux générés par des gestes répétitifs (durée de la tâche)	2	Source de fatigue, douleur musculaire	10	4	1	1	
RISQUES BIOLOGIQUES	Transmission d'agents infectieux véhiculés par les enfant	4	Hépatite, infection virale saisonnière ou parasitaire	10	4	1	1	pulvérisation d'un produit anti infecteur
	Exposition importante et gastroentérites au cours (RSDepend)							
	Polyvalence des tâches dans la [illegible] : garderie cantine, entretien des locaux	3	Source de fatigue	10	4	1	1	
	Nuisances sonores des différents lieux, charge mentale (matrice de sol lors des conflits entre enfants, communication avec les parents, travail exigeant une vigilance constante, disponibilité continue auprès des enfants	4	Epuisement moral	10	4	4	2	

Animation Jean Moulin

RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET CHARGE MENTALE	AR Préfecture 016-21102917-20241104-CM_041124_09-DE		Epuisement moral	10	1	1	1	
	[illegible]	1	Epuisement moral	10	1	1	1	
	Les enfants : gestion des conflits	2	Source de fatigue	10	4	4	2	
	Les parents	2	Stress	10	4	4	2	
	La hiérarchie	2	Epuisement moral	4	1	1	1	
	Difficultés face aux problèmes de comportement de l'enfant	3	Epuisement moral	7	4	4	2	
	Vigilance accrue demandée lors des plans Vigipirate, alerte	1	Stress	1	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Risque lié des déplacements professionnels tels que :							
	Sorties ponctuelles sur ou en bordure de voie publique	3	Source de fatigue	4	4	1	1	
	Chaleur	3	Inconfort	10	4	4	2	
	Froid	2	Inconfort	10	4	4	2	
	Niveau d'incivilité (Presq suivant)	2	Epuisement moral	10	4	4	2	
[illegible]	Horaires fragmentés et décalés	2	Source de fatigue, stress	10	7	4	3	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection

Animation Jean Moulin

AR Préfecture

016-21102917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 26/11/2024

Annexe Chantefleurs

[illegible]	AR Prefecture 1602917-20241104-CM 041124_09-DE	[illegible]	[illegible] SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MATRICE DU RISQUE	NIVEAU DE PERIL	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]		Traumatisme et plaies (de bénin à grave) externe	1	2	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Activité de escalade	2	Traumatismes et plaies (de bénin à grave) externe	1	4	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	[illegible] à hauteur d'enfant, de mobilier	3	Douleur musculaire, dorsale	10	1	4	2	
	Rangement (classe, matériel)	2	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise prolongée	2	Gêne de fatigue, douleur musculaire	10	4	4	2	
	Se pencher en avant (penchement) +/- rotation du tronc	3	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise ou sol sur une chaise adaptée à l'enfant	2	Gêne de fatigue, douleur musculaire	4	4	4	2	
	Travail en hauteur, effectué [illegible] du pied des escaliers (nettoyage des [illegible])	2	Gêne de fatigue, douleur musculaire	4	4	1	1	Manche télescopique
POSE DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE	Port de charge < 5 kg (les enfants)	1	Problème de dos, poignet , hanche	7	4	4	1	planifier avec les services techniques le déplacement du mobilier avant et après le grand ménage
	Port de charge > 10 kg(les enfants)	2	Problème de dos, poignet , hanche	7	4	4	1	Charles à roulettes ci-dessus à roulettes
[illegible]	Manutention des matériels sour les activités	2	Douleur accidentelles	10	1	1	1	
	Manutention du matériel tables, chaises, préaux	3	Gêne de fatigue	7	4	4	1	

Annexe Chantefleurs

[illegible]	AR Prefecture 1602917-20241104-CM 041124_09-DE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	2	Gêne de fatigue	10	4	1	1	
TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES	Collage des photographies [illegible] des enfants	1	Douleurs accidentelles	4	1	4	1	
	Entretien des locaux (balayage, nettoyage des vitres, aspirateur, serpillère)	3	Gêne de fatigue	7	4	1	1	
	Aide à la manipulation scolaire : posture courbée, découpage de la viande (préparation du repas)	3	Gêne de fatigue, douleur musculaire	7	4	4	2	Mobilier adapté
[illegible]	Bruit partiellement prolongés des enfants : salle de restauration, préaux, garderie	4	Troubles auditifs	10	4	4	2	Matériaux phoniques
	Troubles vocaux générés par le bruit : élévation de la voix, répétition des consignes	4	Troubles vocaux	10	4	4	2	
	Troubles tendineux générés par des gestes répétitifs (nettoyage de la tâche)	3	Gêne de fatigue, douleur musculaire	10	4	1	1	
[illegible]	Transmission d'agents infectieux véhiculés par les enfants	4	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	10	4	4	2	pulvérisation d'un produit anti infectieux
	[illegible] hygiène et gestuelle due au contact [illegible]							
	Enfant malade	3	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	10	4	4	2	Pulvérisation d'un produit anti infectieux
RISQUE CHIMIQUE	Utilisation de divers produits d'entretien à caractère dangereux (aérosols, crème [illegible])	2	Intoxication, irritation ou allergie	10				
	Polyvalence des tâches dans le [illegible] : garderie matinale, entretien des locaux	2	Gêne de fatigue	10	4	1	1	

Annexe Chantefleurs

[illegible]	AR Prefecture 1602917-20241104-CM 041124_09-DE [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGE MENTALE	[illegible] parents, travail exigeant une vigilance constante, responsabilité [illegible] des enfants		Epuisement moral	10	4	4	1	
	[illegible]							
	Les enseignants	1	Epuisement moral	1	0	1	1	
	Les collègues	2	Epuisement moral	1	1	4	1	
	Les enfants : attachement, gestion des conflits	2	Gêne de fatigue	4	1	1	1	
	Les parents	2	Stress	4	1	1	1	
	La hiérarchie	1	Epuisement moral	10	1	1	1	
	Difficultés liées aux problèmes de comportement de l'enfant	2	Epuisement moral	10	1	1	1	
	Gestion des conflits avec les parents	3	Epuisement moral	10	1	1	1	
	Vigilance active demandée lors des plans vigipirate, alerte	3	Stress	10	1	1	1	
[illegible]	[illegible] pédagogique [illegible]							
	[illegible] sanctuaire sur ou en bordure de voie publique	2	Gêne de fatigue	4	1	1	1	

Annexe Chantefleurs

[illegible]	AR Prefecture 1602917-20241104-CM 041124_09-DE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
AMBIANCE DE TRAVAIL	[illegible]		Inactif	4	4	1	1	
	[illegible]	1	Inactif	4	1	4	1	
	[illegible] d'inappartenance [Preau ouvert]	3	Epuisement moral	7	4	4	2	
[illegible]	Horaires fragmentés et [illegible]	4	Gêne de fatigue, stress	10	4	4		Aménagement d'espace de repos/détente entre [illegible] plage horaire) [illegible] dans la nouvelle [illegible]
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	4	4	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de

FICHE 4 - Agent d'entretien (Interne Chantefleurs)

Direction crèche

AR Prefecture
[illegible]7-20241104-[illegible]_041124_09-DE
20/11/2024

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN PIED	Chute dans les locaux	1	Traumatismes et plaies (de bénine à graves) ecrasis	4	1	1	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Chute à des parties hautes (bassin d'animale, étagères...) à l'aide du mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénine à graves), ecrasis	4	4	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	3	Fatigue visuelle, placement des yeux	10	4	1	3	Adapter la hauteur d'écran à la vue , faire sourir avec protection du poignée, faire des pauses régulières
	Position assise	2	Douleur musculaire	10	4	1	1	
	Posture des pieds	4	Douleur musculaire	7	4	1	1	
	Accroupissement à hauteur d'enfant, de mobilier	1	Douleur musculaire	7	1	4	1	
	Rangement (classe, magasins)	1	Douleur musculaire	4	1	1	1	
	Se pencher en avant (antéflexion) si rétention du [illegible]	2	Usure à la langue	4	1	1	1	
	Position assise au sol sur une chaise adaptée à l'enfant	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	
POST DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE	Port de charge > 5 kg	1	Problème de dos, poignet , hanche	4	4	4	3	Utiliser le chariot pour déplacer le matériel
	Port de charge > 10 kg	2	Problème de dos, poignet , hanche	4	4	4	3	Utiliser le chariot pour déplacer le matériel
[illegible]	Utilisation du mobilier des 3a, des sales de vie et lors des activités de motricité	1	Source de fatigue	4	1	1	1	
	Utilisation matériel d'entretien (désinfection des [illegible]	1	Réactions allergiques	4	1	1	1	
	Manipulation du matériel pour les activités pedagogiques	1	Source de fatigue, coupure	4	1	1	1	

Direction crèche

AR Prefecture
[illegible]_041124_09-DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Source de fatigue, douleur musculaire	4	1	1	1	
	Utilisation et de la souris	1	Douleur musculaire	10	7	4	3	Centre d'échauffements et bons pour la souris
[illegible]	Troubles vocaux générés par le bruit des enfants	1	Fatigue auditive	7	1	1	1	
	Chute dans les pièces et lieux inconnus par des jouets au sol Marche pour se rendre au sous-sol	1	Blessure bénine à graves	1	1	1	1	
	Troubles moteurs générés par une adaptation de travailler dans les dortoirs avec une lumière tamisée	1	Trouble visuel	1	1	1	1	
	Brûlures électriques liées aux activités pédagogiques	1	Blessure bénine à grave	1	1	1	1	
	Blessure par manipulation de matériels pédagogiques	1	Blessure bénine à grave	1	1	1	1	
[illegible]	Transmission d'agents infectieux véhiculés par les enfants	1	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	1	1	1	1	
	Désinfection inopportune et permanente due au contact [illegible]							
	Lors des changes bébés malade / malades	1	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	4	1	1	1	
	Promiscuité	1	Risque de maladie par transmission	4	1	1	1	
	Soins de nez divers	1	Risque de maladie par transmission	1	1	1	1	
[illegible]	Exigences de la recherche et la réalité du terrain	2	Stress	4	1	1	1	

Direction crèche

AR Prefecture
[illegible]4-[illegible]_041124_09-DE
20/11/2024

RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGEN MENTALES	[illegible]		Stress	1	1	1	1	
	[illegible]		Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
	Fréquentes bennes des enfants haut, zone de jeux (très fréquentés) à côté du bureau administratif (nuisances sonores)	2	Source de fatigue, stress	1	1	1	2	Le à la dépression des locaux, [illegible] moteur à proximité du bureau Vide dans le nouveau [illegible]
	[illegible]							
	Les professionnelles	2	Stress	10	1	1	1	
	Les collègues (EJE / Directrice)	1	Source de fatigue, stress	1	0	1	1	
	les enfants : attachement, [illegible] des conflits	1	Source de fatigue	4	1	1	1	
	Les parents	1	Epuisement moral	1	1	1	1	
	Le public (demandes diverses)	3	Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
	La hiérarchie	2	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
	[illegible] face au problèmes [illegible] comportements de certains	1	Source de fatigue	1	1	1	1	
	Perte d'enfants	2	Mal-être, dépression	1	1	1	1	
	[illegible] de valeur, entre l'exigence de la direction / les [illegible] comportements et dates [illegible]	1	Stress	1	1	1	1	
	Rythmes soutenus dû à un effectif important	1	Source de fatigue	1	0	1	1	

Direction crèche

AR Prefecture
[illegible]917-20241104-[illegible]_041124_09-DE

[illegible]	[illegible]		Source de stress	10	1	1	1	
	[illegible]		Source de fatigue, stress	4	4	4	3	Planification, priorité, gestion du temps
[illegible]	Espace [illegible]							
	Sorties ponctuelles sur ou en dehors de vos publics Sortie des grands	2	Source de fatigue	1	1	1	1	
	Sorties régulières au gymnase, cantine	2	Source de fatigue	1	1	1	1	
	Chaleur (classe, température élevée)	4	Inconfort	4	4	4	2	Réorganisation, pas de climatiseur [illegible]
	Lieu (poubelle, zone de travail, acoustique)	4	Inconfort	4	4	4	2	Nouvelle isolation
RISQUES CHIMIQUES	Lavage des mains avec savon neutre	4	Problème de peau	10	1	4	2	
[illegible]	Horaires décalés	2	Source de fatigue	7	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adapté, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...
[illegible]	Naissance	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	3	Charge de travail importante, difficulté organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + mise application du règlement

Education jeunes enfants

AX Préfecture

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] sur la santé	Fréquence d'exposition	Gravité des dommages	Matrice du risque	Niveau de priorité	Propositions d'amélioration
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Courbatures et douleurs jambes bénins à graves, mortel	4	[illegible]	1	1	
[illegible]	[illegible] pertes liquides [illegible]	1	Courbatures et douleurs jambes bénins à graves, enfante	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
PORTE DE TRAVAIL	[illegible]	2	Fatigue visuelle, assèchement des yeux	[illegible]	[illegible]	4	1	
	[illegible]	2	Douleur musculaire et dorsale	7	1	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] fa à la manipulation avec la souris	1	Douleur musculaire	7	1	4	1	
	[illegible] à hauteur [illegible] de modifier	1	Source de fatigue, douleur musculaire	7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] grasses, matières	1	Source de fatigue	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] se pencher en avant [illegible] et réalisés du [illegible]	3	Usure à la longue	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] assis au sol sur une chaise adapté à l'enfant.	1	Source de fatigue, douleur musculaire	10	[illegible]	1	[illegible]	
PORTE DE CHARGE ET ACTIVITÉ PHYSIQUE	[illegible] de charge > 5 kg	1	Problème de dos, poignet , hanche	4	4	4	1	
	[illegible] de charge > 10 kg	2	Problème de dos, poignet , hanche	4	4	4	[illegible]	
[illegible]	Utilisation du matériel des RIA, des zones du rez et lors des activités de matériel	1	Source de fatigue, douleur musculaire	4	1	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] des salles pour les repas, jeux et [illegible]	1	Réactions allergiques	4	1	1	[illegible]	

Education jeunes enfants

AX Préfecture

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Source de fatigue	4	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	[illegible] Sgn du l'enfant [illegible] du corps	1	Source de fatigue douleur musculaire	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible] des enfants	4	Douleur musculaire	10	4	4	1	
[illegible]	[illegible] vaccins généraux par [illegible] des enfants	2	Fatigue auditive	10	4	4	[illegible]	[illegible] au Maire. Inscription de 4 [illegible] [illegible]
[illegible]	[illegible] dans les pièces et lieux [illegible] par des jouets ou [illegible] Marche pour se rendre [illegible]	[illegible]	Blessure bénine à graves	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	[illegible] vissés généraux par [illegible] obligation du travailler [illegible] de jouets avec une [illegible]	[illegible]	Nausée odeur	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible] exactitude lors un [illegible] pédagogique	1	Blessure bénine à grave	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	[illegible] de manipulation de matériel pédagogiques	[illegible]	Blessure bénine à grave	[illegible]	[illegible]	1	1	
[illegible]	[illegible] d'agents infectieux véhiculés par les enfants	4	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	10	4	4	1	
[illegible]	Exposition liquides [illegible] du contact [illegible]							
[illegible]	[illegible] des changes (enfant malade / malades)	2	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	7	1	1	1	
	Prématurés	1		7	[illegible]	1	[illegible]	
	Soins de nez divers	1	Risque de maladie par transmission	7	1	1	[illegible]	

Education jeunes enfants

AX Préfecture

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	4	[illegible]	1	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] (enfant)	3	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	4	2	Meilleur isolation/insonorisation
	[illegible] sonores des [illegible] bruyantes, zone de jeux [illegible] fréquentés à côté du [illegible] aérodrome/ [illegible] à téléphone	2	Source de fatigue, stress	4	[illegible]	4	2	Meilleur isolation/insonorisation à la mise de la nouvelle structure
	[illegible]							
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHANGES MENTALES	Les professionnelles	2	Stress	10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	La hiérarchie (procédés)	[illegible]	Stress	10	0	[illegible]	[illegible]	
	Les enfants , attachement, gestion des conflits	[illegible]	Source de fatigue	10	[illegible]	1	[illegible]	
	Les parents	[illegible]	Epuisement moral	10	[illegible]	[illegible]	1	
	Le public (demandes diverses)	[illegible]	Décentralisation (lors de fortes demandes)	7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	Les collègues	2	Epuisement moral	10	1	[illegible]	1	
	Difficultés face au problèmes de comportement de l'enfant	2	Source de fatigue	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	
	Travail en équipe pluriprofessionnelle	2	Source de fatigue	7	[illegible]	1	1	
	Prise d'insecte	1	Maladie, dépressions	4	1	2	[illegible]	

Education jeunes enfants

AX Préfecture

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Stress, mal-être	[illegible]	4	1	1	
	[illegible] maintenant	[illegible]	Source de fatigue	7	4	4	2	Prévention, anticipation, adapter la réussite des jeux, adapter les enfants
	[illegible] des exigences des parents	3	Epuisement moral	7	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] de travail	[illegible]	Source de fatigue, stress	[illegible]	1	1	[illegible]	
	[illegible]							
AMBIANCE DE TRAVAIL	[illegible] pédagogique							
	[illegible] sur au de [illegible] du vers publique [illegible] des gravité	[illegible]	Source de fatigue	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] réputées de [illegible]	2	Source de fatigue	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible] (position, température [illegible])	[illegible]	[illegible]	7	[illegible]	[illegible]	2	Mieux mieux dans la nouvelle structure
	[illegible] (santé du travail)	[illegible]	[illegible]	7	1	4	2	Mieux mieux dans la nouvelle structure
RISQUES CHIMIQUES	[illegible] des mains avec savon [illegible]	3	[illegible] de peau	10	[illegible]	1	[illegible]	
[illegible]	[illegible] décisions	[illegible]	Source de fatigue, stress	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	
[illegible]	Centre medical	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	[illegible]	[illegible]	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adapter, gilet/gère acoustique, arrêté du désinfection...
[illegible]	Nettoyage	[illegible]	Perte de concentration, fatigue, [illegible] fds à l'assèchement	Mineur	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Éducatrices jeunes enfants

AR Prefecture

[redacted]	[redacted]	Charge de travail importante, difficulté organisation	Significative	4	4	3	Formation des managers + strict application du règlement

Auxiliaires et CAP

AR Prefecture

[redacted]	[redacted]	[redacted]	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	ENVIRONNEMENT DANGEREUX
CHAISE DE PLAIN PIED	[redacted]	[redacted]	7	4	7	1	
CHAISE DE HAUTEUR	1	[redacted]	4	1	1	[redacted]	
POSTE DE TRAVAIL	4	Source de fatigue, douleur musculaire	10	4	[redacted]	[redacted]	
	1	Source de fatigue,douleur musculaire	7	4	[redacted]	[redacted]	
	3	Source de fatigue, douleur musculaire	10	1	4	1	
	3	Usure à la longue	10	4	4	1	
	2	Douleur musculaire	10	4	4	1	
	1	Douleur musculaire	7	4	1	1	
POSTE DE CHANGE ET ACTIVITE PARAMEDICALE	3	Problème de dos, poignet , hanche	10	7	4	[redacted]	[redacted]
	3	Problème de dos, poignet , hanche	10	7	4	1	
[redacted]	1	Blessures accidentelles	10	1	1	1	
	4	Blessures accidentelles	10	4	4	2	Mutiter fles dans une même salle, Amélioration dans nouvelle structure
	1	Réactions allergiques	10	1	[redacted]	1	
[redacted]	1	[redacted] de fatigue	10	1	[redacted]	1	

Auxiliaires et CAP

AR Prefecture

[redacted]	[redacted]	[redacted]	10	1	1	1	
	2	[redacted]	10	1	1	1	
	1	Source de fatigue	10	[redacted]	1	1	
	1	Source de fatigue, problème de dos	10	[redacted]	1	1	
[redacted]	4	Trouble auditif	10	[redacted]	4	[redacted]	Moteur insonorisation des pièces de travail, ca va mieux dans la nouvelle structure.
	4	Fatigue auditive	10	[redacted]	4	2	Ok au même insonorisation de la pièce. Adapte son travail à la situation (comptines, jeux pass, lecture...)
	1	Trouble visuel	10	[redacted]	1	1	
[redacted]	4	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	[redacted]	[redacted]	7	1	
	Exposition importante et permanente des en contact régulièrement :						
	4	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	10	1	4	1	
	4	Risque de maladie par transmission	10	[redacted]	4	[redacted]	[redacted] Nettoyer les locaux,Augmenter la fréquence du balayé des jeux. Jeter des produits désinfectants à [redacted]
	3	Risque de maladie par transmission	[redacted]	[redacted]	1	2	Risque du malaise lavage des mains + gel hydroalcoolique

Auxiliaires et CAP

AR Prefecture

[redacted]	[redacted]	[redacted]	1	1	1	1	
	[redacted]	[redacted]	4	[redacted]	1	[redacted]	Organiser son travail/circulation du bruit
	2	Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
	3	Source de fatigue, stress	10	[redacted]	4	[redacted]	Ca va mieux dans la nouvelle crèche
[redacted]							
	1	Stress	7	[redacted]	1	[redacted]	
	2	Stress	10	1	1	1	
	1	Stress	10	1	1	1	
	3	Source de fatigue, stress	10	[redacted]	1	1	
	2	Mal-être, dépression	1	[redacted]	1	1	
	1	Stress, mal-être	4	[redacted]	1	[redacted]	
	3	Source de fatigue, stress	10	4	4	2	Organisation, anticipation, solidité la préparation des jeux, séparer les enfants et mettre ensemble
	2	Source de fatigue, stress	4	1	1	1	
	[redacted]	Stress	1	1	1	1	

Auxiliaires et CAP

AR Préfecture
011602917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

	Lombriches	3	Source de fatigue	4	1	1	1	

Auxiliaires et CAP

AR Préfecture
011602917-20241104-CM_041124_09-DE

			de fatigue	1	1	4	1	
			matériel, stress	1	8	1	1	
	Les enfants	3	Source de fatigue	10	1	1	1	
	Les parents	1	Equipement matériel, stress	1	1	1	1	
	Les enseignants	1	Stress	4	1	1	1	
	Vigilance permanente des enfants	2	Source de fatigue	10	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Sanitaires hors zone de service de vie publique (Section des grands)	3	Source de fatigue	1	1	4	1	
	Sanitaires réguliers avec enfants	3	Source de fatigue	1	1	4	1	
	Chaleur, bruit, température élevée	4	Inconfort	7	1	4	2	Etre mieux dans la nouvelle crèche et préparateur repas
	Mal de dos/ position de travail inadaptée	4	Inconfort	7	1	4	2	Etre mieux dans la nouvelle crèche
	Manque d'informatisation	4	Trouble audiOF	7	1	1	2	Etre mieux dans la nouvelle crèche
RISQUES CHIMIQUES	Lavage de main avec savon neutre	4	Problème de peau	10	1	4	2	
	Horaire décalée	3	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
	Concentration	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	4	1	Déjà mis en place : port du masque, horaire de travail adaptés, air frais disséminé, produit de désinfection...

Auxiliaires et CAP

AR Préfecture
016-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

Cantine

AR Préfecture
011602917-20241104-CM_041124_09-DE

CHUTE DE PLAIN-PIED			Traumatismes et chutes des agents à travail	4	1	1	1	
PORTAGE DE TRAVAIL	Mauvaise posture prolongée	2	Douleur musculaire	10	4	1	1	
	Position assise	1	Douleur articulaires	10	4	4	1	
	Se pencher en avant (position assise) / rotation du corps	1	Douleur à la langue	8	1	1	1	
	Travail en hauteur, effectuer du travail au bon des coudes	1	Douleur musculaire	1	1	1	1	Matériel adapté pour les rares déjà mis en place
POINT DE CHARGE ET ACTIVITE MANUELLE	Poids de charge < 5 kg	2	Problème de dos, poignet, hanche	10	4	4	1	Normer un gestes et posture, utilisation du chariot de travail et modifier les habitudes en utilisant un tapis plat sans obstacles
	Poids de charge > 10kg	3	Problème de dos, poignet, hanche	10	4	4	2	Normer un gestes et posture, utilisation du chariot de travail et modifier les habitudes en utilisant un tapis plat sans obstacles
	Manutention : du matériel de nettoyage et des denrées	2	Source de fatigue	10	1	1	1	
	Du matériel d'entretien Quotidien : désinfection des surfaces avant et après utilisation	2	Risque allergiques	10	4	4	2	Rés au travail
	Manquent : entretien des locaux selon les règles HACCP (multitâches stressants)	2	Source de fatigue	1	1	1	1	
TRAVAUX MANUELS ENERGETIQUES	Cette nécessité de manutention (chariotage / couper le pain	3	Source de fatigue, douleurs	10	4	4	1	
	Manutention et entretien du matériel	2	Source de fatigue	10	4	4	2	Rés au poste de travail
	Entretien, nettoyage des locaux, travail à la journée à hauteur	2	Source de fatigue, problème de dos	10	4	4	2	Rés au poste de travail, formation gestes et postures

Cuisine

[illegible]	[illegible]		Trouble auditif	10	1	1	1	
	[illegible]		Blessure bénine à grave	4	1	1	1	
	Travail souvent avec l'escalade	1	Blessure bénine à grave	10	1	1	1	
	Glissades dues à l'utilisation d'un sillon à gaz pour cuisiner plus [illegible]	1	Brûlure	10	4	4	1	
RISQUES BIOLOGIQUE	Transmission d'agents infectieux véhiculés par les enfant	1	Maladie, infection virale bactérienne ou parasitaire	7	1	1	1	
[illegible]	Utilisation de divers produits de nettoyer	2	Problème de peau	10	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUE ET CHARGES MENTALES	Exigence de la direction : Exigences et jugement constants	1	Stress	10	4	1	1	
	Tenir à jour les documents de contrôle selon les règles HACCP	3	Stress	10	4	1	1	
	Faire les relevés de température plusieurs quotidiens	2	Source de fatigue	10	4	1	1	
	Respecter le timing pour la mise en table des enfants	2	Source de fatigue	10	4	1	1	
	Travail en autonomie	2	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
	[illegible] :							
	La hiérarchie	1	Stress	10	1	1	1	

Cuisine

	[illegible]		Stress	4	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	[illegible] :							
	Chaud (été)	4	inconfort	10	4	4	[illegible]	Peut être atténuer par des horaires décalées par rapport à la température des semaines
	Froid (hiver)	2	inconfort	10	1	4	1	
[illegible]	Horaires décalés	3	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigues, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, salles de travail aérées, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...

Urgence

[illegible]	[illegible]		[illegible] SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRECAUTE	PRECAUTION ENVISAGEABLE
[illegible]	[illegible]	1	[illegible] et brûlure sur parties à entarse	4	1	1	1	
POSTURE DE TRAVAIL	Station debout prolongée	1	Douleur musculaire	10	7	1	1	
	Mécanisme	1	Blessure accidentelles	10	7	1	1	
	Se penche en avant (profondeur) +/- rotation du tronc	2	Usure à la fatigue	10	7	1	1	
	Travail en hauteur, effectuer sur tréteau ou plan des épaules	1	Douleur musculaire	10	1	1	2	Vestiaire adapté pour les mains
POSE DE CHARGE ET ACTIVITE MANUELLE	Port de charge > 3 kg	1	Problème de dos, poignet , hernie	10	4	1	[illegible]	* Gymnastique douce in posture, utilisation [illegible] chariots de transport et répartir les [illegible] utilisants un tapis plat. *Gare ascéseurs
[illegible]	Manutention du matériel de ménage et port de bennes (jusque au sacs-poubelle)	1	Source de fatigue, problème de dos	10	4	4	[illegible]	* Gymnastique douce in posture, utilisation [illegible] chariots de transport et répartir les [illegible] utilisants un tapis plat. *Gare ascéseurs
	Entretien des toilettes et sol (sanitaires)	2	Source de fatigue, problème de dos	10	4	1	2	Nettoyer gants et pantoufle. Mise en place du matériel adapté pour les mains en gants. Utilisation de balayeuse
[illegible]	Gestes répétitifs du manipulation: Epluchages / découpe ponctuelle	1	Source de fatigue, coupure	4	4	1	1	
	Manipulation et entretien du matériel	1	[illegible] de fatigue	4	1	1	1	
	Entretien, nettoyage des locaux (selle de repos enfants)	2	Source de fatigue, problème de dos	10	1	1	1	
[illegible]	Suivi permanent des enfants malades (maladies à éviter)	1	Trouble auditif	10	4	1	1	
	Etudier Manches pour se rendre au sous-sol	1	Blessure bénine à grave	10	1	1	1	
	Travail souvent avec l'escalade	1	Trouble moyen	10	1	1	1	

Urgence

[illegible]	[illegible]		[illegible], infection virale bactérienne ou parasitaire	10	1	1	1	
[illegible]	[illegible]		[illegible] de peau	10	1	1	1	Utilisation de produits moins dur comme manique, utilisation de produit avec un PH plus neutre (voir des [illegible])
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGE MENTALE	[illegible] exigences et attentes constantes, respecter le timing pour la mise à table des enfants	1	Stress	4	1	1	1	
	[illegible] des fiches [illegible] selon les allergies des agents	2	Source de fatigue, stress	10	4	1	1	
	Travail en autonomie	1	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
	[illegible] :							
	La hiérarchie	1	Stress	10	1	1	1	
	Les collègues	1	Stress	10	1	1	1	
	[illegible] soutenus dû à des [illegible] importantes	2	Source de fatigue	10	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	[illegible] froide, température [illegible]	2	inconfort	7	4	1	1	
	Froid (toilettes pour le travail [illegible])	4	inconfort	4	4	1	1	
	[illegible] d'insonorisation	1	Trouble auditif	4	1	1	1	
	[illegible] produits d'entretien dangereux : [illegible] gants nécessaire	1	Maladies allergiques	10	4	1	1	Connaissance des fiches techniques des produits. Utilisation de produits plus naturel (EN COURS). Utilisateur du nettoyeur vapeur plus fréquemment
[illegible]	[illegible] :							

Ingenr

	AX Préfecture 2116-2917-20241104-CM_041124_09-DE			10	[illegible]	[illegible]	1	
				10	4	[illegible]	2	
	[illegible]	1	Source de fatigue, stress	1	1	[illegible]	[illegible]	
	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	[illegible]	[illegible]	Déjà mis en place : port du masque, gants de travail adapté, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...

DGA aménagt et cadre vie

			CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
	AX Préfecture 2116-2917-20241104-CM_041124_09-DE							
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	4	Fatigue visuelle, picotement des yeux, maladie des yeux	10	7	4	2	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	2	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise longue durée	2	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Eclairage du poste de bureau	3	Fatigue visuelle	10	4	4	1	
	Absence d'micronisation	1	Déconcentration	10	1	4	2	
	Exposition du bureau (surchauffe du bureau en été)	4	Chaleur, déshydratation, évanouissement, coup de chaleur	10	7	7	1	
CHUTE DE PLAIN-PIED DE HAUTEUR	Heurt d'objet, chute de plain pied et chute de hauteur	3	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	7	7	4	2	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	3	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	7	4	1	2	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	7	0	1	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress	10	4	4	1	
	Accueil du public	2	Déconcentration (lors de fortes affluences)	4	1	4	2	
	Organisation de la collectivité	2	Stress, burn-out	10	1	4	2	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	

DGA aménagt et cadre vie

	AX Préfecture 2116-2917-20241104-CM_041124_09-DE 50717/2024		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, gants de travail adapté, gel hydro alcoolique, produit de
[illegible]			Maladies, accidentes, [illegible] nuisances sonores : écouteurs, bouchons, perte de [illegible] acies, fatigue, troubles [illegible]					Etude en cours de réalisation (le poste concerné)

Conduite grands travaux

			CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
	AX Préfecture 2116-2917-20241104-CM_041124_09-DE 50717/2024							
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	1	Fatigue visuel, picotement des yeux, maladie des yeux	10	1	1	1	Intervention ergonome
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	Intervention ergonome
	Position assise longue durée	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	Intervention ergonome
	Eclairage du poste de bureau	1	Fatigue visuelle	10	1	1	1	Intervention ergonome
	Absence d'micronisation	3	Déconcentration	10	[illegible]	4	2	
	Exposition du bureau (surchauffe du bureau en été)	3	Chaleur, déshydratation, évanouissement, coup de chaleur	10	[illegible]	4	2	
CHUTE DE PLAIN-PIED DE HAUTEUR	Heurt d'objet, chute de plain pied et chute de hauteur	1	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	4	1	1	1	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	1	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	10	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	7	0	0	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	3	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	Recrutement agent supplémentaire
	Accueil du public	2	Déconcentration (lors de fortes affluences)	7	[illegible]	1	1	
	Rapports avec les entreprises	2	Stress	7	[illegible]	4	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	

Conduite grands travaux

[illegible]	AR Prefecture 612-20241104-CH_04[illegible]124_09-DE 20/11/2024		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
[illegible]	Isolement	[illegible]	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers - article application du règlement

[illegible] : Adjoint DGS technique en charge des grands travaux

Gestion marchés publics

[illegible]	AR Prefecture [illegible]-20241104-CH_0[illegible]124_09-DE		COMBIGUINCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN PIED	[illegible]	[illegible]	Traumatismes et plaies (de bénins à graves) Entorse	1	1	1	[illegible]	
CHUTE DE HAUTEUR	Accès à des parties hautes (étagères d'armoire, étagères...) à l'aide de mobilier inadapté	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	Adapter le mobilier (marchepied par ex.)
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	[illegible]	Fatigue visuel, picotement des yeux, maladie des yeux	10	4	4	[illegible]	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	1	Douleur musculaire	10	1	1	3	
	Position assise longue durée	2	Douleur musculaire	10	4	1	2	
	Exposition du bureau (surchauffe du bureau en été)	4	Chaleur, déshydratation, épuisement, coup de chaleur	10	7	7	[illegible]	Mise en place de climatisation
RISQUES AUTOMOBILES SUR CHANTIER	Heurt d'objet, chute de plain pied et chute de hauteur	2	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	7	4	1	1	
RISQUES ROUTIERS	Déplacements professionnels	1	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	1	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Isolement visuel du bureau	1	Désorientation	10	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	0	0	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	3	Source de fatigue, stress	4	4	4	2	
	Accueil du public	1	Désorientation (lors de fortes sollicitations)	1	1	4	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]

Gestion marchés publics

[illegible]	AR Prefecture 612-20241104-CH_04[illegible]124_09-DE 20/11/2024		Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

[illegible] : Gestionnaire marchés publics

Gestion urbanisme

[illegible]	AR Prefecture [illegible]-20241104-CH_0[illegible]124_09-DE		COMBIGUINCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN PIED	Chute dans les escaliers	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	3	Fatigue visuelle, picotement des yeux, maladie des yeux	10	4	4	[illegible]	
	Position des mains et des bras par rapport à la souris et au clavier	1	Douleur musculaire	10	4	1	[illegible]	
	Position assise longue durée	2	Douleur musculaire	10	4	1	2	
	Eclairage du poste de bureau	1	Fatigue visuelle	1	1	1	1	
	Isolement visuel du bureau (vitre)	1	Désorientation	10	1	4	1	
	Exposition du bureau (surchauffe du bureau en été)	2	Chaleur, déshydratation, épuisement, coup de chaleur	10	7	7	2	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail Déplacements professionnels	1	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	1	1	1	1	
AMBIANCE DU TRAVAIL	Isolement visuel du bureau	1	Source de désorientation	10	1	4	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	0	0	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	3	Source de fatigue, stress	7	7	4	2	
	Accueil du public (interruption récurrente du travail)	2	Désorientation	4	7	4	2	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

[illegible] : Gestionnaire urbanisme et domaine public

Gestion urbanisme

[illegible]

014-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

Directeur STP

AJ Préfecture
014-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
07/11/2024

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	10	4	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	2	Fatigue visuel, picotement des yeux, maladie des yeux	10	2	4	2	
	Position des bras et des [illegible] par rapport à la souris et au clavier	3	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Position assise longue durée	2	Douleur musculaire	10	4	4	2	
	Eclairage du poste de bureau	2	Fatigue visuelle	10	4	4	2	
	Absence d'insonorisation	2	Déconcentration	10	1	4	2	Déménagement du bureau
	Exposition du bureau (surchauffe du bureau en été)	4	Chaleur, déshydratation, épuisement, coup de chaleur	10	2	2	[illegible]	Déménagement du bureau
[illegible]	Risque d'objet, chute de plain pied chute de hauteur	2	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	10	4	4	2	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail [illegible] professionnels	2	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	10	4	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	2	Stress	7	1	1	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	4	Source de fatigue, stress	10	4	4	2	
	Accueil du public	1	Perte de temps (information non adaptée au service), [illegible]	7	0	1	1	
	Poste seul avec les équipes	2	Stress	10	4	4	1	
[illegible]	Horaires décalés	2	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	

Directeur STP

AJ Préfecture
014-211602917-20241104-CM_041124_05-DE
07/11/2024

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	
	Management	3	Charge de travail importante, difficulté d'organisation	Significative	4	4	2	Formation des managers + mettre applicatives du règlement

[illegible]

Secrétariat-comptabilité STP

AJ Préfecture
014-211602917-20241104-CM_041124_09-DE
07/11/2024

[illegible]	[illegible]	[illegible]	CONSEQUENCES SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN-PIED	[illegible]	1	Traumatismes et plaies (de bénins à graves), entorse	1	1	1	1	
POSTE DE TRAVAIL	Travail sur écran	2	Fatigue visuelle, picotement des yeux, maladie des yeux	10				
	Position des bras et des [illegible] par rapport à la souris et au clavier	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	
	Position assise longue durée	2	Douleur musculaire	10	1	1	1	
	Eclairage du poste de bureau	1	Fatigue visuelle	10	1	1	1	
	Absence d'insonorisation	3	Déconcentration	10	1	4	[illegible]	
	Exposition du bureau (surchauffe du bureau en été)	1	Chaleur, déshydratation, épuisement, coup de chaleur	10	1	1	1	
[illegible]	Risque de chute de la machine	2	Douleur musculaire	1	1	1	1	
RISQUES ROUTIERS	Trajet domicile-travail	1	Traumatisme, plaies (de bénins à graves)	10	1	1	1	
AMBIANCE DE TRAVAIL	Absence d'insonorisation	3	Déconcentration	10	1	4	[illegible]	
	Isolement visuel du bureau	1	Déconcentration	10	1	1	1	
RISQUES PSYCHOLOGIQUES ET CHARGES MENTALES	Rapport avec l'autorité	1	Stress	1	1	1	1	
	Surcharge de travail (gestion des urgences et les demandes de dernière minute)	1	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
	Accueil téléphonique	2	Epuisement moral	10	1	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	2	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	

Secrétariat-comptabilité STP

[illegible]	AR Préfecture 60931-20241104-CM_01124_09-DE 20/11/2024		Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires.	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]
[illegible]	Isolement	1	Perte de concentration, fatigue, troubles liés à l'isolement	Mineur	1	1	1	

POSTE : Secrétariat-comptabilité STP

Bâtiment

[illegible]	AR Préfecture 60931-20241104-CM_01124_09-DE 20/11/2024	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CHUTE DE PLAIN PIED	Sol encombré			Blessures accidentelles	7	1	4	1
CHUTE DE HAUTEUR	[illegible] d'échelle, échafaudage ou de nacelle	3		Traumatismes plaies (de bénins à graves), décès	7	7	1	1
	Travaux sur toiture	3		Traumatismes plaies (de bénins à graves) , décès	7	7	1	1
	Travaux ou déplacement dans les escaliers	1		Traumatismes plaies (de bénins à graves), décès	1	1	1	1
POSTURE DE TRAVAIL	Position à genou	1		Douleur musculaire	7	1	1	1
	[illegible] piétinement	1		Douleur musculaire	7	1	1	1
	[illegible]	1		Douleur musculaire	1	1	1	1
	Déplacement avec difficulté (penché)	2		Douleur musculaire	10	4	1	1
PORT DE CHARGES ET ACTIVITE PHYSIQUE	Transport de matériels lourds	2		Source de fatigue, douleur musculaire	10	1	1	1
[illegible]	[illegible] de véhicule permanent [illegible] fourgon)	3		Traumatismes plaies (de bénins à graves) Décès	10	7	1	1
	Déplacement piéton	1		Blessures accidentelles	10	1	1	1
[illegible]	Manipulation d'outil et de matériel pouvant tomber sur les agents	4		Traumatismes plaies (de bénins à graves), décès	4	1	4	2

Bâtiment

[illegible]	AR Préfecture 60931-20241104-CM_01124_09-DE 20/11/2024 [illegible] ponçeuse, nettoyeur haute pression, chalumeau, poêle à souder			Blessures accidentelles	10	4	1	2
RISQUES LIES AUX MACHINES ET OUTILS	Utilisation de machines et d'outils générant des vibrations au niveau des membres supérieurs de l'agent exposé	2		Douleur musculaire	10	4	1	1
	[illegible] de matériaux (bois, verre, métal...) lors de la découpe ou de la manipulation de surfaces (murs, [illegible])	2		Blessures accidentelles	10	1	1	1
RISQUES LIES AUX OUTILS	Utilisation de machines fixes et portatives bruyantes (scie sauteuse, ponceuse, perceuse, nettoyeur haute pression	2		Troubles auditifs	10	1	1	1
RISQUES CHIMIQUES	Exposition à l'amiante dans des bâtiments qui en présentent et au plomb dans les anciens bâtiments	2		Maladie pulmonaire, gêne respiratoire	7	4	7	2
	Exposition aux poussières de bois (scierie [illegible]	2		Maladie pulmonaire, gêne respiratoire	4	1	1	1
	Exposition aux poussières liées au ponçage des surfaces, à la perforation de murs au planchers ou de décapage de teintes.	2		Maladie pulmonaire, gêne respiratoire	4	1	1	1
	Exposition aux fumées de soudage	2		Risques de brûlures	4	4	1	1
	[illegible] dangereux pour le traitement du bois, le plomberie, la peinture (white spirit, acétone, acide chlorhydrique, [illegible])	2		Maladies liés aux produits	7	4	1	1

Bâtiment

[illegible]	AR Préfecture 60931-20241104-CM_01124_09-DE 20/11/2024 [illegible] manipulation des prises murales, triage de câbles,			électrocution	7	7	4	2
	présence de courts-circuits. Intervention sur des machines et outils présentant des défauts électriques ([illegible])							
RISQUE ELECTRICIEN	Chute de hauteur	3		Blessure bénins à grave	7	7	1	3
	Travail solitaire	2		Secour difficile en cas d'accident	10	4	1	1
	Electrocution	3		Electrocution	7	7	1	3
RISQUE BIOLOGIQUE	[illegible] (poussiers, déchets et pâtes)	3		Réactions allergiques	4	7	4	3
	[illegible] lié à la circulation	3		Risque d'accident	4	7	4	3
RISQUE LIES A L'ECLAIRAGE	Travail dans des locaux sombres	2		Fatigue visuelle	1	1	1	1
	Travail sur des surfaces éblouissantes éclairées par le soleil	1		Fatigue visuelle	1	1	1	1

Bâtiment

AR Prefecture
014-211402917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

[illegible]	[illegible]-DE	[illegible]	Brûlure	10	1	1	1	
[illegible]	Travail dans des locaux chauffés non chauffés ou exposés au courant d'air	1	Chaud, déshydratation, [illegible]	7	[illegible]	1	1	
	Travaux sur points chauds (ex : Soudure)	[illegible]	Chaud, déshydratation, [illegible]	4	4	4	1	
TRAVAIL SEULS	Travail seul fréquent	2	Secours difficile en cas d'accident	4	4	4	2	
[illegible]	Surcharge de travail au quotidien	[illegible]	Source de fatigue, stress	10	1	1	1	
	Rapport avec l'autorité	1	Stress	10	[illegible]	1	[illegible]	
RISQUES BIOLOGIQUES	Exposition aux agents biologiques infectieux lors des interventions à proximité d'eaux usées entraînant un contact avec les eaux souillées	2	Infection mortelle	7	[illegible]	1	[illegible]	
[illegible]	Horaires décalés	[illegible]	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	2	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de [illegible]

POSTE : Chef service Bâtiment et agents

Bâtiment

POSTE : Chef service Bâtiment et agents AR Prefecture
014-211402917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

Voirie

AR Prefecture
014-211402917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Source de fatigue, douleur musculaire	7	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Source de fatigue	4	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	[illegible] à genou	[illegible]	Douleur musculaire	4	[illegible]	1	1	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Douleur musculaire	4	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	[illegible] de plongée lourdes	[illegible]	Source de fatigue, douleur musculaire	7	[illegible]	[illegible]	1	
	[illegible] de la pénibilité physique	[illegible]	Source de fatigue, douleur musculaire	4	1	1	1	
[illegible]	[illegible] du véhicule présentant [illegible] sur voies publiques	2	Source de fatigue	10	[illegible]	[illegible]	1	
	[illegible] posture	[illegible]	Source de fatigue	7	1	1	1	
	[illegible] sur route	[illegible]	Fatigue, dynamisme, concentration	7	1	1	1	
[illegible]	Travail dans les tranchés et utilisation de matériel de levage	1	Risque plombs plaies (ex tranché à grenaille)	7	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	[illegible] d'excavateur, tranchés, [illegible] du de nacelle	2	[illegible] plaies (ex tranché à grenaille, coupure)	1	[illegible]	[illegible]	1	
[illegible]	Utilisation d'équipement et de véhicules pouvant générer du bruit	1	Fatigue auditif	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	Travail à proximité de la voie publique	2	Collision, accidentent [illegible]	7	[illegible]	1	1	
[illegible]	[illegible] extérieur : Exposition aux [illegible] (surtout chaudes et froides) et aux intempéries	[illegible]	[illegible]	10	[illegible]	[illegible]	1	
	Travail en espaces exigüsses ou rayon de action	[illegible]	[illegible]	7	[illegible]	[illegible]	1	

Voirie

AR Prefecture
014-211402917-20241104-CM_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Source de fatigue, stress	7	1	1	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Stress	4	4	4	1	
[illegible]	[illegible]	1	Source de fatigue	7	1	1	[illegible]	
[illegible]	Compartiment	[illegible]	Fatigue émotion psychologique, problèmes respiratoires	Critique	10	2	[illegible]	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection.
MAINS DE PIED/PIED	Sol irrégulier	1	Blessures accidentelles	7	[illegible]	4	[illegible]	
[illegible]	Manipulation d'outil et de matériel pouvant nuisire sur les agents	1	Blessures graves (ex blessure à proxmité, chute	4	7	4	[illegible]	
RISQUES LIÉS AUX MACHINES ET OUTILS	Utilisation de machines lourdes et [illegible] (ex tondeuse, [illegible] coupeur, [illegible] chaussures, pour [illegible]	[illegible]	Blessures accidentelles	10	[illegible]	1	1	
RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPE	[illegible] de machines lourdes (ex tondeuse, [illegible] coupeur, [illegible]	1	Troubles auditifs	10	[illegible]	1	[illegible]	
	[illegible] de machines et d'outils [illegible] des vibrations au niveau des [illegible] supérieurs de l'appareil auditif	[illegible]	Troubles musculaires	10	[illegible]	1	1	
	[illegible] de manœuvre (ex: [illegible] lors de la détention ou de la [illegible] de surfaces jeunes	[illegible]	Blessures accidentelles	10	[illegible]	1	[illegible]	
[illegible]	[illegible] à l'intérieur des [illegible] ou proches qui en [illegible] et au plomb	2	Impacts pulmonaires (gêne respiratoire)	7	4	7	[illegible]	
	[illegible] aux poussières de bois [illegible]	2	Impacts pulmonaires (gêne respiratoire)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible] aux poussières liées au [illegible] des surfaces à la ponceuse [illegible] ou planches ou de broyeur [illegible]	2	Impacts pulmonaires (gêne respiratoire)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

AR Préfecture

			Risque de brûlures	4	[illegible]	1	4	
		1	Exposition lies aux poussiers	7	[illegible]	[illegible]	1	
		2	Electrocution	7	7	4	2	
		2	Risque brûlure à gaine	7	[illegible]	1	2	
		[illegible]	Fatigue visuelle	1	[illegible]	1	1	
		3	Chaleur, polychromatisme, éblouissement	4	[illegible]	4	[illegible]	

AR Préfecture

CHUTE DE PLAIN PIED	présenant des différences de niveau et pouvant être glissant (talus, herbes humides, sol boueux, neige, verglas)	1	Blessures accidentelles	4	1	4	2	
CHUTE DE HAUTEUR	Travail sur échafaudages, échelles, nacelles, dans les arbres pour les activités de taille, élagage ou abattage. Utilisation de cordes pour le travail dans les arbres	3	Blessures accidentelles	10	7	1	1	
POSTURE DE TRAVAIL	Posture de travail difficile (accroupissement, genou)	1	Douleur musculaire	4	1	1	1	
	Position au-delà des épaules	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	
	[illegible] ion debout prolongée	1	Douleur musculaire	10	1	1	1	
	Position difficile bras et coude	2	Epicondylite, douleur musculaire	10	4	1	1	
	Gestes répétés	2	Source de fatigue, douleur musculaire	10	1	1	1	

AR Préfecture

POSTE DE CHARGE ET ACTIVITE PHYSIQUE			Risque de fatigue	4	1	1	1	
RISQUES LIES AUX MACHINES ET AUX OUTILS	machines et d'outils coupant pour la tonte (isolation d'équipement amortant des vibrations)	1	Blessures accidentelles	4	1	1	1	
	Utilisation de matériel chaud (brûlure)	2	Brûlure	7	4	1	1	
VEHICULES	Circulation de véhicules et d'engins (corps [illegible])	2	Source de fatigue	7	4	1	1	
RISQUES LIES AU BRUIT	utilisation d'équipement et de véhicules pouvant générer du bruit (tondeuse, tronçonneuse, débroussaillesse, machines, échappement d'air comprimé, signaux sonores, mise en route d'une pompe, manifestations, musiques...)	2	Trouble auditif	7	4	1	1	
RISQUES LIES A L'ECLAIRAGE	Présence de zone [illegible] (soleil, reflexion, éblouissement...)	1	Trouble visuel	7	1	1	1	

AR Préfecture

RISQUES LIES A L'EXPOSITION A DES AGENTS BIOLOGIQUES (virus, bactéries, moisissures)		2	[illegible] virale bactérienne ou parasitaire	1	4	1	1	
	manipulation de [illegible] ou de matières pouvant contenir des agents infectieux (couches, [illegible] usées, déchets...)	1	Reactions allergiques	7	4	1	1	
	Présence de micro-organismes dans l'environnement (champignons, legionelle, matières en décomposition...)	1	Risque de contact de maladies	7	1	1	1	
	Hygiène des agents (vestiaires, douches, sanitaires, espace de restauration, vêtements de travail...)	2	Risque de transmission de maladie	10	1	1	1	
LE PRESENCE ANIMALIERE	Présence d'animaux morts	1	Risque de transmission de maladie	7	1	1	1	
	Trajet domicile-travail (Déplacement professionnel)	2	Traumatisme, blessure par accident	7	4	1	1	

Qualité Espaces Publics

AR Prefecture

014-211602917-20241104-CN_041124 [illegible]
Reçu le 20/11/2024

CIRCULATION AUTOMOBILE ET DEPLACEMENTS PIETONS	[illegible] véhicules	2	[illegible]	7	4	1	1	
	Intervention sur voirie	2	Collision, écrasement, renversement	7	4	4	2	
	Déplacements en véhicules (voiture, vélo, moto...)	2	Source de fatigue	7	1	1	1	
	Transport de personnes	1	Source de fatigue	7	1	1	1	
RISQUES LIES A L'AMBIANCE THERMIQUE ET CLIMATIQUE	Travail en extérieur : Exposition aux ambiances thermiques chaudes et froides et aux intempéries	2	Inconfort	10	1	4	2	
	Travail en extérieur exposition au rayon du soleil	2	Coup de soleil, brûlure lesions cutanées	10	4	4	1	
RISQUE PSYCHOLOGIQUE ET CHARGE MENTALE	Surcharge de travail au quotidien	1	Source de fatigue, stress	4	1	1	2	
	Relation avec le public (parfois agressif)	1	Epuisement moral	4	1	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, [illegible]

POSTE : Chef service qualité des espaces publics et agents

Qualité Espaces Publics

POSTE : Chef service qualité des espaces publics et agents

014-211602917-20241104-CN_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

Parc automobiles

AR Prefecture

014-211602917-20241104-CN_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

[illegible]		[illegible]	[illegible]	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	MAITRISE DU RISQUE	NIVEAU DE PRIORITE	PROPOSITION D'AMELIORATION
[illegible]	[illegible]	1	[illegible] dorsalgies	1	4	1	2	
[illegible]	Sol glissant	1	[illegible]	1	4	1	2	
POSTURE DE TRAVAIL	Posture de travail difficile (accroupi, courbé, debout)	1	[illegible] de fatigue, douleur musculaire	1	1	1	2	
CIRCULATION AUTOMOBILE ET DEPLACEMENTS PIETONS	Trajet domicile travail Déplacement professionnels	2	Traumatisme, mort (de même à gravité)	7	7	4	1	
[illegible]	Utilisation d'outil de machine, de matériel de travail (disqueuse, tronçonneuse)	1	[illegible] accidentelles	7	7	1	2	
[illegible]	Environnement de travail bruyant	1	[illegible] de fatigue	4	4	1	1	
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUE	Utilisation de produit chimique	2	[illegible] allergique, irritation	7	4	1	2	
[illegible]	Forte chaleur sensibilité	2	[illegible]	1	4	4	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Désaccord avec l'autorité	1	[illegible]	7	1	1	1	
	Gestion des urgences	1	[illegible] de fatigue, stress	4	1	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	1	[illegible] de fatigue, stress	10	1	1	1	
[illegible]	Contamination	4	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, tenue de travail adaptée, gel hydro alcoolique, produit de désinfection...

POSTE : Agent d'entretien parc automobiles

Parc automobiles

POSTE : Agent d'entretien parc automobiles

AR Prefecture

014-211602917-20241104-CN_041124_09-DE
Reçu le 20/11/2024

Magasin

[illegible]	AR Prefecture 102917-20241104-CM_041124_09-DE 20/11/2024	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CHUTE DE PLAIN PIED	[illegible]	1	Blessures accidentelles	7	[illegible]	[illegible]	1	
CHUTE DE HAUTEUR	Utilisation escabeau, échelle	3	Traumatismes plaies (de bénine à grave), décès	1	[illegible]	[illegible]	1	
	Travaux au déplacement dans les escaliers	1	Traumatismes plaies (de bénine à grave), décès	[illegible]	[illegible]	1	1	
POSTURE DE TRAVAIL	Position à genou	1	Douleur musculaire	7	[illegible]	[illegible]	1	
	[illegible]piétinement	[illegible]	Douleur musculaire	7	1	1	1	
PORT DE CHARGES ET ACTIVITE PHYSIQUE	Transport de matériels lourds	2	Source de fatigue, douleur musculaire	10	1	[illegible]	1	
[illegible]	Utilisation de véhicule permanent (voiture, fourgon)	[illegible]	Traumatismes plaies (de bénine à grave) Décès	10	7	1	1	
	Déplacement piéton	[illegible]	Blessures accidentelles	10	1	[illegible]	1	
[illegible]	Manipulation d'outil et de matériel pouvant tomber sur les agents	4	Traumatismes plaies (de bénine à grave) , décès	4	7	4	2	
[illegible]	Transport et manutention produits chimiques dangereux	1	Maladies liés aux produits, réactions allergiques	7	4	1	1	
RISQUE LIES A L'ECLAIRAGE	Travail dans des locaux sombres	1	Fatigue visuelle	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	

Magasin

[illegible]	AR Prefecture 102917-20241104-CM_041124_09-DE 20/11/2024	2	[illegible] difficile en cas d'accident	4	4	4	2	
[illegible]	Surcharge de travail au quotidien	1	Source de fatigue, stress	10	[illegible]	[illegible]	1	
	Rapport avec l'autorité	[illegible]	Stress	10	[illegible]	1	1	
[illegible]	Horaires décalés	[illegible]	Source de fatigue, stress	1	1	1	1	
[illegible]	Contamination	[illegible]	Fatigue, troubles psychologiques, problèmes respiratoires	Critique	10	7	1	Déjà mis en place : port du masque, lavage de travail adapté, gel hydro alcoolique, produit de
CHUTE DE PLAIN PIED	Sol encombré	[illegible]	Blessures accidentelles	1	[illegible]	[illegible]	2	
	Sol glissant	[illegible]	Blessures accidentelles	1	[illegible]	1	2	
[illegible]	Forte chaleur sensible l'été	[illegible]	Inconfort	1	4	4	[illegible]	Jeu à chaussettes + projet réaménagement bâtiment prochain mandat)
[illegible]	Travail sous pression des "demandeurs"	[illegible]	Source de fatigue, stress	[illegible]	1	1	1	
[illegible]								

Trame type

[illegible]	AR Prefecture 102917-20241104-CM_041124_09-DE 20/11/2024	[illegible]	FREQUENCE SUR LA SANTE	FREQUENCE D'EXPOSITION	GRAVITE DES DOMMAGES	GRAVITE DU RISQUE	NIVEAU DE RISQUE	PROPOSITION D'AMELIORATION
CHUTE DE PLAIN PIED								
CHUTE DE HAUTEUR								
POSTE DE TRAVAIL								

Trame type

[illegible]	AR Prefecture 102917-20241104-CM_041124_09-DE 20/11/2024							
[illegible]								
[illegible]								
[illegible]								
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES								
RISQUES ROUTIERS								
[illegible]								

Trame type

[redacted]	AR Prefecture [redacted]-20241104-CH_041124_09-DE [redacted]/11/2024							
[redacted]								
[redacted]								
[redacted]								
[redacted]								
	Surcharge de travail ou sous-effectifs							
	Accueil du public							

Trame type

[redacted]	AR Prefecture [redacted]7-20241104-CH_041124_09-DE [redacted]							
[redacted]								
[redacted]								
[redacted]	Isolement							
	Management							

RISQUES [redacted]

AR Prefecture

[redacted]-20241104-CH_041124_09-DE
[redacted]/2024

[redacted]NCE D'EXPOSITION

0 [redacted]
1 [redacted]
4 [redacted]
7 [redacted]
10 [redacted]

GRAVITE DU DOMMAGE

0 [redacted]
1 [redacted]
4 [redacted]
7 [redacted]
10 [redacted]

MAITRISE DU RISQUE

0 [redacted]
1 [redacted]
4 [redacted]
7 [redacted]
10 [redacted]

Niveau de priorité

1 [redacted] Nécessite aucune action
2 [redacted] Action peu importante
3 [redacted] Action immédiate

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Annexe n°05

Avis de la commune sur le SCOT-AEC arrêté

Le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

- Par délibération du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé la révision du **Schéma de Cohérence Territoriale** et a fait le choix de le faire valoir **Plan Climat Air Energie Territorial**
- Après deux ans de travail collaboratif, le SCOT-AEC a été **arrêté à l'unanimité par les Conseillers Communautaires le 19 septembre 2024.**
- **Les 38 communes de GrandAngoulême sont invitées à remettre un avis sur le SCOT-AEC arrêté, par délibération d'ici fin 2024**

AR Prefecture
016-211602917-20241104-DM_041124_10_D
Reçu le 20/11/2024

Le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial

Le SCOT-AEC : instrument central de la planification territoriale, projet qui s'inscrit dans une réflexion collective à 20 ans pour

- ✓ Définir la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération
- ✓ Territorialiser les objectifs des documents de planification de rang supérieur, régionaux, ou à l'échelle des bassins hydrographiques
- ✓ Encadrer les plans et les programmes locaux, dont le PLUi valant Plan de Mobilités (cf. diapo dédié) et le Plan Local de l'Habitat
- ✓ Définir les actions concrètes pour accélérer et intensifier la transition écologique du territoire (sur 6 ans)

Les priorités politiques qui ont guidé l'écriture des documents

- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération
- Atténuer le changement climatique et s'y adapter
- Restaurer et préserver la nature, les ressources - en particulier l'eau - et soutenir une agriculture qui contribue à la satisfaction des besoins alimentaires locaux

AR Prefectue
016-211602917-20241104-CM_20241124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

L'association des élus et la concertation des citoyens et partenaires

Pour une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice

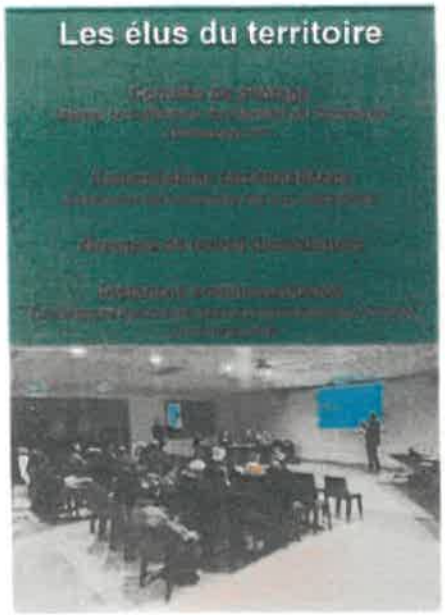

3 trajectoires définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique

Trajectoire démographique

+ 8 300 habitants à horizon 2050 par rapport à 2018

Trajectoire Air-Energie-Climat 2030 et 2050

- ☐ Réduction des GES de **-63%** en 2030 (/2010)
- ☐ Réduction des consommation **-30%** en 2030 (/2010)
- ☐ **34%** des consommations en Energie Renouvelable en 2030

Trajectoire de Sobriété foncière

- ☐ **252 ha** de consommation d'Espace Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2025-2034, soit **-58%** par rapport à la période 2011-2020
- ☐ **150 ha** sur la période 2035-244

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM041112024-_12-
Reçu le 20/11/2024

3 ambitions déclinées en prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

AMBITION 1 :

Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

AMBITION 2 :

Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

AMBITION 3 :

L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale

Document d'Orientations et d'Objectifs

Vers un territoire résilient et attractif / *Focus sur 2 des objectifs structurants du SCOT-AEC*

Vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

1 Réinvestissement de l'enveloppe urbaine

au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

2 Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers

252 ha maximum de consommation d'ENAF (2025-2034)

- ✓ 91 ha pour le développement économique
- ✓ 143 ha pour l'habitat
- ✓ 18 ha pour les services et équipements

3 Renaturation

12 ha pour la période 2025-2034, puis tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050

→ 51% de consommation nette par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

→ Clause de revoyure pour ajuster la trajectoire aux contraintes du territoire

Préserver et restaurer la Nature et la biodiversité

→ Atlas de Biodiversité réalisé adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024

→ Trame Verte et Bleue mise à jour, permettant d'identifier les secteurs à protéger sur les milieux principaux caractérisant le territoire :

- ✓ les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- ✓ de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- ✓ les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- ✓ les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

AR Préfecture
016-211602917-20241204-CM_041112_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Document d'Orientations et d'Objectifs

Zones d'activités économiques

Zones d'activités économiques existantes ou en projet

Cartéclima !

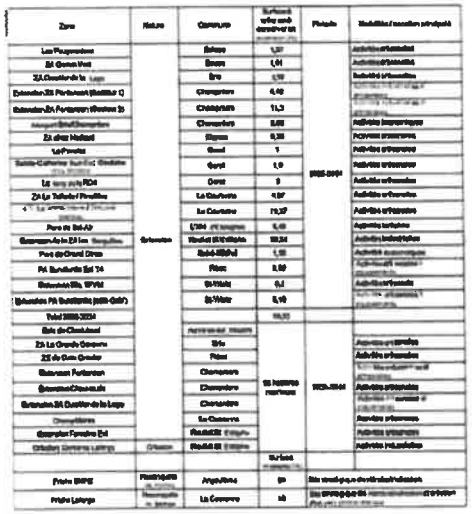

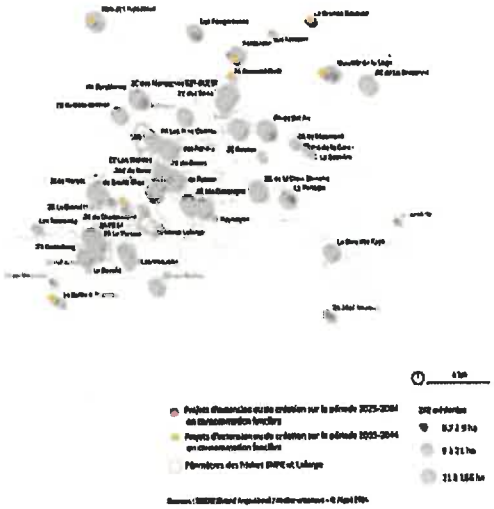

Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique DAACL

Vers un renforcement des proximités

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique définit les secteurs et conditions d'implantation des commerces et de l'artisanat

→ Renforcer la proximité en consolidant et affirmant les centralités du territoire

Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire qui sont les lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCoT.

→ Réduire les emprises dédiées au commerce dans les secteurs de périphérie

Le DAACL préconise la restructuration des espaces marchands existants, le traitement prioritaire des friches commerciales et la diversification des fonctions pour, in fine, permettre une recompacification des zones.

Par ailleurs, aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124-DE
Reçu le 20/11/2024

Plan Climat Air Energie Territorial

Accélérer et intensifier la transition climatique de GrandAngoulême :
→ en fixant des objectifs partagés pour le territoire à 2030 et 2050
→ en planifiant des actions concrètes pour les 6 prochaines années
→ avec nos partenaires

7 priorités déclinées en 62 actions concrètes

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

→ Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices

Le constat :
- Le secteur du bâtiment représente **45% des consommations d'énergie du territoire**
- Le secteur du logement seul représente près de 29% des consommations d'énergie

Objectif clé :

Rénover 25% du parc résidentiel au niveau BBC d'ici à 2030 et de 65% en 2050

AR Préfecture
016-211602917-20241104-M_041104_12-DE
Reçu le 20/11/2024

→ Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire

Seulement 12,5 % de l'énergie consommée sur le territoire est d'origine locale et renouvelable en 2021

Objectif clé :

Produire plus de 1000 GWh d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire en 2030

Actions concrètes

- Développement de GrandAngoulême Habitat
- Aide au financement du reste à charge
- Actions ciblées sur maisons individuelles
- Soutien Rénovation du parc social
- Expérimentation auto-rénovation accompagnée
- Soutien à la Filière rénovation

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Diversification du mix énergétique

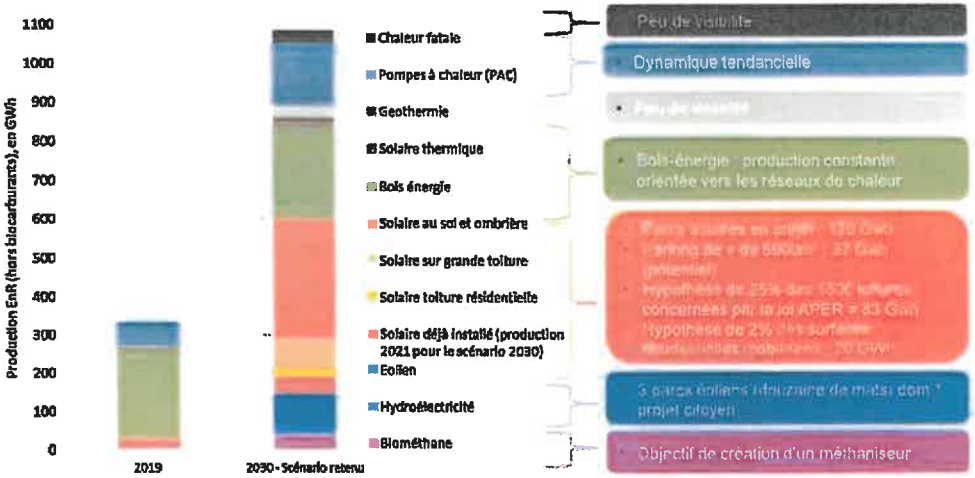

Actions concrètes

- Animation d'un Réseau ENR territorial
- Réseaux de chaleur urbains
- Filière bois local
- Accompagnement du Photovoltaïque
- Grappe solaire
- Projet éolien citoyen
- Création d'un méthaniseur
- Hydrogène et géothermie

→ **Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux**

- Un portage politique fort
- Une gouvernance dédiée
- Un suivi régulier des actions
- Un engagement collectif
- Des moyens humains et financiers

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Les prochaines étapes SCOT-AEC

Planning prévisionnel

❑ **19 septembre 2024**	**Arrêt du SCOT-AEC**
❑ **Jusqu'à fin 2024**	**Collecte des avis des Personnes Publiques Associées et des communes**
❑ **Février 2025**	**Enquête publique**
❑ **Avril – Juillet 2025**	**Arbitrages politiques, suite aux avis et à l'enquête publique**
❑ **Juillet 2025**	**Approbation du SCOT-AEC**

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Les documents constitutifs du SCOT-AEC

Dossier arrêté en Conseil Communautaire – 19.09.2024

Lien nextcloud vers les documents

Projet d'Aménagement Stratégique

Débattu en Conseil Communautaire le 9.11.2023
avec la Stratégie Air Energie Climat dans la version finale

Documents d'Orientations et d'Objectifs

Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

- Atlas des centralités
- Atlas de la Trame Verte et Bleue

Plan d'actions Air Energie Climat

- Dispositif d'évaluation du Plan d'actions

Les *annexes*

- Diagnostic
- Evaluation Environnementale
- Justificatif des choix
- Justificatif de la trajectoire ZAN
- Bilan de la concertation

Débat du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilités

- Par délibération du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes et a fait le choix de le faire valoir **Plan Climat Air Energie Territorial**
- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUI-M a été **débattu en Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.**
- **Les 38 communes de GrandAngoulême sont invitées à mettre le débat du PADD à l'ordre du jour de leur Conseil avant le 12 décembre 2024.**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilités

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Vision à 10 ans

Le Plan de Mobilité
Plan d'actions à 10 ans

→Pour les 38 communes de GrandAngoulême

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

Le PADD définit les objectifs et orientations à décliner dans les règles d'urbanisme et dans le futur Plan de Mobilité

→ **Sur la base des trajectoires et des ambitions du SCOT AEC**

Travail collaboratif avec les élus municipaux :

- **Présentation du PADD dans chaque commune : mai - juillet**
- **Réunion des Maires du 4 juillet**
- **Conférence des Maires du 4 septembre**

AR Prefecture
016-211602917-20241114-CM_01124_DE
Reçu le 20/11/2024

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_241124_17_DE
Reçu le 20/11/2024

CONSTAT : L'étalement urbain responsable du grignotage des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

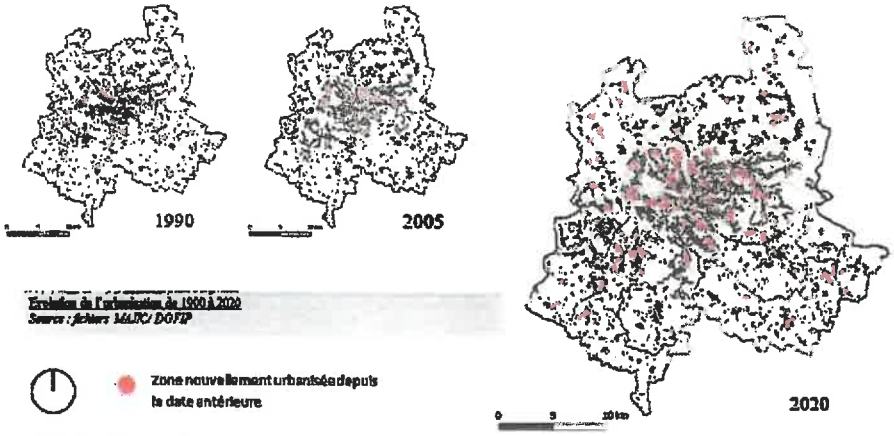

Evolution de l'urbanisation de 1990 à 2020
Source : fichiers MAJIC/ DGFIP

AMENAGEMENT : Répondre aux besoins économiques et résidentiels du territoire, en réduisant la consommation d'espace

Rappel SCOT-AEC

Vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050

1. **Réinvestissement de l'enveloppe urbaine**

au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

2. **Consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

252 ha maximum de consommation d'ENAF (2025-2034)

- ✓ 91 ha pour le développement économique
- ✓ 143 ha pour l'habitat
- ✓ 18 ha pour les services et équipements

3. **Renaturation**

12 ha pour la période 2025-2034, puis tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050

→ 51% de consommation nette par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

→ Clause de revoyure pour ajuster la trajectoire aux contraintes du territoire

Besoins de 4400 logements (privés et publics) sur la période 2025-2034

61 % des besoins en logement au sein de l'enveloppe urbaine

99 ha en extension

44 ha en densification
(parcelles de +2000 m² dans l'enveloppe urbaine)

Soit 31 % de consommation d'ENAF dans l'enveloppe urbaine

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041114_12-DE
Reçu le 20/11/2024

AMENAGEMENT : les points d'évolution par rapport aux decennies précédentes

Faire de la ruralité l'atout du territoire

Les leviers pour soutenir la dynamique des communes rurales :

- Permettre aux communales rurales de choisir une densité adaptée, propre à chaque opération
- En zones naturelles et agricoles, possibilité de changement de destination des granges notamment pour créer de nouveaux logements en préservant un immeuble qui présente un intérêt patrimonial
- Dans ces mêmes zones, possibilité d'extension de 50 m2 des logements existants

Veiller à ce que ceux qui travaillent sur le territoire puissent y habiter

Notamment,

- Mobiliser des outils financiers dans le cadre du PLH pour éviter une fuite hors du territoire de GrandAngoulême, souvent liée à la question du pouvoir d'achat des ménages dans leurs choix de lieu de vie.
- Renforcer la coopération avec les EPCI voisins dans le but d'harmoniser les dynamiques territoriales

Réduire les superficies commerciales périphériques et promouvoir la proximité

AMENAGEMENT : Les principales evolutions suite aux rencontres avec les élus municipaux et le travail avec les maires

1 Révision de la définition de la densité pour répondre aux besoins des communes rurales

DENSITE NETTE en excluant les emprises de voirie

DENSITE PLANCHER (logts/ha)

	Densité nette moyenne	Densité nette plancher
Angoulême		
Touvre, La Couronne, Saint-Yrieix*, Ruelle-sur-Touvre*, Gond-Pontouvre*, L'Isle-d'Espagnac, Saint-Michel	25	25
Champniers*, Roullet-Saint-Estèphe*, Brie*, Fléac*, Puymoyen, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Garat, Linars, Dignac	[illegible]	[illegible]
Magnac-sur-Touvre, Mornac, Voeuil-et-Giget, Dirac, Balzac, Saint-Saturnin, Asnières-sur-Nouère, Sireuil, Touvre, Vindelle, Sers, Soulx, Vouzan, Jauldes, Marsac, Claix, Torsac, Trois-Palis	18	13
Plaisir-Rouffiac, Vouligrême	[illegible]	[illegible]

2 Ajustement de la répartition des hectares en extension

- Clause de revoyure sur les zones à urbaniser
- Répartition en faveur des communes SRU déficitaires
- Trajectoire de renaturation

3 Ambition d'accélérer la réalisation d'aménagements cyclables

→ Avec un objectif de prise de compétences par GA à court terme

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CC_041124_13-DE
Reçu le 20/11/2024

MOBIBILITES - Contexte

PADD rédigé fin avril

- **Travail partenarial sur le volet Mobilité de Cartéclima !**
- **Retour des communes suite présentation PADD, échanges politiques**

↓

Ajustements de l'objectif 3.2 du PADD (volet Mobilité)

Les attentes :

- *Rendre le projet mobilité plus visible et plus lisible dans le PADD*
- *Intégrer les éléments issus des différents débats politiques*
  - ***Mettre en avant les sujets vélo / modes actifs (renforcement du rôle de GA)***
  - ***Donner davantage de place au covoiturage qui n'est pas seulement un complément aux transports collectifs***
  - ***Développer la partie sur les transports collectifs, notamment autour des enjeux ferroviaires et de desserte des territoires peu denses***

Pour mémoire : le PLUi-M comprendra un POA Mobilité (programme d'orientations et d'actions)
=> Ce document précisera les actions et leurs modalités de mises en œuvre

MOBILITES - Proposition

Des enjeux communs : cohésion sociale et territoriale, environnement, sécurité, soutenabilité financière
Des spécificités à pendre en compte : territoires, publics
Des grands principes => mode opératoire : expérimentations (agri 6)
Des actions portées par différents acteurs

Un système modes actifs

objectifs parts modales 2035
Vélo : 2 => 10 %
Marche : 22 => 28 %

Un système voiture

objectifs parts modales 2035
Total voiture : 68 > 50%
dont
conducteur : 64 => 30 %
passager : 14 => 20 %

Un système transports collectifs

objectifs parts modales 2035
Transports Collectifs
6 => 10 %

Des actions transverses :
- Intermodalité (aménagement d'espaces et services)
- Partage de l'espace public (voies et centralités)
- Communication / accompagnement au changement

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

MOBILITES - Objectif 3. 2 : Proposer des solutions de mobilité adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics

Comment ?

1 Favoriser l'usage du vélo et de la marche à pied

- En aménageant les itinéraires cyclables
- En développant les services vélo
- En donnant la priorité aux modes actifs et en mettant le piéton au cœur des projets de mobilité

Priorité
Accélérer la réalisation des itinéraires cyclables en renforçant la compétence de GA

=> définir, d'ici l'adoption du PLUi-M, les modalités d'une prise de compétence par GrandAngoulême pour l'aménagement de voies cyclables en sites propres.

2 2. Faire évoluer les usages automobiles

- En incitant au court-voiturage
- En décarbonant la mobilité automobile
- Expérimenter des services d'autopartage
- En définissant une stratégie de stationnement cohérente avec la diversité des besoins

Priorité
Inciter au covoiturage

- aires de covoiturage
- outils de mise en relation, communautés, etc.
- Expérimentation d'une rétribution locale

3 Rendre les transports collectifs plus attractifs

- En poursuivant les adaptations de l'offre actuelle
- En réhabilitant et en renforçant la desserte ferroviaire sur les axes Sud/Nord et Est/Ouest

Priorités
les actifs ; les territoires peu denses

- complémentarité des offres (Région, TAD, ...)
- Confortement et ajustements annuels
- Expérimentation de dessertes directes et rapides, de nouveaux services dans les secteurs peu denses

Les prochaines étapes PLUi-M

Planning prévisionnel – ajusté suite au courrier du Président aux Maires le 7 octobre 2024

- ❑ **19 septembre 2024** — Débat du PADD en Conseil Communautaire
- ❑ **10 octobre 2024** — COPIL dédié au volet Aménagement
  - Communes
    - ❑ Jusqu'au 26 oct
    - ❑ Jusqu'au 8 nov
- ❑ **14 novembre, 15h** — COPIL dédié au Plan de Mobilité
- ❑ **13.11 – 2.12 2024** — Permanences sur rdv pour les particuliers (par les services GA)
- ❑ **3 décembre 2024** — Réunion publique, Espace Georges Brassens
  - Communes
    - ❑ Jusqu'à début déc
- ❑ **Jusqu'au 12.12.2024** — Communes Débats dans les Conseils Municipaux (au plus tard le 12 décembre – délais légal)
- ❑ **Mars 2025** — Arrêt du PLUi valant Plan de Mobilités
- ❑ **Avril-Juin 2025** — Communes Avis des communes et des PPA
- ❑ **Fin août-début oct. 2025** — Enquête publique
- ❑ **Sept-Nov 2025** — Arbitrages politiques suite aux avis et à l'enquête publique
- ❑ **Février 2026** — Approbation du PLUi valant Plan de Mobilités

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_12-DE
Reçu le 20/11/2024

Les documents constitutifs du PLUi valant Plan de Mobilité

Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)
Débattu en Conseil Communautaire le 15.09.2024 – Lien vers
Prochaine étape : Débat dans les Conseils Municipaux, jusqu'au 12 décembre

Volet Aménagement

Socle commun
- Règlement écrit
- OAP thématiques

Commune
- Règlement graphique
- OAP sectorielles

Volet Mobilité

- Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité

Les *annexes*

- Rapport de présentation
  - Diagnostic
  - Motifs et justifications dont évaluation environnementale
- Bilan de la concertation
- Autres documents informatifs

N° /2024

Le

RUELLE sur TOUVRE

Mairie de Ruelle sur Touvre

CONVENTION D'OCCUPATION DU SALON CENTRE CULTUREL

PLACE DU CHAMP DE MARS
16600 Ruelle sur Touvre

Entre les soussignés :

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son maire en exercice, Jean-Luc VALANTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

ET

Nom et prénom :
Ou Président, responsable, secrétaire de l'association (le cas échéant) :

Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

Commune ☐ Hors commune ☐

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la location et capacité de la salle

Le salon du centre culturel est mis à la disposition de l'organisateur susvisé en vue de l'organisation de *(indiquer la nature de la manifestation)* :

Nombre de personnes susceptibles de participer ou d'assister à la manifestation :
L'organisateur s'engage à n'utiliser les salles ci-dessus désignées qu'en vue de l'objet énoncé et à satisfaire aux conditions définies par la présente convention et à respecter la capacité maximale d'accueil de la salle soit :
SALON : 180 personnes assises et 280 personnes debout.
THÉÂTRE : 620 personnes dans la salle et 49 personnes sur la scène.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Article 2 - Durée consentie pour la location

L'occupation du salon est consentie pour le :

- L'installation se fait uniquement le jour de la location.

Etat des lieux et remise des clés :
- Etat des lieux entrants et remise des clés : au centre culturel le à
- Etat des lieux sortants et remise des clés : au centre culturel le à

Article 3 – Désignation des locaux et prestations retenues

SALON DU CENTRE CULTUREL :

	Location par associations, entreprises, CE, organisations territoriales, syndicats... (pas de location aux particuliers)			Forfait technique (pas de micro, sono...)	Forfait manutention (entreposement des blocs podiums...)
	1/2 JOURNÉE	1 JOUR	2 JOURS		
COMMUNE	180 €	270 €	400 €	25 €	100 €
HORS COMMUNE	280 €	400 €	600 €	25 €	100 €

THEATRE JEAN FERRAT :

	MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF		MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF		UTILISATION DU SALON A TITRE D'ANNEXE DU THEATRE	
	1 JOUR	2 JOURS	1 JOUR	2 JOURS	1 JOUR	2 JOURS
COMMUNE	700 €	1000 €	650 €	900 €	180 €	180 €
HORS COMMUNE	1050 €	1 350 €	900 €	1 200 €	280 €	280 €

FORFAIT REGIE :
☐ Projection-débat, conférence 90€
☐ Spectacles avec besoins techniques légers (théâtre amateur...) 160 €
☐ Spectacles avec besoins techniques lourds (galas de danse, arbres de Noël, comédies musicales, cabaret...) 300€

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

Annexe n° 06

Article 4 – Coût global de la location et dispositions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

☐ **les locaux sont mis à disposition à titre gratuit**
☐ **les locaux sont mis à disposition moyennant le paiement du demi-tarif en vigueur**, soit un montant de €
☐ **les locaux sont mis à disposition moyennant le paiement du tarif en vigueur**, soit un montant de €

Modalités financières :
Le signataire de la convention devra établir 2 chèques libellés à l'ordre du Trésor Public :
- **1 chèque correspondant au montant total de location indiqué ci-dessus**, qui sera encaissé à la signature de la convention,
- **1 chèque de dépôt de garantie libellé à l'ordre du Trésor Public, fixé à :**

Article 5 - Spécificité de la salle

SALON :
- Les « blocs podiums » ne devront en aucun cas être démontés, remontés ou déplacés par l'organisateur.

THÉÂTRE :
- Il est interdit de manger et de boire dans le théâtre
- Il est interdit d'accéder à la régie sans la présence du régisseur
- Il est interdit d'utiliser des cales pour bloquer les portes d'entrée et les portes coupe-feu
- La présence d'un agent de sécurité incendie est obligatoire

Article 6 – Descriptif des locaux

- **Le Salon :**
  - Avec bar, vestiaires, toilettes, office de réchauffage, tables (30), chaises (180), blocs podium, défibrillateur,
- **Le Théâtre :**
  - Avec hall d'entrée, parterre, balcon, loge, toilettes, vestiaires, régie comprenant éclairage avec jeux de lumière et sonorisation.
- **Matériel demandé :**

Article 7 - Nettoyage

Le nettoyage des locaux, du mobilier et appareils mis à disposition, est à la charge de l'organisateur :

- Remettre en place tables et chaises comme indiqué sur les photos. Au Salon du Centre Culturel, il est demandé à ce que les tables et les chaises soient rangées avec les deux chariots et de ne pas les tirer au sol.
- Tirer les chasses d'eau des WC.
- Passer le balai dans la salle et l'office du Salon du Centre Culturel.
- Passer un coup d'éponge sur les tables et les chaises ainsi que sur les instruments de cuisine utilisées.
- Éteindre les lumières.
- Jeter les déchets dans les poubelles et les vider en partant (salle et WC).
- Tri des déchets et dépôt dans les containers prévus à cet effet.
- Le verre ne devra pas être évacué entre 22h et 08h pour éviter les nuisances sonores.

Tout le nécessaire de ménage se situe au niveau du comptoir bar. Le mobilier devra être remis à sa place initiale après le nettoyage.
Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage est jugée nécessaire, celle-ci sera à la charge de l'organisateur.

Article 8 – Autorisation de buvette

Si dans le cadre de la manifestation, il est prévu de vendre des boissons, l'utilisateur devra 1 mois avant la date prévue de la manifestation, formuler par écrit une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès du service vie associative. Ceci en application de règlementation administrative des débits de boissons du code de la santé publique.

Article 9 - Annulation

Par la Ville de Ruelle sur Touvre :
La convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité, le maire pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, ou en cas de force majeure.
Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourront être réclamés à la commune.
Par l'usager :
En cas de renoncement par l'organisateur, celui-ci devra en informer la Ville de Ruelle sur Touvre au moins 10 jours avant la date prévue :

→ Si l'organisateur informe la mairie dans le délai susvisé, les sommes versées lui seront intégralement restituées.

→ Si un désistement de la location intervient moins de 10 jours avant la date prévue, 30 % du montant de la location sera réclamé à l'organisateur, sauf cas de force majeure (décès, perte d'emploi, maladie grave, hospitalisation).

Préfecture
016-211602904-20241104-DE124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

Article 10 – Assurances

L'usager devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à la date de location de la salle et couvrant tous dommages corporels et matériels qui pourraient survenir lors de la location de la salle.

Cette attestation devra stipuler le lieu, les dates et heures de la manifestation et être jointe à la convention retournée par l'organisateur.

Article 11 – Litiges - Juridiction Compétente

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 12 – Respect du règlement intérieur d'utilisation des salles communales

L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur d'utilisation des salles communales annexé à la présente, et atteste en avoir pris connaissance par la signature de la présente.

Références de l'assurance Responsabilité Civile Défense et Recours de l'emprunteur
Compagnie :
Numéro de police :

Fait à RUELLE SUR TOUVRE EN DOUBLE EXEMPLAIRES, le

Nom et signature de l'organisateur,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire adjoint,

Patrick DELAGE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

Le présent document a pour but de réglementer les conditions d'utilisation des salles communales de la ville de Ruelle sur Touvre, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 1 : CONSIGNES D'UTILISATION

1.1 Les utilisateurs sont tenus de s'assurer du respect des consignes de sécurité (CF article 7) lors de l'utilisation des salles.
Un comportement correct est exigé en conformité avec les différentes obligations définies dans le présent règlement.

1.2 La ville se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service et de l'équipement.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN ET REMISE EN ETAT DES LOCAUX

2.1 – Entretien :

La Ville de Ruelle sur Touvre assurera l'entretien courant de l'équipement et de ses abords ainsi que le bon fonctionnement des installations.
Cependant, l'utilisateur devra, après chaque occupation, assurer le nettoyage des locaux comme indiqué dans l'article « Nettoyage » de la convention.

2.2- Dégradations :

Les usagers seront tenus pour responsables des dégradations, s'il est vérifié que celles-ci résultent d'une négligence, d'un mauvais comportement ou d'une mauvaise utilisation des matériels et bâtiments.

En cas de dégradations ou désordres constatés (casse, réparations, matériel manquant, nettoyage...), la commune notifiera préalablement à toute réparation, acquisition de matériel, ustensiles manquants ou cassés, le devis de remise en état ou de remplacement.

L'utilisateur disposera d'un délai de 5 jour franc à compter de la notification du devis, pour émettre toute contestation éventuelle.

Passé ce délai et sans réponse de sa part, son accord sera réputé acquis. La commune procédera ainsi aux réparations ou nettoyage qui seront par la suite facturées à l'usager.

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS

Sur les lieux, l'utilisateur veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement de l'équipement.

Il est formellement interdit :

- De fumer dans les salles.
- De faire des trous sur les murs, les sols et les plafonds tout comme l'utilisation de scotch sur les vitres
- De pénétrer dans l'établissement avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse
- De troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- De modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder dans les chaufferies
- D'utiliser des bouteilles de gaz à l'intérieur et à l'extérieur à proximité des locaux
- D'allumer un feu de quelque nature que ce soit, y compris les feux d'artifice

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

4.1 - La ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les établissements ou les locaux mis à la disposition des usagers.

4.2 - Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables, tant à l'égard du public que des utilisateurs, des accidents résultant de l'utilisation des installations, à quelque titre que ce soit, lors des manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

AR Prefecture
016-216300917-20241104-DE041124_1-DE
Reçu le 12/11/2024

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les voies d'accès doivent être laissées libres de tous types de véhicules de manière à permettre l'intervention des véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 6 : RESPECT DU VOISINAGE

Les utilisateurs devront respecter la règlementation en vigueur sur la lutte contre le bruit et notamment les articles L 571-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage (plus particulièrement ses articles 12, 13 et 14).

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage :

- de maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines mais en aucun cas, elles ne devront être verrouillées et/ou encombrées
- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon.)
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie ou de police nationale.

ARTICLE 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à ne pas faire pénétrer dans la salle plus que le nombre de personnes maximum autorisé et précisé dans la convention.

Les issues de secours doivent obligatoirement être laissées libres : en particulier, les tables, chaises ou panneaux ne devront pas gêner leur approche ou leur manœuvre.

Les utilisateurs devront en outre veiller qu'à l'extérieur de la salle aucun véhicule, matériel ou, de façon générale, aucun obstacle n'empêche la sortie des participants ou l'arrivée des services de secours.

Des extincteurs sont disposés dans les salles. Les utilisateurs veilleront à ce que leur accès soit laissé libre, que rien ne retarde leur mise en fonctionnement et qu'ils ne soient pas manipulés de façon intempestive ou malveillante.

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Policier Municipal et toute personne habilitée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

En cas de problème et en dehors des heures d'ouverture de la mairie, vous pouvez joindre l'élu d'astreinte au 05.64.31.21.46

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

N° /2024

RUELLE sur TOUVRE

Mairie de Ruelle sur Touvre

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE LEO LAGRANGE

SISE RUE LEO LAGRANGE
16600 Ruelle sur Touvre

Entre les soussignés :

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020.

ET

Nom et prénom :
Ou Président, responsable, secrétaire de l'association (le cas échéant) :

Adresse :
Téléphone :
Adresse mail :

Commune ☐ Hors commune ☐

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la location et capacité de la salle

La salle Léo Lagrange est mise à la disposition de l'organisateur susvisé en vue de l'organisation de :

Nombre de personnes susceptibles de participer ou d'assister à la manifestation :

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet énoncé, à satisfaire aux conditions définies par la présente convention et à respecter la capacité maximale de la salle soit 60 personnes.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Article 2 - Durée consentie pour la location

L'occupation de la salle Léo Lagrange est consentie pour le :

- L'installation se fait uniquement le jour de la location.

Etat des lieux et remise des clés :
- Etat des lieux entrants et remise des clés : à la salle Léo Lagrange le
- Etat des lieux sortants et remise des clés : à la salle Léo Lagrange le

Article 3 - Désignation des locaux et prestations retenues

Tarifs location salle Léo Lagrange en € :

	1 jour	2 jours	Par journée supplémentaire
Commune	150	220	110
Hors commune	280	440	170

AR Prefecture
016-216602917-20241104-M_241124-DE
Reçu le 20/11/2024

Article 4 - Coût global de la location et dispositions financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

☐ **les locaux sont mis à disposition à titre gratuit**
☐ **les locaux sont mis à disposition moyennant le paiement du demi tarif en vigueur**, soit un montant de €
☐ **les locaux sont mis à disposition moyennant le paiement du tarif en vigueur**, soit un montant de €

Modalités financières :
Le signataire de la convention devra établir 2 chèques libellés à l'ordre du Trésor Public :
- **1 chèque correspondant au montant total de location indiqué ci-dessus**, qui sera encaissé à la signature de la convention,
- **1 chèque de dépôt de garantie libellé à l'ordre du Trésor Public, fixé à :**

Article 5 - Descriptif des locaux et du matériel mis à disposition

à l'intérieur :
- une salle de réception équipée de 60 chaises, 15 tables, d'un bar, d'une armoire frigorifique, de 2 plaques électriques d'une puissance de 3,5 kWh, d'un congélateur, d'un local à usage de réserve équipé d'un cumulus, d'un portemanteau, d'un téléphone, de 2 WC dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite, de 5 radiateurs électriques et de 2 extincteurs (1 de 2kgs poudre polyvalente et 1 de 6 kg eau pulvérisée), un défibrillateur, de quatre poubelles (une par WC, une sous le lave-mains et une grande derrière le bar), le matériel de ménage comprenant un grand balai « coco », un petit balai, un seau, une serpillière, deux éponges, des produits ménagers.

à l'extérieur :
- 5 tables en béton et une poubelle en béton à usage de cendrier.

(*) uniquement pour les associations dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal

Article 6 - Nettoyage

Le nettoyage des locaux, du mobilier et appareils mis à disposition, est à la charge de l'organisateur.
Le mobilier devra être remis à sa place initiale après le nettoyage.
Les poubelles devront être vidées et les sacs poubelles usagés évacués dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du site.
Tri des déchets et dépôt dans les containers prévus à cet effet.
Si l'intervention d'une entreprise de nettoyage est jugée nécessaire suite à l'état des lieux de restitution, celle-ci sera à la charge de l'organisateur.

Article 7 - Annulation

Par la Ville de Ruelle sur Touvre :

La convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité, le maire pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, ou en cas de force majeure.

Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourront être réclamés à la commune.

Par l'usager :

En cas de renoncement par l'organisateur, celui-ci devra en informer la Ville de Ruelle sur Touvre au moins 10 jours avant la date prévue, sauf en cas de force majeure.

- → Si l'organisateur informe la mairie dans le délai susvisé, les sommes versées lui seront intégralement restituées.
- → Si un désistement de la location intervient moins de 10 jours avant la date prévue, 30 % du montant de la location sera réclamé à l'organisateur, sauf cas de force majeure (décès, perte d'emploi, maladie grave, hospitalisation).

Article 8 – Autorisation de buvette

Pour les associations uniquement : si dans le cadre de la manifestation, il est prévu de vendre des boissons, l'utilisateur devra 1 mois avant la date prévue de la manifestation, formuler par écrit une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès du service vie associative. Ceci en application de règlementation administrative des débits de boissons du code de la santé publique.

Article 9 – Assurances

L'usager devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à la date de location de la salle et couvrant tous dommages corporels et matériels qui pourraient survenir lors de la location de la salle.

Cette attestation devra stipuler le lieu, les dates et heures de la manifestation et être jointe à la convention retournée par l'organisateur.

- ➡ Références de l'assurance Responsabilité Civile Défense et Recours de l'emprunteur

Compagnie :

Numéro de police :

Article 10 – Litiges - Juridiction Compétente

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 11 – Respect du règlement intérieur d'utilisation des salles communales

L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur d'utilisation des salles communales annexé à la présente, et atteste en avoir pris connaissance par la signature de la présente.

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

Fait à RUELLE SUR TOUVRE EN DOUBLE EXEMPLAIRES, le

Signature de l'organisateur
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire adjoint aux sports
et à la vie associative
Patrick DELAGE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES DE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

Le présent document a pour but de réglementer les conditions d'utilisation des salles communales de la ville de Ruelle sur Touvre, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 1 : CONSIGNES D'UTILISATION

1.1 Les utilisateurs sont tenus de s'assurer du respect des consignes de sécurité (CF article 7) lors de l'utilisation des salles.
Un comportement correct est exigé en conformité avec les différentes obligations définies dans le présent règlement.

1.2 La ville se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service et de l'équipement.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN ET REMISE EN ETAT DES LOCAUX

2.1 – Entretien :

La Ville de Ruelle sur Touvre assurera l'entretien courant de l'équipement et de ses abords ainsi que le bon fonctionnement des installations.
Cependant, l'utilisateur devra, après chaque occupation, assurer le nettoyage des locaux **comme indiqué dans l'article « Nettoyage » de la convention.**

2.2- Dégradations :

Les usagers seront tenus pour responsables des dégradations, s'il est vérifié que celles-ci résultent d'une négligence, d'un mauvais comportement ou d'une mauvaise utilisation des matériels et bâtiments.

En cas de dégradations ou désordres constatés (casse, réparations, matériel manquant, nettoyage...), la commune notifiera préalablement à toute réparation, acquisition de matériel, ustensiles manquants ou cassés, le devis de remise en état ou de remplacement.

L'utilisateur disposera **d'un délai de 5 jours francs** à compter de la notification du devis, pour émettre toute contestation éventuelle.

Passé ce délai et sans réponse de sa part, son accord sera réputé acquis. La commune procédera ainsi aux réparations ou nettoyage qui seront par la suite facturées à l'usager.

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS

Sur les lieux, l'utilisateur veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement de l'équipement.

Il est formellement interdit :

- De fumer dans les salles.
- De faire des trous sur les murs, les sols et les plafonds tout comme l'utilisation de scotch sur les vitres

- De pénétrer dans l'établissement avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse
- De troubler d'une manière quelconque l'ordre public
- De modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder dans les chaufferies
- D'utiliser des bouteilles de gaz à l'intérieur et à l'extérieur à proximité des locaux
- D'allumer un feu de quelque nature que ce soit, y compris les feux d'artifice

AR Prefecture
016-211602911-20241124_DELIB_CM_2024-CM_
Reçu le 20/11/2024

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

4.1 - La ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les établissements ou les locaux mis à la disposition des usagers.

4.2 - Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables, tant à l'égard du public que des utilisateurs, des accidents résultant de l'utilisation des installations à quelque titre que ce soit, lors des manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les voies d'accès doivent être laissées libres de tous types de véhicules de manière à permettre l'intervention des véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 6 : RESPECT DU VOISINAGE

Les utilisateurs devront respecter la règlementation en vigueur sur la lutte contre le bruit et notamment les articles L 571-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage (plus particulièrement ses articles 12, 13 et 14).

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage :

- de maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines mais en aucun cas, elles ne devront être verrouillées et/ou encombrées
- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon.)
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie ou de police nationale.

ARTICLE 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à ne pas faire pénétrer dans la salle plus que le nombre de personnes maximum autorisé et précisé dans la convention.

Les issues de secours doivent obligatoirement être laissées libres : en particulier, les tables, chaises ou panneaux ne devront pas gêner leur approche ou leur manœuvre.

Les utilisateurs devront en outre veiller qu'à l'extérieur de la salle aucun véhicule, matériel ou, de façon générale, aucun obstacle n'empêche la sortie des participants ou l'arrivée des services de secours.

Des extincteurs sont disposés dans les salles. Les utilisateurs veilleront à ce que leur accès soit laissé libre, que rien ne retarde leur mise en fonctionnement et qu'ils ne soient pas manipulés de façon intempestive ou malveillante.

Le Maire, la Direction Générale des Services, le Policier Municipal et toute personne habilitée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

En cas de problème et en dehors des heures d'ouverture de la mairie, vous pouvez joindre l'astreinte au 05.64.31.21.46

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_14-DE
Reçu le 20/11/2024

COMMISSIONS MUNICIPALES

PRESIDENT : Jean Luc VALANTIN – Maire

DEMOCRATIE LOCALE, CULTURE ET COMMUNICATION	SPORTS, ASSOCIATIONS ET EQUIPEMENTS	PERSONNEL, FINANCES ET INTERCOMMUNALITES	PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE ET POLITIQUE JEUNESSE	AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	TRAVAUX, PATRIMOINE, MOBILITE ET SECURITE	ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITES
Muriel DEZIER (VP) Audrey ALLARD Mehdi BENOUARREK Alain CHAUME Séverine MANAT Guillaume ROUZAUD Lionel VERRIÈRE Julien AUDEBERT Christelle ROBUCHON Yves MÉRINE Isabelle BOUTHINON LAINÉ	Patrick DELAGE (VP) André ALBERT Alain BOUSSARIE Alain DUPONT Aline GRANET Yannick PÉRONNET Chantal THOMAS Julien DELAGE Minerve CALDERARI Olivier BEINCHET Thomas DAYGRES	Yannick PÉRONNET (VP) Alain CHAUME Patrick DELAGE Catherine DESCHAMPS Muriel DEZIER Alain DUPONT Séverine MANAT Annie MARC Guillaume ROUZAUD Lionel VERRIÈRE Fatna ZIAD Minerve CALDERARI Christelle ROBUCHON	Catherine DESCHAMPS (VP) Audrey ALLARD Alain CHAUME Christophe CHOPINET Patrick DELAGE Julien DELAGE Muriel DEZIER Annie MARC Alexia RIFFÉ Christelle ROBUCHON Richard CHAULET Olivier BEINCHET Yves MÉRINE	Lionel VERRIÈRE (VP) Audrey ALLARD Mehdi BENOUARREK Julien DELAGE Séverine MANAT Chantal THOMAS Fatna ZIAD Richard CHAULET Olivier BEINCHET Thomas DAYGRES Yves MÉRINE	Alain DUPONT (VP) André ALBERT Alain BOUSSARIE Alain CHAUME Christophe CHOPINET Patrick DELAGE Yannick PÉRONNET Guillaume ROUZAUD Minerve CALDERARI Julien AUDEBERT Isabelle BOUTHINON LAINÉ	Annie MARC (VP) Muriel DEZIER Lionel VERRIÈRE Catherine DESCHAMPS Séverine MANAT Fatna ZIAD Mehdi BENOUARREK Aline GRANET Guillaume ROUZAUD Alain BOUSSARIE Richard CHAULET Thomas DAYGRES Isabelle BOUTHINON LAINÉ

VP : Vice-président.e

Commission d'appel d'offres et atelier MAPA
Titulaires Alain DUPONT Alain BOUSSARIE Patrick DELAGE Lionel VERRIERE Julien AUDEBERT **Suppléants** André ALBERT Aline GRANET Christophe CHOPINET Yannick PERONNET Thomas DAYGRES

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	
Titulaires	**Suppléants**
Serge ANDRIÈS	Joël AUBERT
Christian BOUSSARIE	Pascal LHOMME
Jacques BRIE	Thierry BUISSET
Isabelle BOUTHINON LAINÉ	Alain MANDON
Bernardette VIEUILLE	Olivier BEINCHET
Lucienne GAILLARD	André-Daniel ALBERT
Yves MÉRINE	Sophie RIFFÉ
Alain CHAUME	Chantal THOMAS

AR Prefecture
016-211602917-20241120-DELIB2024-150-DE
Reçu le 20/11/2024

Annexe n° 07

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_15-DE
Reçu le 20/11/2024

Annexe n° 08

DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE
Reçu le 20/11/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Annie MARC
- Aline GRANET
- Guillaume ROUZAUD
- Richard CHAULET
- Isabelle BOUTHINON LAINÉ

CAISSE DES ECOLES

- Catherine DESCHAMPS
- Audrey ALLARD
- Fatna ZIAD
- Thomas DAYGRES
- Richard CHAULET

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

- Titulaires :
  - Jean-Luc VALANTIN
  - Lionel VERRIERE
  - André ALBERT
  - Yannick PÉRONNET
- Suppléants :
  - Alain DUPONT
  - Annie MARC
  - Aline GRANET
  - Minerve CALDERARI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ISLE D'ESPAGNAC

- Alain CHAUME
- Christophe CHOPINET
- Catherine DESCHAMPS
- Julien DELAGE
- Patrick DELAGE

SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA)

(candidature proposée à GrandAngoulême)

- Titulaire : Christophe CHOPINET

SYNDICATMIXTE DES FORETS BRACONNE ET BOIS BLANC

- Alain BOUSSARIE
- Alain DUPONT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE

- Titulaire : André ALBERT
- Suppléant : Muriel DEZIER

Préfecture
016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE
Reçu le 20/11/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

- Délégué Titulaire : Alexia RIFFÉ
- Délégué Titulaire : Catherine DESCHAMPS
- Délégué Suppléant : Muriel DEZIER
- Délégué Suppléant : Audrey ALLARD

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG16)

- Titulaire : Alain DUPONT
- Suppléant : Lionel VERRIERE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « NORBERT CASTERET » DE RUELLE SUR TOUVRE

- Alexia RIFFÉ
- Fatna ZIAD (Conseillère Départementale)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL « JEAN CAILLAUD » DE RUELLE SUR TOUVRE

- Aline GRANET
- Yannick PERONNET (GrandAngoulême)

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOTEL DE RETRAITE

- Isabelle BOUTHINON LAINÉ

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Yannick PÉRONNET

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

- Titulaire élu : Yannick PÉRONNET
- Titulaire agent : Nathalie RAYBOIS

DELEGUES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

- Ecole Maternelle CHANTEFLEURS : Alexia RIFFÉ
- Ecole Maternelle DU CENTRE : Audrey ALLARD
- Ecole Elémentaire ROBERT DOISNEAU : Yves MÉRINE
- Ecole Elémentaire JEAN MOULIN : Alexia RIFFÉ

UNIVERSITE POPULAIRE DE RUELLE SUR TOUVRE

- Muriel DEZIER
- Guillaume ROUZAUD

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE
Reçu le 20/11/2024

COMITE DES JUMELAGES

- Patrick DELAGE
- Isabelle BOUTHINON LAINÉ
- Muriel DEZIER
- Jean-Luc VALANTIN : membre d'honneur en tant que maire

PREVENTION ROUTIERE

- Christophe CHOPINET

PREFECTURE « SECURITE ROUTIERE »

- Christophe CHOPINET

CONSEILLER A LA DEFENSE

- Christophe CHOPINET

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU VAL DE TOUVRE

Titulaires : Jean-Luc VALANTIN
Mehdi BENOUARREK
Séverine MANAT
Annie MARC

Suppléants : Lionel VERRIERE
Alain BOUSSARIE
Minerve CALDERARI

CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE) :

- Julien DELAGE

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION SOCIALE DANS LE GRANDANGOULEME (OMEGA) :

- Annie MARC

REFERENT ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

- Patrick DELAGE

GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) :

- Titulaire : Christophe CHOPINET
- Suppléant : Alain CHAUME

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) COMMUNAUTAIRE - GRANDANGOULEMENT MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA) :

AR Prefecture
016-211602917-20241104-CM_041124_16-DE
Reçu le 20/11/2024

- Assemblée Spéciale et Comité Stratégique : Yannick PERONNET
- Assemblée Générale : Alain BOUSSARIE
- Comité Technique de Contrôle : Alain BOUSSARIE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

- Titulaire : Alain DUPONT
- Suppléant : Alain BOUSSARIE

REFERENT TEMPETE

- Alain DUPONT

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE GRANDANGOULEME (CIID)

- Commissaire titulaire : Yannick PERONNET
- Commissaire suppléant : Guillaume ROUZAUD

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

- Titulaire : Yannick PERONNET
- Suppléant : Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

- Eric DEMAISON

REFERENT MOBILITE GRANDANGOULEME

- Lionel VERRIERE (élu)
- Jérôme DELAPRÉ (technicien)

REFERENT EGALITE FEMME / HOMME – GRANDANGOULEME

- Isabelle BOUTHINON LAINÉ

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (PREFECTURE)

- Daniel ALBERT

REFERENT MOUSTIQUE TIGRE (ARS et SIDPC)

- Alain BOUSSARIE

REFERENTS AMBROISIE

- Alain BOUSSARIE – Elu
- Fabienne SAULET – Agente

REFERENT SENSIBILISATION ET ACCULTURATION EAUX PLUVIALES DES ELUS

- ALAIN DUPONT